

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

3 JUIN 2009

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE
2008 TRANSMISE PAR LA COUR DES COMPTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
77 DES LOIS COORDONNÉES SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉVISIONS DE RECETTES, AUTORISATIONS DE DÉPENSES ET SOLDES DU BUDGET 2008.....	8
2. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE	10
2.1. LES RECETTES	10
2.1.1. <i>Aperçu général</i>	10
2.1.2. <i>Les recettes générales</i>	11
2.1.3. <i>Les recettes affectées et de la section particulière</i>	23
2.2. LES DÉPENSES.....	24
2.2.1. <i>Aperçu général</i>	24
2.2.2. <i>Dépenses effectuées en 2008 à la charge des crédits non dissociés (hors crédits reportés) et dissociés</i>	25
2.2.3. <i>Crédits reportés de 2007</i>	26
2.2.4. <i>Les dépassements de crédits légaux</i>	27
2.3. LES CRÉDITS VARIABLES.....	30
2.3.1. <i>Les fonds A et B</i>	30
2.3.2. <i>Les fonds C</i>	38
2.4. LA SECTION PARTICULIÈRE.....	40
2.5. L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS	41
2.6. RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET	42
2.7. ÉVALUATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS IMPARTIS À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE.....	45
2.7.1. <i>Introduction</i>	45
2.7.2. <i>Le solde brut (provisoire) du regroupement économique (RE)</i>	46
2.7.3. <i>Passage du solde brut du RE au solde net du RE</i>	47
2.7.4. <i>Passage du solde net du RE au solde de financement SEC</i>	48
2.7.5. <i>Conclusions</i>	50
3. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE FINANCIÈRE	53
3.1. TRÉSORERIE.....	53
3.1.1. <i>Flux et cycles</i>	53

3.1.2. <i>Situation et évolution de la trésorerie</i>	54
3.1.3. <i>Gestion de la trésorerie</i>	56
3.2. RÉSULTATS FINANCIERS EX POST	60
4. CONCORDANCE ENTRE LE RÉSULTAT BUDGÉTAIRE ET LE SOLDE DE CAISSE ..	61
5. DETTE COMMUNAUTAIRE.....	63
5.1. ENCOURS GLOBAL	63
5.2. AMORTISSEMENTS OPÉRÉS POUR LA DETTE DIRECTE ET INDIRECTE.....	63
5.3. LA DETTE DIRECTE À LONG TERME.....	64
5.4. LA DETTE INDIRECTE (DETTE DONT LES CHARGES SONT ASSUMÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE) – DETTE LIÉE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES.....	64
5.5. LA DETTE À COURT TERME	64
6. ANALYSE DE CERTAINS PROGRAMMES	65
6.1. CHAPITRE I – SERVICES GÉNÉRAUX.....	65
6.1.1. <i>Gestion des immeubles – DO 13</i>	65
6.2. AUDIOVISUEL ET MULTIMÉDIA – DO 25	66
6.2.1. <i>Radio et télévision (Programme 3)</i>	66
6.3. L'ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL ENSEIGNANT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	68
6.3.1. <i>Paiement de la prime de fin d'année 2008 et des traitements de décembre 2008</i>	68
6.3.2. <i>Méthodologie utilisée</i>	69
6.3.3. <i>Tendance générale (hors index)</i>	69
6.3.4. <i>Tendance par division organique (hors index)</i>	69
6.4. L'ÉVOLUTION DES PROCÉDURES JUDICIAIRES EN COURS À L'ENCONTRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE.....	71
6.4.1. <i>Le litige opposant l'ONSS à la Communauté française et à l'État</i>	72
6.4.2. <i>Les litiges opposant des pouvoirs organisateurs du réseau officiel subventionné de l'enseignement de promotion sociale à la Communauté française</i>	73
6.4.3. <i>Le litige opposant la Faculté polytechnique de Mons à la Communauté française</i>	73
6.5. CHAPITRE V – DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE.....	74
6.6. LES SERVICES À GESTION SÉPARÉE.....	75

6.6.1. Résultats de l'exécution du budget des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française pour l'année 2008.....	75
6.6.2. Exécution du budget 2008 du Centre de l'aide à la presse écrite de la Communauté française.....	79
6.6.3. Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA).....	82
6.7. LES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC.....	84
6.7.1. Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).....	84
6.7.2. Institut de la Formation en cours de Carrière (IFC).....	86
6.7.3. Entreprise publique des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication (ETNIC).....	87
6.8. ÉTAT DE LA RÉALISATION DES PROGRAMMES COFINANCÉS PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN – LA PROGRAMMATION 2000-2006.....	89

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Prévisions de recettes, crédits et soldes budgétaires	9
Tableau 2 – Recettes globales	11
Tableau 3 – Refinancement de la Communauté française	16
Tableau 4 – Recettes diverses	17
Tableau 5 – Droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2008.....	22
Tableau 6 – Répartition par année de constatation des droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2008.....	23
Tableau 7 – Utilisation des moyens d'action et de paiement.....	24
Tableau 8 – Utilisation des crédits dissociés et non dissociés (hors crédits reportés)	25
Tableau 9 – Ordonnancements à la charge des crédits reportés de 2007.....	27
Tableau 10 – Dépassements en ordonnancement de crédits légaux	28
Tableau 11 – Situation globale des crédits variables (fonds A et B).....	31
Tableau 12 – Situation détaillée des fonds A et B.....	32
Tableau 13 – Situation globale des fonds C au 31 décembre 2008	39
Tableau 14 – Situation globale de la section particulière au 31.12.2008	40
Tableau 15 – Évolution de l'encours des engagements	42
Tableau 16 – Résultat de l'exécution du budget 2008	42
Tableau 17 – Détermination des surconsommations de crédits en 2008	44
Tableau 18 – Recettes dégagées par le regroupement économique	46
Tableau 19 – Dépenses dégagées par le regroupement économique	47
Tableau 20 – Solde budgétaire des organismes d'intérêt public.....	49
Tableau 21 – Solde de l'exercice des services à gestion séparée.....	49
Tableau 22 – Détermination du solde de financement provisoire.....	51
Tableau 23 – Évolution de l'état global au cours de l'exercice 2008.....	55

Tableau 24 – Évolution du solde de caisse (état global)	55
Tableau 25 – Résultat financier	61
Tableau 26 – Soldes budgétaire, financier et de caisse	62
Tableau 27 – Encours de la dette communautaire	63
Tableau 28 – Encours de la dette directe	64
Tableau 29 – Nombre d'établissements pour lesquels des données exploitables ont été fournies.....	76
Tableau 30 – Rapport entre la dotation de fonctionnement et les autres recettes	77
Tableau 31 – Situation de trésorerie globale (estimation)	78
Tableau 32 – Répartition des dépenses de fonctionnement dans l'enseignement obligatoire	79
Tableau 33 – Compte d'exécution du budget 2008 du Centre de l'aide à la presse écrite de la Communauté française	81
Tableau 34 – Dépenses certifiées introduites auprès de la Commission	90

LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Évolution de l'encours des droits constatés	19
Figure 2 – Encaissements et décaissements	53
Figure 3 – Évolution de l'état global au cours de l'année 2008	57
Figure 4 – Répartition des émissions de papier commercial en 2008.....	60

1. PRÉVISIONS DE RECETTES, AUTORISATIONS DE DÉPENSES ET SOLDES DU BUDGET 2008

Le budget de la Communauté française de l'année 2008 a été voté le 13 décembre 2007 et modifié par deux ajustements, adoptés par le Parlement de la Communauté française les 17 juillet 2008 et 9 décembre 2008.

Le tableau ci-dessous¹ synthétise les prévisions définitives de recettes, de dépenses et de soldes budgétaires.

¹ Sauf mentions contraires, les chiffres mentionnés dans les tableaux et les figures du présent rapport sont exprimés en milliers EUR. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

Tableau 1 – Prévisions de recettes, crédits et soldes budgétaires

	Budget ajusté 2008	
<i>Recettes générales</i>	8.128.149	
<i>Recettes affectées</i>	176.847	
<i>Recettes - Section particulière</i>	0	
Recettes totales	8.304.996	
	Engagements	Ordonnancements
<i>Crédits non dissociés</i>	8.169.113	8.169.113
<i>Crédits dissociés</i>	55.797	49.220
<i>Crédits variables</i>	87.540	87.540
<i>Dépenses - Section particulière</i>	0	0
Moyens d'action	8.312.450	-
Moyens de paiement	-	8.305.873
Solde budgétaire brut	-877	
<i>Amortissements</i>	0	
Solde budgétaire net	-877	
<i>Sous-utilisations de crédits</i>	76.908	
<i>Périmètre de consolidation</i>	-12.998	
<i>Corrections techniques</i>	8.598	
<i>OCP</i>	25	
Solde de financement SEC	71.656	
Objectif 2008	8.400	
Accord du 19 février 2008	60.000	
Ecart par rapport à la norme	3.256	

Au terme des deux ajustements budgétaires, en l'absence de crédits destinés à l'amortissement de la dette, les soldes budgétaires brut et net s'établissaient à -0,9 million EUR.

Depuis l'année 2003, conformément à l'accord du 21 mars 2002 conclu entre l'État, les communautés et les régions, le cadre de référence de l'évaluation des résultats budgétaires procède de la méthodologie SEC. Il en résulte que depuis lors, les objectifs budgétaires impartis à la Communauté sont formulés en termes de solde de financement (notion propre à la méthodologie SEC).

Le Comité de concertation a décidé, en date du 26 octobre 2005, que l'objectif budgétaire de la Communauté française pour l'année 2008 consisterait en un surplus (capacité de financement) de 8,4 millions EUR.

En date du 19 février 2008, le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des entités fédérées ont convenu de solliciter des différentes entités fédérées un effort supplémentaire – en termes de norme budgétaire – pour l'année 2008 s'élevant globalement à 360,0 millions EUR. Cet arrangement n'a toutefois pas fait l'objet d'un avenant à l'accord du 8 juin 2005. Cette absence d'engagement ferme a été confirmée par la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances (CSF) dans son rapport 2008².

L'effort complémentaire global de la Communauté française et de la Région wallonne a été fixé à 90,0 millions EUR. Le Gouvernement de la Communauté française a accepté d'en assumer les deux tiers (60,0 millions EUR).

Ex ante, le Gouvernement de la Communauté française a apporté au solde budgétaire diverses corrections en vue de dégager le solde de financement. Celles-ci, commentées par la Cour dans son rapport sur les projets de décret contenant le second ajustement des budgets de la Communauté française pour l'année 2008, sont présentées dans le tableau ci-avant.

Il en ressort que la Communauté française a respecté *ex ante* l'objectif qui lui était imparti pour l'année 2008.

2. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE

2.1. LES RECETTES

2.1.1. Aperçu général

Les recettes totales encaissées et imputées par la Communauté française, au cours de l'exercice budgétaire 2008, s'élèvent à 8.311,1 millions EUR (7.659,9 millions EUR en 2007), ce qui représente un taux de perception de 100,1 %.

² Rapport du CSF 2008 – Évaluation des budgets 2007 et 2008 et du nouveau programme de stabilité 2008 – 2011, p. 88.

Tableau 2 – Recettes globales

RECETTES	2008			2007
	Prévisions	Réalisations	Taux	Réalisations
RECETTES GENERALES (1)	8.128.149	8.117.286	99,9%	7.464.930
1. Transferts de l'État	8.011.742	8.011.913	100,0%	7.416.450
Dotation compensatoire	292.498	292.498	100,0%	280.944
Impôts partagés	7.652.865	7.652.866	100,0%	7.070.895
Intervention pour les étudiants étrangers	66.379	66.549	100,3%	64.611
2. Transferts de la RW et de la Cocof	200	79	39,7%	245
Correction définitive de la dotation RW et Cocof	0	0	-	156
Intervention RW et Cocof (enseignement spécial)	200	79	39,7%	89
3. Recettes diverses	116.207	105.294	90,6%	48.235
RECETTES AFFECTEES (2)	176.847	193.851	109,6%	130.857
1. Fonds A et B	141.594	151.260	106,8%	87.719
2. Fonds C	35.253	42.591	120,8%	43.138
SECTION PARTICULIERE	0	0	-	64.078
RECETTES TOTALES (3) = (1) + (2)	8.304.996	8.311.137	100,1%	7.659.864

2.1.2. Les recettes générales

2.1.2.1. Les moyens transférés par l'État

a) Aperçu général

Les recettes en provenance de l'État ont atteint, au cours de l'année 2008, le montant de 8.011,9 millions EUR.

Elles correspondent aux estimations budgétaires de la Communauté, sauf en ce qui concerne l'intervention dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers, pour laquelle les perceptions sont supérieures à la prévision budgétaire.

b) La redevance radio et télévision**▪ Article 49.41 – Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision**

Cette dotation est destinée à compenser la perte financière subie par la Communauté française, suite à la régionalisation de la redevance radio et télévision, opérée en vertu des dispositions de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions³.

En 2008, les moyens transférés à ce titre par l'État se sont élevés à 292,5 millions EUR. Ce montant versé englobe la dotation estimée⁴ pour l'année 2008 (293,3 millions EUR) ainsi que les soldes des décomptes des exercices 2007 (- 0,5 million EUR) et 2006 (- 0,3 million EUR).

▪ Article 36.02 – Impôt des Communautés : produit net attribué à la Communauté française, de la redevance radio et télévision

Cet article de recettes a été supprimé dans les budgets 2007 et 2008, alors que la Cellule administrative transitoire pour la gestion de la fiscalité wallonne (ex - Service de perception de la redevance radio et télévision) détenait toujours, au 31 décembre 2008, un montant de 1,1 million EUR, revenant de droit à la Communauté française et à la Communauté flamande.

Ces montants correspondent à des redevances récupérées, entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2008, auprès de redevables de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, pour la période antérieure au 1^{er} janvier 2002. Ils devraient être sans retard retransférés aux deux communautés précitées.

Le Service redevance radio-télévision dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale est officieusement⁵ dissous depuis plusieurs années. Par contre, le compte sur lequel les perceptions sont réalisées n'a toujours pas été clôturé.

Compte tenu du délai écoulé depuis la cessation des activités du Service redevance radio-télévision dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, la Cour recommande de clôturer sans retard le compte financier. Les éventuelles recettes que seraient encore amenés à verser des redevables de la Région de Bruxelles-Capitale pourraient être transférées vers un compte de la Cellule.

³ Dans la suite de ce rapport, ce texte sera désigné par les mots « la loi spéciale du 13 juillet 2001 ».

⁴ Solde du décompte probable de l'année 2008 (4,8 millions EUR) compris, versé en décembre 2008.

⁵ Aucun acte officiel de dissolution de cet organisme n'a été pris à ce jour.

Enfin, la Cour relève que le Service susmentionné n'a pas satisfait à toutes ses obligations en matière de reddition de comptes. Le dernier compte produit et arrêté par la Cour est celui de l'exercice 2001. Compte tenu de l'absence de dissolution juridique de cet organisme, du maintien de son compte financier et de la perception régulière de recettes depuis le 1^{er} janvier 2002, des comptes devraient être établis et transmis à la Cour pour les années ultérieures. Celle-ci insiste pour que la régularisation définitive de la situation du Service intervienne aussi rapidement que possible.

c) Impôts partagés

▪ Article 46.01 – Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques

En 2008, les moyens prélevés, au profit de la Communauté française, sur le produit de l'impôt des personnes physiques (IPP) se sont élevés à 2.054,2 millions EUR. Ce montant correspond également exactement aux prévisions du budget communautaire ajusté.

Le montant versé est constitué de la part attribuée estimée⁶ pour l'année 2008 (2.020,3 millions EUR) et des soldes des décomptes pour les exercices 2007 (30,6 millions EUR) et 2006 (3,3 millions EUR).

▪ Article 46.02 – Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée

En 2008, les moyens prélevés, au profit de la Communauté française, sur le produit de la T.V.A. se sont élevés à 5.598,6 millions EUR, montant égal aux prévisions du budget communautaire ajusté.

Le montant versé est constitué de la part attribuée estimée⁷ pour l'année 2008 (4.943,8 millions EUR) et des soldes des décomptes pour les exercices 2007 (1,9 million EUR) et 2006 (- 1,6 million EUR). En outre, le montant versé comprend un supplément de 654,5 millions EUR⁸, au titre de refinancement des communautés, en application des dispositions⁹ de l'article 38, § 3bis, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions¹⁰.

⁶ Solde du décompte probable de l'année 2008 (29,3 millions EUR) compris, versé en décembre 2008.

⁷ Solde du décompte probable de l'année 2008 (85,7 millions EUR) compris, versé en décembre 2008.

⁸ Soldes des décomptes pour les années 2007 (23,9 millions EUR) et 2006 (-0,1 million EUR) compris.

⁹ Telles que modifiées par celles de la loi spéciale du 13 juillet 2001.

¹⁰ Dans la suite de ce rapport, ce texte sera désigné par les mots « la loi spéciale de financement ».

d) Article 46.05 – Intervention de l'État dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers

Le montant imputé à cet article (66.549.000 EUR) est supérieur à la prévision ajustée pour 2008 (66.379.000 EUR). La Cour relève que la Communauté française aurait dû percevoir un montant de 67.516.319,15 EUR (à savoir 67.667.481,96 EUR au titre de solde probable pour 2000, montant duquel devait être soustrait le solde définitif négatif - 151.162,81 EUR – de l'exercice 2007). La Communauté française a dès lors constaté un trop peu-perçu à hauteur de 967.315,15 EUR, qu'elle a intégré dans ses prévisions budgétaires 2009. Ce montant ne figure toutefois pas dans le budget de l'État pour l'exercice 2009.

e) Remarques communes aux moyens transférés par l'État

▪ **Fixation des moyens définitifs pour l'année 2008**

Le projet de budget ajusté des voies et moyens de l'État pour l'année 2009 fixe le montant définitif des moyens attribués pour l'année 2008 proprement dite à 7.849,6 millions EUR. Toutefois, ces montants ont été calculés sur la base des paramètres figurant dans le budget économique du 31 janvier 2009 (un taux d'inflation de 4,5 % et un taux de croissance réelle du PIB de 1,2 %). Or, ce budget a été revu en février 2009 en raison de la dégradation de la situation économique.

Selon les calculs effectués par la Cour, sur la base des paramètres figurant dans le budget économique du 13 février 2009 (un taux d'inflation de 4,5 % et un taux de croissance réelle du PIB de 1,1 %), le montant définitif des moyens attribués pour l'année 2008 s'établit à 7.843,2 millions EUR. Il se décompose comme suit :

- 292,7 millions EUR pour la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision, montant inférieur de 0,6 million EUR aux avances versées en 2008 ;
- 2.006,3 millions EUR pour la partie attribuée de l'I.P.P., montant inférieur de 14,0 millions EUR aux avances versées en 2008 ;
- 5.544,2 millions EUR pour la partie attribuée de la TVA, montant inférieur de 30,3 millions EUR aux avances versées en 2008.

Pour l'établissement de ce dernier montant, la Cour a appliqué un coefficient de répartition du nombre d'élèves de 43,09 % pour la Communauté française et de 56,91 % pour la Communauté flamande¹¹ et un indice de dénatalité estimé à 1,0231.

▪ ***Intérêts rythme et intérêts solde***

En application de la convention visée à l'article 54, § 1^{er}, 3^e alinéa, de la loi spéciale de financement, la procédure de versement – par douzièmes provisoires – des parties attribuées des impôts partagés donne lieu, lors du décompte définitif, à un calcul d'intérêts, dits intérêts rythme¹² et solde¹³.

Selon les informations en possession de la Cour, l'État a adressé, le 4 novembre 2008, à la Communauté une notification officielle des montants dus par celle-ci pour les années 2006 et 2007. Pour l'année 2006, la Communauté française serait redevable à l'État de charges d'intérêts rythme pour un montant de 6,5 millions EUR et de charges d'intérêts solde pour un montant de 0,1 million EUR. Ce montant a été engagé à la charge des crédits de la dette de l'année 2007 et a été payé le 31 décembre 2008.

Pour l'année 2007, la Communauté française serait redevable à l'État de charges d'intérêts rythme pour un montant de 7,0 millions EUR. Des intérêts solde sont en revanche dus par l'État à la Communauté pour un montant de 1,2 million EUR.

▪ ***Détermination des moyens supplémentaires attribués à la Communauté française¹⁴ en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001***

En comparant les montants (définitifs) octroyés depuis 2002 à la Communauté française en matière de part attribuée de la T.V.A., à ceux qu'elle aurait perçus en application des dispositions originelles de la loi spéciale de financement, la Cour a calculé le montant du refinancement de la Communauté française, consécutif à l'adoption de la loi spéciale du 13 juillet 2001.

On peut ainsi constater que la quote-part définitive de la Communauté française pour l'année 2008 dépasse de 607,7 millions EUR¹⁵ le montant qui lui aurait été octroyé sur

¹¹ Ces coefficients sont basés sur les résultats définitifs de la vérification des données du comptage des élèves pour l'année scolaire 2007 – 2008 que la Cour a effectuée en exécution de la loi du 23 mai 2000. Ces résultats ont été transmis au Premier ministre, au Président de la Chambre des représentants et au Président du Sénat par une lettre du 1^{er} octobre 2008.

¹² Les « intérêts rythme » sont calculés sur la base de la différence entre le douzième provisoire versé mensuellement et le produit de la perception effective de l'impôt durant le mois.

¹³ Les « intérêts solde » sont établis sur la base de l'écart entre les montants réellement versés en cours d'année et les moyens à attribuer effectivement pour cette année.

¹⁴ Hors dotation compensatoire de la redevance radio et télévision. Celle-ci ne peut en effet être considérée comme un refinancement de la Communauté française puisqu'elle est destinée à compenser la perte financière subie par celle-ci, suite à la régionalisation de cette redevance.

¹⁵ Sur la base des paramètres macroéconomiques du 13 février 2009.

la base des anciennes dispositions. Par ailleurs, au cours de la période 2002-2008, la Communauté française a bénéficié de moyens supplémentaires à hauteur de 2.309,4 millions EUR.

Tableau 3 – Refinancement de la Communauté française

Part attribuée de la TVA	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
loi spéciale du 16 janvier 1989	3.987.661	4.109.088	4.194.766	4.277.636	4.384.688	4.517.283	4.611.817	4.708.561	4.936.507
loi spéciale du 13 juillet 2001	-	-	4.274.676	4.417.578	4.585.469	4.867.563	5.012.904	5.238.248	5.544.194
Refinancement	-	-	79.910	139.942	200.781	350.280	401.087	529.687	607.687

2.1.2.2. Les moyens transférés par la Région wallonne et par la Commission communautaire française

Article 46.08 – Interventions de la Région wallonne et de la Commission communautaire française relatives à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial (montant prévu : 200 milliers EUR)

Cette intervention, découlant du maintien, dans l'enseignement spécial, d'élèves âgés de plus de 21 ans, était due par l'AWIPH¹⁶, pour ce qui concerne la Région wallonne, et par le SBFPH¹⁷, pour la partie afférente à la Commission communautaire française. Toutefois, depuis 2007, les seules perceptions imputées à cet article concernent l'intervention du SBFPH, les derniers montants dus par l'AWIPH ayant été réglés en 2006.

Le 10 décembre 2007, la Communauté française avait notifié au SBFPH le montant dû (79,3 milliers EUR) pour l'année scolaire 2007 – 2008. Ce montant a été versé au mois de juin 2008.

Le montant réclamé (99,2 milliers EUR) par la Communauté française, pour l'année scolaire 2008 – 2009, a été notifié au SBFPH le 12 décembre 2008.

Par ailleurs, l'administration de la Communauté française a constaté que le montant dû pour l'année scolaire 2003-2004, réclamé en novembre 2003, n'avait pas été versé par le SBFPH. Une nouvelle déclaration de créance, d'un montant de

¹⁶ Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées.

¹⁷ Service bruxellois francophone des personnes handicapées.

119,0 milliers EUR, a dès lors été transmise au SBFPH le 9 juillet 2008. Ce montant n'a pas été perçu.

2.1.2.3. Les recettes diverses¹⁸

Le tableau ci-après présente les recettes diverses imputées en 2008, réparties par article budgétaire.

Tableau 4 – Recettes diverses

RECETTES DIVERSES	2008			2007
	Prévisions	Réalisations	Taux	Réalisations
Remboursement de rémunérations	22.587	22.356	99,0%	22.823
11.01 Enseignement et services d'administration	10.000	10.973	109,7%	11.105
11.02 Enseignants mis à la disposition d'ASBL	200	151	75,3%	137
11.03 Enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission	12.387	11.232	90,7%	11.582
11.41 Quote-part du personnel dans les titres-repas	590	251	42,6%	-
12.01 Versement des avances de fonds non utilisées	2.000	3.167	158,4%	2.932
16.01 Produits divers	9.190	6.947	75,6%	4.402
16.02 Remboursement de sommes indûment versées	0	85	-	1.072
Droits d'inscription	4.082	3.636	89,1%	3.638
16.03 Enseignement à distance	250	152	60,6%	173
16.04 Enseignement artistique à horaire réduit	3.612	3.400	94,1%	3.338
16.05 Enseignement de promotion sociale	220	84	38,3%	127
16.07 Redevance CHU Liège	8.924	8.924	100,0%	8.924
16.15 Remboursement des rémunérations - Fonds des sports	4.218	4.218	100,0%	-
Droits	2.000	2.084	104,2%	3.822
16.21 Equivalence des diplômes obtenus à l'étranger	2.000	2.041	102,1%	1.942
16.22 Homologation des certificats et diplômes	0	43	-	1.881
29.01 Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	1.000	2.495	249,5%	516
Interventions du Forem et d'Actiris	61.541	50.967	82,8%	-
49.37 Rémunérations des ACS - APE	47.830	37.741	78,9%	-
49.38 Rémunérations du personnel relevant du programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand	3.500	3.736	106,7%	-
49.39 Rémunérations des PTP	10.211	9.490	92,9%	-
Vente de biens patrimoniaux	75	91	121,3%	74
76.01 Autres droits réels sur immeuble	0	17	-	0
76.02 Autres biens patrimoniaux	75	74	99,2%	74
76.03 Recettes diverses en capital	0	73	-	30
TOTAL	116.207	105.294	90,6%	48.235

¹⁸ Sont visées par cette appellation générique, toutes les recettes liées à l'exercice des compétences communautaires et qui ne sont pas rattachées à un fonds organique.

Le taux de réalisation des recettes diverses s'élève à 90,6 %. Les remarques formulées par la Cour, il y a quelques années, relativement à la surestimation des prévisions en matière de recettes diverses ont été prises en compte par le Gouvernement de la Communauté française.

On relèvera que suite à la suppression de divers fonds budgétaires au cours de l'année 2008, de nouveaux articles de recettes diverses ont été créés.

Des commentaires sont consacrés ci-après aux principales recettes diverses

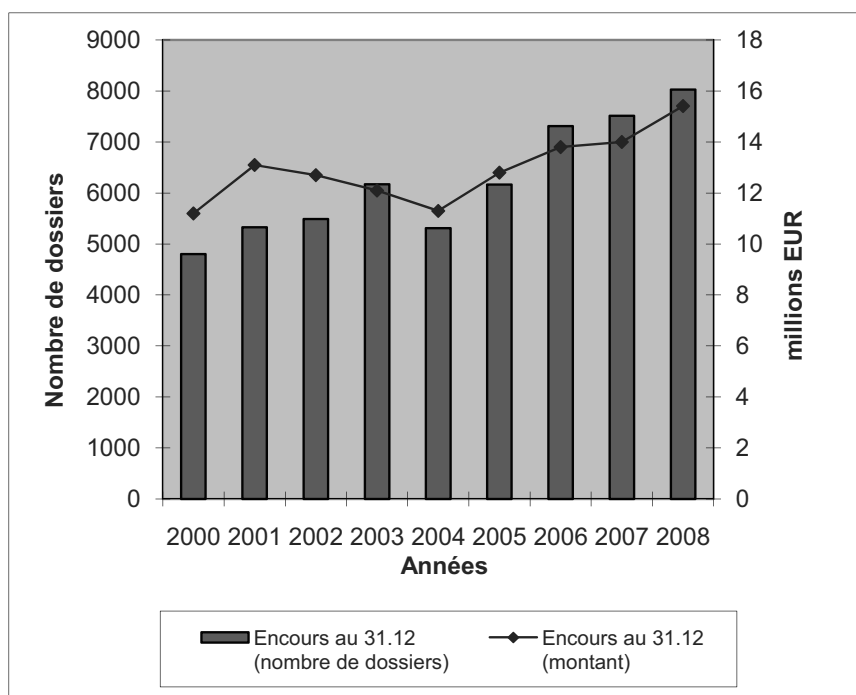
a) Article 11.01 - Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'État (montant prévu : 10,0 millions EUR)

Les recettes (11,0 millions EUR) imputées en 2008 à l'article 11.01 affichent une diminution (- 0,1 million EUR) par rapport à l'exercice précédent.

Elles englobent à hauteur de 2,4 millions EUR (3,0 millions EUR en 2007) des perceptions résultant de la mise en œuvre du plan d'aide à l'emploi, dénommé « plan Maribel social », en vertu duquel l'ONSS ristourne un montant forfaitaire, par trimestre et par travailleur, de 364 EUR sur les cotisations patronales versées, pour chaque emploi créé, minimum à mi-temps, dans le secteur non-marchand.

Elles comprennent également celles perçues par le service chargé du recouvrement des traitements payés indûment au personnel enseignant. Ces dernières recettes se sont élevées en 2008 à 6,0 millions EUR, montant proche de celui de l'exercice précédent. Les droits constatés durant l'exercice ont atteint 7,8 millions EUR (6,7 millions EUR en 2007). Le nombre d'ordres de remboursement notifiés aux débiteurs, au cours de l'année 2008, s'est chiffré, quant à lui, à 6.873, montant supérieur à celui des années précédentes (4.042 en 2007).

Le total des droits restant à recouvrer, arrêté à 15,4 millions EUR au 31 décembre 2008, continue à augmenter (+ 1,9 million EUR en 2008). Ce montant représente 8.027 créances individuelles (7.515 à la fin de l'année 2007 et 7.311 à la fin de l'année 2006).

Figure 1 – Évolution de l'encours des droits constatés

b) Article 49.37 – Remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de convention ACS – APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale (montant prévu : 47,8 millions EUR)

Les recettes (37,7 millions EUR) imputées en 2008 à l'article 49.37 sont inférieures aux prévisions.

La nouvelle convention « APE Enseignement », signée le 13 décembre 2007 entre les gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007, prévoyait le versement annuel à la Communauté française d'une subvention forfaitaire correspondant à 14.500 points APE en quatre tranches équivalentes¹⁹. Le montant alloué en 2007, sur cette base, s'élevait à 36,8 millions EUR. Toutefois, le montant effectivement versé par le Forem ne s'est élevé qu'à 29,9 millions EUR.

De même, en 2008, alors que le montant de la subvention a été fixé à 39,8 millions EUR, seuls 28,8 millions EUR ont été versés par le Forem, correspondant aux trois premières tranches trimestrielles de l'exercice. La quatrième tranche (9,6 millions EUR) a été versée le 12 février 2009.

¹⁹ La valeur du point APE à partir du 1^{er} janvier 2008 est de 2.742,00 EUR. Elle est indexée chaque année.

L'exécution de cette convention pose deux problèmes à ce jour non résolus. Ceux-ci ont été examinés dans le cadre de l'audit du Forem que la Cour a effectué dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année 2009 et dont les résultats, accompagnés des réponses fournies par le Forem et par les deux ministres de tutelle, ont été communiqués au Parlement wallon en date du 24 mars 2009.

1°) Interprétations divergentes quant au nombre de points alloués

Par un arrêté du 14 mars 2008, le Gouvernement de la Communauté française a fixé la répartition de l'enveloppe de 14.500 points qui lui a été allouée. L'annexe de cet arrêté prévoit une enveloppe complémentaire de 484 points en faveur de huit asbl qui bénéficiaient déjà des anciennes mesures de résorption du chômage et qui ont été transférées dans le nouveau dispositif des aides à la promotion de l'emploi²⁰ avec un total de 513 points. La subvention allouée à ces associations est liquidée directement par le Forem.

Il apparaît toutefois que, contrairement à la Communauté française, le cabinet du ministre de l'Emploi considère que les points accordés à ces associations font partie intégrante de la dotation des 14.500 points prévue par la convention.

Cette divergence d'interprétation a un impact sur le versement des subventions dues à la Communauté française. En effet, la déclaration de créance (9,1 millions EUR) que la Communauté française a introduite au titre de solde de l'exercice 2007 repose sur le fait que les points alloués aux huit asbl viennent en complément de sa propre dotation. Le Forem, qui estime que les points alloués à ces associations font partie de l'enveloppe précitée de 14.500 points, fixe le montant du solde dû à la Communauté française pour l'année 2007 à 7,8 millions EUR. Le versement des quatre tranches trimestrielles de l'année 2008 a également été affecté par ce problème. En effet, alors que la Communauté française a transmis au Forem quatre déclarations de créances d'un montant de 9,9 millions EUR chacune, le Forem n'a versé qu'un montant de 9,6 millions EUR pour chacun des quatre trimestres.

En date du 12 décembre 2008, l'Office a adressé un courrier au ministre de l'Emploi pour l'inviter à prendre position concernant ce litige. Selon les informations dont dispose la Cour, ce courrier est resté sans réponse.

²⁰ Régies par le décret de la Région wallonne du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non-marchand, de l'enseignement et du secteur marchand.

2°) Justification de l'utilisation des subventions

Considérant que le montant de l'aide qui lui est allouée a un caractère forfaitaire, la Communauté française ne fait plus figurer, dans ses déclarations justificatives de l'utilisation des subventions, l'ensemble des informations nécessaires au calcul de la consommation effective des points APE. Estimant que cette justification est indispensable, le Forem n'a pas procédé au calcul et à la liquidation des soldes des subventions octroyées pour la période postérieure au troisième trimestre 2006.

Cette seconde divergence d'interprétation entre la Communauté française et l'Office n'a pas non plus été tranchée. Le comité d'accompagnement, constitué en vertu des dispositions de la convention du 13 décembre 2007, n'a pas encore fixé les modalités applicables aux déclarations²¹ justificatives de l'utilisation des subventions. Toutefois, selon son président, représentant le ministre de l'Emploi, les principales modalités de transmission des informations nécessaires, fixées par l'annexe 5 de la convention relative à l'année 2005, sont toujours d'application. Le ministre de l'Emploi s'est engagé auprès de la Cour à inviter le comité d'accompagnement à clarifier les modalités d'exécution de la convention et à lever les ambiguïtés qui peuvent s'y attacher.

c) Article 16.01 – Produits divers (montant prévu : 9,2 millions EUR)

Le montant perçu en 2008 s'élève à 6,9 millions EUR (4,4 millions EUR en 2007).

Il comprend les recettes encaissées par la cellule administrative chargée de récupérer, auprès des tiers responsables, les rémunérations payées aux enseignants dans l'incapacité d'exercer leur fonction suite à un accident de travail. Ces dernières se sont élevées à 1.090 milliers EUR en 2008 (879 milliers EUR en 2007).

Cette cellule a mis en place une comptabilité des droits constatés à partir du 1^{er} janvier 2004. Cette comptabilité faisait état, au 31 décembre 2008, d'un encours de droits restant à recouvrer de 10,5 millions EUR (7,2 millions EUR au 31 décembre 2007)²². Ce montant ne reflète toutefois pas la réalité des créances détenues par la Communauté en raison de l'absence de comptabilisation de tous les droits nés avant l'instauration de cette comptabilité et du nombre de dossiers n'ayant pas encore été complètement traités.

Par ailleurs, les produits divers englobent une somme de 2,0 millions EUR, versée par la Région wallonne en application de la convention conclue le 26 avril 2007 entre les Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne. Cette convention met à la charge de cette dernière les intérêts générés par le préfinancement à 75 % des actions

²¹ Visées à l'article 26, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 portant l'exécution du décret du 25 avril 2002.

²² On notera que ce montant est en hausse constante puisqu'il s'élevait à 5,6 millions EUR au 31 décembre 2006.

des opérateurs « fragiles » émargeant au FSE et relevant de la compétence régionale. Ce montant a été versé au mois de décembre 2008 et correspond aux intérêts supportés par la Communauté française pour les préfinancements réalisés au cours de l'exercice 2007.

Enfin, les recettes imputées à cet article comprennent un montant de 1,1 million EUR, correspondant au transfert du solde positif du fonds destiné aux rémunérations des ACS du ministère de la Communauté française, suite à la suppression de ce fonds en 2008 en application de l'article 37 du dispositif budgétaire.

**d) Aperçu des droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2008
(recettes générales)**

Tableau 5 - Droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2008

Type de recettes	Droits constatés restant à recouvrer au 31.12.2007	Domaines, droits en + et en - (sur droits reportés)	Droits constatés de l'exercice 2008	Perceptions de 2008	Droits restant à recouvrer au 31.12.2008
11.01 Enseignement et services d'administration	13.749,5	194,2	8.714,0	6.589,3	15.680,1
11.03 Enseignants mis à la disposition d'ASBL	5.780,7	0,0	11.381,2	10.997,7	6.164,2
16.01 Produits divers	10.507,8	410,9	6.169,4	2.307,6	13.958,7
49.37 Rémunérations des ACS	2.290,9	0,8	58.351,7	37.738,7	22.903,1
49.38 Rémunérations du personnel du non marchand	38,6	7,1	15,2	15,2	31,5
49.39 Rémunérations des PTP	640,6	0,1	6.599,8	5.490,2	1.750,1
76.03 Recettes diverses en capital	-	-	7,6	0,0	7,6
TOTAL	33.008,1	613,2	91.238,8	63.138,6	60.495,2

Ce tableau reprend les articles de recettes générales qui donnent lieu à la comptabilisation de droits constatés.

L'encours des droits constatés restant à recouvrer en fin d'année a augmenté au cours de l'exercice 2008 (+ 27,5 millions EUR).

Cette augmentation est essentiellement liée à l'évolution des créances de la Communauté française à l'égard du Forem relativement aux conventions APE (+ 20,6 millions EUR). Ce montant englobe le solde APE dû pour l'année 2007 (9,1 millions EUR), réclamé en 2008, le solde APE dû pour l'année 2008 (11,0 millions EUR)

et le différentiel entre les dernières tranches APE de 2007, versées en 2008, et les dernières tranches 2008, versées en 2009 (0,5 million EUR).

Les créances non recouvrées de la Communauté en matière de récupération de traitements indus (article 11.01) et en matière d'accidents du travail (article 16.01 partim) ont également augmenté de, respectivement, 1,9 million EUR et 3,3 millions EUR au cours de l'exercice 2008.

Par ailleurs, il convient de signaler que cet encours contient des droits fort anciens, comme le montre la répartition par année des droits restant à recouvrer au 31 décembre 2008.

Tableau 6 - Répartition par année de constatation des droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2008

Années	Droits constatés non recouvrés
< 1993	1.390,1
1994	585,5
1995	624,2
1996	579,6
1997	670,0
1998	319,1
1999	696,7
2000	331,9
2001	2.409,9
2002	681,5
2003	1.068,9
2004	4.329,9
2005	3.283,9
2006	3.850,3
2007	5.145,0
2008	34.528,6
	60.495,2

Il ressort de ce tableau que l'encours des droits nés avant le 1^{er} janvier 2004 (droits constatés depuis plus de 5 ans) s'élève à 9,4 millions EUR.

2.1.3. Les recettes affectées et de la section particulière

Ces recettes seront commentées dans les points 2.3 et 2.4 ci-après.

2.2. LES DÉPENSES

2.2.1. Aperçu général

En 2008, les moyens d'action²³ et les moyens de paiement²⁴ ont été utilisés à hauteur de 8.460,7 millions EUR et de 8.447,7 millions EUR.

Tableau 7 – Utilisation des moyens d'action et de paiement*

MOYENS D'ACTION	Crédits	Exécutions	Taux
Crédits non dissociés et dissociés	8.224.910	8.388.794	102,0%
Crédits variables *	146.361	71.898	49,1%
<i>Fonds A et B</i>	77.369	29.671	38,4%
<i>Fonds C</i>	68.993	42.227	61,2%
Section particulière	-3.088	0	0,0%
TOTAL	8.368.183	8.460.692	101,1%
MOYENS DE PAIEMENT	Crédits	Exécutions	Taux
Crédits dissociés et non dissociés	8.351.632	8.378.069	100,3%
<i>dont crédits reportés</i>	133.299	125.104	93,9%
Crédits variables	151.800	69.642	45,9%
<i>Fonds A et B</i>	82.808	27.414	33,1%
<i>Fonds C</i>	68.993	42.227	61,2%
Section particulière	-2.924	0	0,0%
TOTAL	8.500.509	8.447.711	99,4%

* Les montants (colonnes « crédits ») figurant en regard des crédits variables et de ceux de la section particulière diffèrent des chiffres mentionnés dans le tableau 1. En effet, ces derniers représentent les crédits inscrits dans les tableaux du budget alors que les montants figurant dans le tableau ci-dessus correspondent aux crédits disponibles pour l'année 2008, composés de la somme des soldes disponibles au 1^{er} janvier et des recettes perçues pendant l'année.

²³ Les moyens d'action comprennent les crédits non dissociés, les crédits d'engagement, les crédits variables et les crédits de la section particulière.

²⁴ Les moyens de paiement comprennent les crédits non dissociés, y compris les crédits reportés, les crédits d'ordonnancement, les crédits variables et les crédits de la section particulière.

2.2.2. Dépenses effectuées en 2008 à la charge des crédits non dissociés (hors crédits reportés) et dissociés

Ces dépenses se sont élevées aux montants de 8.388,8 millions EUR en engagement et de 8.253,0 millions EUR en ordonnancement, représentant respectivement 102,0 % et 100,4 % des crédits octroyés.

Le tableau suivant établit la ventilation des dépenses entre les différents chapitres budgétaires.

Tableau 8 – Utilisation des crédits dissociés et non dissociés (hors crédits reportés)

Chapitres budgétaires	Crédits	Montants engagés	Taux
I. Services généraux			
CND	502.306	463.256	92,2%
CD	608	347	57,1%
Total	502.914	463.603	92,2%
II. Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et sport			
CND	986.205	984.255	99,8%
CD	28.998	18.451	63,6%
Total	1.015.203	1.002.706	98,8%
III. Education, Recherche et Formation			
CND	6.129.058	6.347.756	103,6%
CD	26.191	26.119	99,7%
Total	6.155.249	6.373.875	103,6%
IV. Dette publique de la Communauté française			
CND	151.010	148.077	98,1%
V. Dotation à la Région wallonne et à la Commission communautaire française			
CND	400.534	400.533	100,0%
TOTAUX			
CND	8.169.113	8.343.877	102,1%
CD	55.797	44.917	80,5%
Total	8.224.910	8.388.794	102,0%

Chapitres budgétaires	Crédits	Montants ordonnancés	Taux
I. Services généraux			
CND	502.306	450.915	89,8%
CD	901	870	96,6%
Total	503.207	451.785	89,8%
II. Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport			
CND	986.205	921.524	93,4%
CD	21.720	21.106	97,2%
Total	1.007.925	942.630	93,5%
III. Education, Recherche et Formation			
CND	6.129.058	6.302.222	102,8%
CD	26.599	18.456	69,4%
Total	6.155.657	6.320.678	102,7%
IV. Dette publique de la Communauté française			
CND	151.010	137.339	90,9%
V. Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française			
CND	400.534	400.533	100,0%
TOTAUX			
CND	8.169.113	8.212.533	100,5%
CD	49.220	40.432	82,1%
Total	8.218.333	8.252.965	100,4%

Suite à l'insertion d'un article dans le dispositif budgétaire lors du second feuilleton d'ajustement du budget 2008, autorisant la mise en négatif des allocations destinées aux traitements afin d'engager et de liquider à la charge des crédits de l'année 2008 les traitements du mois de décembre du personnel, les taux globaux d'utilisation des crédits sont supérieurs à 100 % (102,0 % en engagement et 100,4 % en ordonnancement).

2.2.3. Crédits reportés de 2007

Conformément à l'article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits reportés sont constitués des crédits non ordonnancés à la fin de l'année budgétaire précédente. Des dépenses peuvent encore être ordonnancées à la charge de la partie de ces crédits (appelée « encours ») ayant fait l'objet d'un engagement au cours de l'exercice précédent.

Tableau 9 – Ordonnancements à la charge des crédits reportés de 2007

Chapitres budgétaires	Crédits reportés	Encours	Ordonnancements	Taux	Crédits à annuler
I. Services généraux	15.139	11.970	9.812	82,0%	5.327
II. Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	55.570	54.373	52.157	95,9%	3.413
III. Education, Recherche et Formation	119.537	56.813	52.997	93,3%	66.540
IV. Dette publique de la Communauté française	13.957	10.143	10.138	99,9%	3.819
V. Dotations à la Région wallonne et Commission communautaire française	0	0	0	0,0%	0
TOTAUX	204.202	133.299	125.104	93,9%	79.098

En diminution de 8,1 millions EUR par rapport à l'exercice 2007, l'encours des crédits reportés, d'un montant de 133,3 millions EUR, a été ordonnancé jusqu'à concurrence de 93,9 %, taux supérieur à celui observé en 2007 (90,5 %).

Par ailleurs, les crédits non dissociés, qui n'avaient pas été engagés à la fin de l'année 2007 (70,9 millions EUR), ont été annulés au 31 décembre 2008.

La partie (8,2 millions EUR) de l'encours, non ordonnancée au terme de l'année 2008, est également tombée en annulation.

L'encours 2008, c'est-à-dire les dépenses engagées au cours de l'exercice 2008 dont l'ordonnancement a été reporté à l'année 2009, s'élève, quant à lui, à 131,3 millions EUR.

2.2.4. Les dépassements de crédits légaux

Conformément à l'article 180 de la Constitution et aux articles 18 et 28 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Cour des comptes veille à ce que les ministres ne fassent aucune dépense au-delà des crédits qui leur sont accordés.

L'exécution du budget 2008 fait apparaître plusieurs dépassements de crédits légaux²⁵. Ceux-ci nécessiteront le vote de crédits complémentaires dans le cadre du décret de règlement définitif du budget.

Tableau 10 – Dépassements en ordonnancement de crédits légaux

Divisions organiques	Programmes	Montants	
11 Affaires générales - Secrétariat général	7 Corps interministériel des commissaires du Gouvernement	E	3
		O	3
40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation - Relations internationales	9 Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire	E	1.595
		O	1.595
41 Service général de l'inspection	1 Subsistance inspection - Dépenses de personnel	E	736
		O	736
	3 Service de conseil et de soutien pédagogique	E	258
		O	243
48 Centre PMS	4 Dépenses de personnel des Centres P.M.S.	E	2.986
		O	2.986
50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française	4 Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - Etablissements de la Communauté française	E	135
		O	135
	6 Centres de dépaysements et de plein air de la Communauté française	E	41
		O	41
51 Enseignement préscolaire et primaire	4 Dépenses de personnel des écoles maternelles	E	21.725
		O	21.725
	6 Dépenses de personnel des écoles primaires	E	58.633
		O	58.633
	8 Lutte contre l'échec scolaire - Subventions diverses	E	2.688
		O	2.211

²⁵ Les crédits légaux sont les crédits inscrits en regard des différents programmes du budget.

52 Enseignement secondaire	4 Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement de plein exercice	E	91.093
		O	91.093
	6 Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement secondaire en alternance	E	1.677
		O	1.677
<hr/>			
53 Enseignement spécialisé	4 Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement spécialisé	E	16.698
		O	16.698
<hr/>			
55 Enseignement supérieur hors université et Hautes écoles	4 Dépenses de personnel des Hautes écoles (hors dotations)	E	109
		O	109
	5 Fonctionnement des Hautes écoles	E	11.543
		O	11.477
	6 Dépenses de personnel et de fonctionnement des Instituts supérieurs d'architecture	E	470
		O	470
<hr/>			
56 Enseignement de promotion sociale	4 Dépenses de personnel des écoles de promotion sociale	E	26.400
		O	26.400
<hr/>			
57 Enseignement artistique	3 Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur	E	1.441
		O	1.441
	5 Dépenses de personnel des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés	E	83
		O	83
	7 Dépenses de personnel des établissements d'enseignement à horaire réduit	E	4.903
		O	4.903
<hr/>			
TOTAUX		E	243.217
		O	242.658
<hr/>			

Les dépassements de crédits légaux s'élèvent aux montants de 243,2 millions EUR en engagement et de 242,7 millions EUR en ordonnancement. Les dépassements constatés découlent essentiellement de l'imputation des traitements nets du personnel pour le mois de décembre 2008, alors que celle-ci n'avait pas été prévue au budget ajusté. Ces traitements ont porté sur un montant de 214,0 millions EUR.

2.3. LES CRÉDITS VARIABLES

2.3.1. Les fonds A et B

2.3.1.1. Aperçu général

Historiquement, les recettes imputées annuellement à ces fonds organiques étaient insuffisantes pour couvrir leurs dépenses. De ce fait, chaque année, ceux-ci présentaient globalement une situation déficitaire en continuelle aggravation.

Plus fondamentalement, cette situation découlait du recours inadéquat à des crédits variables pour l'exécution de certaines dépenses, et notamment celles relatives au paiement des rémunérations de diverses catégories de personnel. En effet, celles-ci doivent, par la force des choses, être payées sans retard, tandis que les moyens destinés à leur financement, qui proviennent d'entités de droit public (État, Union européenne, Actiris, Forem), ne sont en général versés que moyennant des délais relativement importants.

Dans un souci d'assainissement budgétaire et pour répondre aux remarques récurrentes de la Cour relativement au recours inadéquat aux crédits variables pour l'exécution de certaines dépenses²⁶, le Gouvernement de la Communauté française a décidé de supprimer, en 2008, 10 fonds budgétaires. Cette suppression a été précédée de la régularisation de leur solde.

Suite à cette opération, les soldes globaux de ces fonds s'établissaient, au 31 décembre 2008, à 48,0 millions EUR en engagement et à 55,4 millions EUR en ordonnancement.

²⁶ Cf. notamment le rapport de la Cour sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2006, p. 27.

Tableau 11 – Situation globale des crédits variables (fonds A et B)

Chapitres budgétaires		Soldes au 01.01.2008	Recettes de l'année	Disponible	Exécutions	Annulations visas antér.	Soldes au 31.12.2008
I. Services généraux	E*	-1.263	4.448	3.185	4.340	0	-1.155
	O**	-1.222	4.448	3.227	4.333	-	-1.106
II. Culture et Affaires sociales	E	-16.858	43.663	26.805	18.890	308	8.223
	O	-12.520	43.663	31.143	18.424	-	12.719
III. Education, Recherche et Formation	E	-55.771	103.149	47.378	6.441	0	40.938
	O	-54.711	103.149	48.438	4.657	-	43.781
TOTAUX	E	-73.892	151.260	77.369	29.671	308	48.005
	O	-68.453	151.260	82.808	27.414	-	55.393

* E = engagements

** O = ordonnancements

En application de l'article 18 du dispositif du budget de l'année 2008, le solde négatif des fonds déficitaires supprimé a été apuré par des transferts de crédits en provenance d'une nouvelle allocation de base 01.13.02 – *Dépenses de régularisation liées à la suppression de certains fonds organiques* de la DO 11 – *Affaires générales – Secrétariat général*, à hauteur de 100,3 millions EUR.

En application de l'article 37 du même dispositif budgétaire, le solde positif (1,1 million EUR) d'un des fonds supprimés a été versé à l'article 16.01 – *Produits divers* du budget des voies et moyens.

Tableau 12 – Situation détaillée des fonds A et B

FONDS BUDGETAIRES		Type	Solde au 01.01.08	Recettes	Dépenses	Solde au 31.12.08
06.04	Fonds des actions communautaires	B	566	160	354	372
39.14	Fonds pour le co-financement d'activités liées à la Présidence belge de l'Union européenne	A	26	0	0	26
40.06	Fonds destiné aux rémunérations des ACS du Ministère de la Communauté française (Education, Recherche et Formation) Supprimé en 2008	B	-2.323	2.323	0	0
49.31	Fonds destiné aux rémunérations des ACS du Ministère de la Communauté française Supprimé en 2008	B	1.149	0	1.149	0
49.36	Fonds destiné aux rémun. des agents subventionnés - Plan "Rosetta" - Premier emploi - R.W.	B	-232	1.020	1.521	-733
49.42	Fonds destiné aux rémun. des agents subventionnés - Plan "Rosetta" - Premier emploi - Etat	B	-406	945	1.310	-771
16.08	Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt	A	124	122	85	162
16.11	Fonds d'aide à la création radiophonique	B	550	272	299	523
16.12	Fonds de développement de la presse écrite	A	3.087	0	3.004	84
16.20	Fonds des sports - Rémunérations Supprimé en 2008	A	-10.531	10.531	0	0
30.02	Fonds de subventionnement d'actions et mesures d'aide et de protection de la jeunesse	A	3.614	10.395	3.222	10.787
38.50	Fonds relatif à l'adoption	A	161	93	111	143
39.10	Fonds des infrastructures culturelles	A	-383	2.970	2.855	-269
40.07	Fonds de subventionnement aux centres de vacances	B	33	0	0	33
49.32	Fonds destiné à l'exécution de l'arrêté royal n° 25 dans le secteur non-marchand - Culture Supprimé en 2008	A	-10.149	10.149	0	0
49.33	Fonds destiné à l'exécution de l'arrêté royal n° 25 dans le secteur non-marchand - Sport	A	8	0	0	8
49.43	Fonds relatif au financement du programme de vaccination	A	0	9.043	8.776	266
86.01	Fonds de l'édition du livre	B	922	75	64	932
86.02	Fonds d'aide à la diffusion	B	45	13	8	50
06.06	Fonds d'impulsion à la politique de l'immigration	A	86	0	0	86
16.16	Fonds pour l'affectation des recettes des établissements de promotion sociale de la Communauté française	B	-1.805	1.386	0	-418
16.17	Fonds pour l'affectation des recettes des établissements de promotion sociale de la Communauté française officiels subventionnés	B	-438	2.258	0	1.820
16.18	Fonds pour l'affectation des recettes des établissements de promotion sociale de la Communauté française libres subventionnés	B	1.849	1.320	0	3.169
28.01	Fondations, donations, legs et prix	B	81	132	102	110
30.01	Fonds destiné aux allocations d'études	B	1.073	683	1.591	166
39.06	Fonds d'interventions du FSE - Enseignement à horaire réduit	B	7.971	12.001	1.863	18.109
39.07	Fonds d'interventions du FSE - Enseignement de promotion sociale	B	12.385	8.018	651	19.751
39.08	Fonds pour le programme de transition professionnelle Supprimé en 2008	B	-23.656	23.656	0	0
39.11	Fonds d'intervention de la RW - Equipement de l'enseignement technique et professionnel	A	558	17	394	181
39.12	Fonds d'interventions du FSE - Equipement de l'enseignement technique et professionnel	B	0	0	0	0
39.13	Fonds d'interventions de la RW - Equipement des Hautes écoles	A	310	0	0	310
39.15	Fonds d'intervention des Fonds européens - Enseignement supérieur	A	0	0	0	0
39.17	Fonds d'interventions du FSE - Enseignement à distance	B	213	19	30	202
40.01	Fonds destiné aux rémunérations des ACS de l'ens. fondamental Supprimé en 2008	B	-32.807	32.807	0	0
40.02	Fonds destiné aux rémunérations des ACS de l'enseignement spécial Supprimé en 2008	B	-3.198	3.198	0	0
40.03	Fonds destiné aux rémunérations des ACS de l'ens. de promotion soc. Supprimé en 2008	B	-20	20	0	0
40.04	Fonds destiné aux rémunérations des ACS de l'ens. Secondaire Supprimé en 2008	B	-13.050	13.050	0	0
40.05	Fonds destiné aux rémunérations des ACS de l'enseignement supérieur hors université Supprimé en 2008	B	-4.584	4.584	0	0
49.34	Fonds pour l'équipement des écoles de promotion sociale	A	76	0	26	49
49.35	Fonds relatif aux interventions des Régions	A	246	0	0	246
TOTAL			-68.453	151.260	27.414	55.393

En 2008, le montant des recettes des fonds A et B a augmenté de 63,6 millions EUR par rapport à 2007 pour s'établir à 151,3 millions EUR. Le taux de perception s'établit à 106,8 % (108,5 % en 2007). Le montant important des recettes s'explique en partie (à hauteur de 100,3 millions EUR) par l'opération de régularisation des soldes négatifs de différents fonds, réalisée en 2008.

Par ailleurs, les dépenses se sont élevées à 27,4 millions EUR.

Le solde de ces fonds au 31 décembre 2008 s'élève à 55,4 millions EUR.

Si l'on fait abstraction des fonds supprimés en 2008, la plupart des fonds ont amélioré leur situation ou l'ont maintenue stable, à l'exception des deux fonds destinés aux rémunérations des agents subventionnés dans le cadre du Plan « Rosetta » en exécution des accords de coopération avec la Région wallonne et l'État relatifs à la convention de premier emploi, dont le solde global s'est détérioré de 0,9 million EUR au cours de l'année 2008.

2.3.1.2. Examen de l'évolution des fonds présentant (ou ayant présenté) un solde débiteur

- a) – Fonds destiné aux rémunérations des agents subventionnés dans le cadre du plan « Rosetta » en exécution de l'accord de coopération avec la Région wallonne relatif à la convention de premier emploi (article 49.36)**
- Fonds destiné aux rémunérations des agents subventionnés dans le cadre du plan « Rosetta » en exécution de l'accord de coopération avec l'État fédéral relatif à la convention de premier emploi (article 49.42)**

Au cours de l'année 2008, outre le solde de l'exercice 2007, seules les déclarations de créances relatives aux deux premiers trimestres de l'année ont été établies. Au 31 décembre 2008, la Région wallonne et l'État avaient versé à la Communauté française la totalité des sommes réclamées. Il s'ensuit que le solde débiteur de ces deux fonds s'est aggravé au cours de l'exercice 2008, passant, pour le premier, de - 232 milliers EUR à - 733 milliers EUR et, pour le second, de - 406 milliers EUR à - 771 milliers EUR.

Les déclarations de créances trimestrielles portent sur un montant moyen d'environ 330 milliers EUR. Les montants négatifs correspondent donc approximativement aux montants préfinancés par la Communauté française (3^e et 4^e trimestres de l'année 2008) et non encore récupérés au 31 décembre de l'année.

- b) – Fonds pour l'affectation des recettes des établissements de promotion sociale de la Communauté française (article 16.16)**
- Fonds pour l'affectation des recettes des établissements de promotion sociale officiels subventionnés (article 16.17)**
- Fonds pour l'affectation des recettes des établissements de promotion sociale libres subventionnés (article 16.18)**

Ces trois fonds sont destinés à recevoir les recettes découlant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale. Afin de répondre aux besoins et demandes en formation des milieux socio-économiques et culturels, les pouvoirs organisateurs de ce type d'enseignement peuvent, en application des articles précités, conclure des conventions de formation avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations. Ces conventions déterminent le pourcentage d'intervention financière du partenaire dans le coût de la formation organisée à sa demande. Ce coût étant intégralement pris en charge, à titre d'avance, par le budget de la Communauté française, l'intervention du partenaire doit être récupérée *a posteriori* pour être versée aux fonds susmentionnés.

La récupération s'opère par l'intermédiaire d'un service centralisé du ministère de la Communauté française, auquel les établissements d'enseignement de promotion sociale doivent transmettre les conventions.

Alors que les recettes imputées à ces trois fonds au cours de l'exercice 2008 se sont élevées à 5,0 millions EUR (9,2 millions EUR en 2007), aucune dépense n'a été enregistrée au cours de cet exercice (5,3 millions EUR en 2007). Ces trois fonds se soldent au 31 décembre 2008 par un boni global de 4,6 millions EUR. Ce résultat positif démontre que les dépenses liées aux formations mises en place n'ont pas été imputées à la charge des crédits variables ad hoc, mais à la charge de crédits non dissociés. Le principe de l'affectation des recettes découlant de l'application du décret du 16 avril 1991 précité n'a pas été respecté. Si cette situation devait perdurer, il serait plus correct de procéder à la suppression de ces fonds.

2.3.1.3. Commentaires relativement à d'autres fonds

a) Fonds des actions communautaires (article 06.04)

Les recettes imputées à cet article se sont élevées à 0,2 million EUR. Ce montant est inférieur aux perceptions des années précédentes (0,6 million EUR en 2007 et 0,3 million EUR en 2006) ainsi qu'à la prévision inscrite au budget des voies et moyens (1,2 million EUR).

Ce fonds est destiné, entre autres, à recevoir les rémunérations pour prêt public²⁷. Une société, Repobel, a été chargée par un arrêté royal d'assurer la perception et la répartition de celles-ci. En 2006, une convention portant sur les années 2004 à 2006 a été conclue entre Repobel et la Communauté française en vertu de laquelle celle-ci s'est engagée à verser à la société Repobel une somme annuelle prédéterminée et à récupérer auprès des institutions de prêt, les rémunérations pour prêt public dues par celles-ci.

Depuis l'année 2007, la société Repobel a pris l'engagement de récupérer elle-même, auprès des bibliothèques, les rémunérations pour prêt public. De ce fait, plus aucune recette de ce type ne devait être imputée à cet article, à l'exception de paiements tardifs pour des périodes antérieures au 31 décembre 2006.

Toutefois, nonobstant les modifications intervenues dans les modalités de récupération desdites rémunérations, les prévisions de recettes, inscrites en 2008 à cet article, ont été maintenues au niveau de celles des années précédentes.

b) Fonds de subventionnement d'actions et de mesures d'aide et de protection de la jeunesse (article 30.02)

Les recettes imputées à cet article se sont élevées à 10,4 millions EUR. Ce montant est supérieur aux perceptions des années précédentes (5,5 millions EUR en 2007 et 5,1 millions EUR en 2006) ainsi qu'à la prévision inscrite au budget des voies et moyens 2008 (7,3 millions EUR).

Cette augmentation est liée à l'accord de coopération du 13 décembre 2006 conclu entre l'État et les communautés portant sur l'organisation et le financement du stage parental mis en place par la réforme de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.

Cet accord de coopération, approuvé par le décret du Parlement de la Communauté française du 25 mai 2007, prévoyait la mise en œuvre du stage parental à partir du 1^{er} avril 2007 et tablait sur l'organisation de 455 stages par année civile pour la Communauté française. Le financement de ces stages devait être intégralement assuré par l'État. Aucun montant n'a été perçu en 2007.

En septembre 2007, des déclarations de créances, pour un montant de 1,7 million EUR, avaient été établies par la Communauté française. L'État s'est acquitté de

²⁷ Régies par la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins et par l'arrêté royal du 25 avril 2004 relatif aux droits à rémunération pour prêt public des auteurs, des artistes-interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des producteurs de premières fixations de films.

celles-ci au mois de janvier 2008. Par ailleurs, la Communauté française a perçu, en 2008, des montants supplémentaires en vertu de cet accord, à hauteur de 3,2 millions EUR.

Au total, par rapport à l'année précédente, la Communauté française a imputé des montants supplémentaires, pour un total de 4,9 millions EUR, alors que la prévision n'avait été revue à la hausse qu'à hauteur de 1,3 million EUR.

c) Fonds d'interventions du Fonds social européen – Enseignement de promotion sociale (article 39.07)

Les recettes imputées à cet article se sont élevées à 8,0 millions EUR. Ce montant est supérieur aux perceptions de l'année précédente (5,5 millions EUR) ainsi qu'à la prévision inscrite au budget des voies et moyens (6,0 millions EUR).

Ce montant se ventile comme suit :

- 0,3 million EUR perçus dans le cadre des Objectifs 1 et 3 (années 2002 – 2003) ;
- 6,5 millions EUR reçus dans le cadre des Objectifs 1 et 3 (années 2005 – 2006).

En ce qui concerne cette programmation 2000 – 2006, un dernier montant de 1,0 million EUR reste à percevoir.

Ce fonds a également bénéficié de recettes à hauteur de 1,2 million EUR dans le cadre des programmes EQUAL et RE-INSERT.

Par ailleurs, les dépenses imputées à la charge de ce crédit variable (0,7 million EUR) sont inférieures à celles de l'année précédente (5,2 millions EUR).

Cette différence provient du fait qu'en 2008, seuls les frais de la cellule²⁸ F.S.E. ont été imputés sur le crédit variable, alors qu'en 2007, les dépenses comprenaient le remboursement de frais de fonctionnement exposés par les établissements scolaires.

²⁸ Traitements des chargés de mission, traitements des agents statutaires et frais de fonctionnement.

Enfin, l'importance des dépenses au cours de l'année 2007 et antérieures était également liée à la mise en œuvre du projet RE-INSERT²⁹. La dernière action de ce projet a été clôturée le 31 mars 2008.

d) Fonds pour l'équipement de l'enseignement technique et professionnel (article 39.12)

Aucune recette et aucune dépense n'ont été réalisées en 2008, en raison des retards encourus par la mise en œuvre des projets cofinancés par le FEDER.

Le fonds budgétaire pour l'enseignement technique et professionnel a été modifié par le décret-programme du 15 décembre 2006³⁰.

Ce fonds est destiné à recevoir le cofinancement du FEDER pour des projets de modernisation des équipements pédagogiques dans les établissements d'enseignement qualifiant ainsi que pour la création des Centres de technologie avancée (CTA), en application du décret du 26 avril 2007 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant.

Ces interventions du FEDER s'inscrivent dans le cadre des objectifs « Convergence » (pour la province du Hainaut) et « Compétitivité et emploi » (pour le reste du territoire) de la programmation 2007 – 2013 de l'Union européenne.

Quel que soit le projet (modernisation des équipements pédagogiques ou création des CTA) le mode de financement est le même. Les dépenses sont préfinancées par la Communauté française, à la charge du fonds, pour ce qui concerne la part couverte par le FEDER, sur la base de justificatifs, et d'un crédit non dissocié pour la part du financement dévolu à la Communauté française.

La création des CTA ayant pris du retard, les premiers marchés publics relatifs à l'exécution des projets n'ont été passés qu'en 2008 et les premiers engagements n'ont été contractés qu'en 2009.

²⁹ Ce projet impliquait la tenue de réunions internationales, générant par conséquent des frais de déplacement et d'interprétariat.

³⁰ Portant diverses mesures concernant les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, le financement des universités et des hautes écoles, les subsides sociaux des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française aux produits financiers de la RTBF et le fonds Ecureuil de la Communauté française.

En ce qui concerne la modernisation des équipements pédagogiques, les arrêtés de subvention ont été pris à la fin de l'année 2008 et les engagements ont été effectués, à hauteur 2,2 millions EUR. Ces subventions sont destinées à couvrir, à raison de 80 %, le coût total des équipements dont les établissements ont prévu l'acquisition. Les 20 % restants sont à la charge des établissements. Les subventions sont liquidées en 2 tranches, une première tranche de 80 %, lors de l'adoption de l'arrêté de subvention, et un solde qui sera liquidé dans les 2 mois de la production des pièces justificatives du marché public passé par l'établissement bénéficiaire.

La liquidation des premières tranches de subvention aux établissements, dont les projets ont été retenus, a été effectuée en janvier 2009. La moitié de ce subventionnement sera récupérée auprès du FEDER, qui intervient à hauteur des dépenses effectuées par la Communauté française, moyennant la production des pièces justificatives probantes.

2.3.2. Les fonds C

Les fonds C se caractérisent par le fait que leurs recettes sont directement utilisées par les comptables qui les perçoivent pour effectuer les dépenses autorisées. Ces recettes ne sont donc jamais reversées au compte centralisateur de la Communauté française. Dans le passé, la reddition des comptes des fonds C souffrait, en général, un grand retard. Leurs opérations n'étaient dès lors imputées au budget que fort tardivement. Ces dernières années, la situation s'est améliorée pour un certain nombre de fonds.

Les comptables de deux de ces fonds (le fonds des prêts d'étude et le fonds des sports – activités) accusent toujours un retard dans la transmission de leurs comptes de gestion annuelle :

- en ce qui concerne le fonds des sports – activités : le dernier compte produit à la Cour est celui de l'année 2007 (transmis le 24 avril 2009) ;
- pour ce qui est du fonds des prêts d'étude : le dernier compte produit à la Cour est celui de l'année 2006.

Le montant des recettes et des dépenses des fonds C, mentionné dans le tableau ci-après, provient dès lors, soit des comptes de l'année 2008 transmis à la Cour, soit des données fournies par les comptables concernés. Les totalisations qui figurent dans ce tableau portent donc sur des chiffres provisoires.

Les recettes des fonds C ont atteint, en 2008, un montant de 42,6 millions EUR. Les dépenses s'élèvent, quant à elles, à 42,2 millions EUR. Pour l'exercice 2008, les opérations des fonds C se soldent en conséquence par un excédent de recettes de 0,4 million EUR (elles s'étaient soldées en 2007 par un déficit de 2,3 millions EUR),

entraînant une augmentation du solde (budgétaire) disponible, qui s'élevait, au 31 décembre 2008, à 26,7 millions EUR.

Tableau 13 – Situation globale des fonds C au 31 décembre 2008

Chapitres budgétaires	Soldes au 01.01.2008	Recettes de l'année	Disponible	Exécutions	Soldes au 31.12.2008
I. Services généraux	14.501	24.525	39.025	24.279	14.746
II. Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	9.246	17.839	27.085	17.861	9.224
III. Education, Recherche et Formation	2.656	227	2.883	88	2.795
TOTAUX	26.402	42.591	68.993	42.227	26.766

Le Fonds Loterie nationale (seul fonds relevant du chapitre I : Services généraux) appelle les commentaires suivants.

En vertu des dispositions du décret-programme du 17 décembre 2003³¹, ce fonds est destiné à enregistrer les montants en provenance de la Loterie nationale et les subventions octroyées grâce à ces recettes, selon le plan de répartition annuel arrêté par le Gouvernement.

L'article 62bis de la loi spéciale de financement, inséré par l'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001, prévoit qu'un montant équivalent à 27,44 % du bénéfice à répartir de la Loterie nationale est, à partir de l'année budgétaire 2002, octroyé aux Communautés française et flamande.

En 2008, un montant de 24,5 millions EUR a été encaissé à ce titre par la Communauté française. Il se répartit comme suit :

³¹ Portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, le recouvrement des créances, la RTBF, les experts et les commissaires aux comptes du Gouvernement, l'Ecole d'administration publique de la Communauté française, l'ETNIC, l'aliénation des immeubles domaniaux appartenant à la Communauté française, les institutions universitaires, les statuts des personnels de l'enseignement, les centres psychomédico-sociaux, les centres de vacances, le sport, l'éducation permanente et les infrastructures culturelles.

- la 3^e tranche (20 % du montant attribué par la Loterie nationale) pour l'année 2007 : 4,9 millions EUR ;
- les 1^{ère} et 2^e tranches (respectivement 50 % et 30 % du montant attribué) pour l'année 2008 : 12,3 millions EUR et 7,4 millions EUR.

En vertu d'une convention du 28 novembre 2002, la Communauté française s'est engagée à ristourner à la Commission communautaire française et à la Région wallonne une partie (environ un quart) de ces recettes pour le financement des matières transférées à ces deux dernières entités. Au cours de l'exercice 2008, ces versements ont été effectués dans les délais fixés par cette convention, à savoir 90 jours à compter de la perception des montants attribués par la Loterie nationale.

2.4. LA SECTION PARTICULIÈRE

Tableau 14 – Situation globale de la section particulière au 31.12.2008

		Soldes au 01.01.2008	Recettes de l'année	Disponible	Exécutions	Soldes au 31.12.2008
66.48 <i>Fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique</i>	E	-1.821	0	-1.821	0	-1.821
	O	-1.821		-1.821	0	-1.821
66.49 <i>Fonds pour l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand</i>	E	-1.268	0	-1.268	0	-1.268
	O	-1.103		-1.103	0	-1.103
66.60 <i>Fonds destiné à la réalisation des programmes particuliers financés par le FSE</i>	E	0	0	0	0	0
	O	0		0	0	0
TOTAUX	E	-3.088	0	-3.088	0	-3.088
	O	-2.924	0	-2.924	0	-2.924

Aucune opération de recette et de dépense n'a été enregistrée, au cours de l'exercice 2008, en regard du fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (66.48 B) et du fonds pour l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand (66.49 A).

Les soldes négatifs de ces fonds continuent, dès lors, à être reportés d'année en année. Ils s'élèvent, pour le premier, à - 1,8 million EUR en engagement et en

ordonnancement, et, pour le second, à - 1,3 million EUR en engagement et à - 1,1 million EUR en ordonnancement.

La Cour réitère dès lors la recommandation, qu'elle formule depuis de nombreuses années, de supprimer ces deux fonds, ce qui implique au préalable la régularisation budgétaire de leur solde négatif.

Le fonds 66.60 B (*Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le FSE*), créé en 2004 à la section particulière, avait pour mission de préfinancer³², au profit de certains opérateurs, les actions que le FSE s'est engagé à soutenir financièrement. Une nouvelle convention³³ entre l'Agence FSE et la Communauté française a toutefois été conclue le 7 juin 2007, qui autorise l'Agence à mettre son compte bancaire en position débitrice afin d'assurer le préfinancement partiel des opérateurs bénéficiaires d'interventions financières du FSE.

L'Agence étant habilitée à assurer elle-même les préfinancements, le fonds créé en 2004 n'a dès lors plus de raison d'être et devrait, à l'instar des deux autres, être supprimé.

2.5. L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS

L'encours des engagements est constitué par l'ensemble de ceux contractés au cours de l'exercice ou des années antérieures, à la charge des crédits dissociés, des crédits variables et des crédits de la section particulière, qui n'ont pas fait l'objet d'un ordonnancement. Il permet d'évaluer la charge potentielle qui devra être supportée par les exercices ultérieurs pour payer des dépenses afférentes à des engagements déjà contractés.

³² Ce préfinancement s'est avéré indispensable en raison des lenteurs affectant le versement des interventions financières du FSE.

³³ Convention entre la Communauté française et l'Agence Fonds social européen portant sur le préfinancement des organismes présentant des problèmes de trésorerie liés aux interventions dans le cadre des programmes relevant du Fonds social européen.

Tableau 15 – Évolution de l'encours des engagements

Crédits	Encours au 01.01.08	Engagements	Ordonnan- cements	Annulations visas antérieurs	Encours au au 31.12.08
Crédits dissociés	60.370	44.917	40.432	778	64.078
Crédits variables	5.439	29.671	27.414	308	7.388
Section particulière	165	0	0	0	165
TOTAUX	65.974	74.588	67.846	1.085	71.631

L'encours des engagements à la charge des crédits dissociés a augmenté (+ 3,7 millions EUR), tout comme celui à la charge des crédits variables (+ 1,9 million EUR) tandis que celui à la charge des crédits de la section particulière est resté stable. Globalement, l'encours augmente dès lors de 5,7 millions EUR. La Cour souligne la hausse de cet encours au cours de ces quatre dernières années, ce dernier étant passé de 37,8 millions EUR au 1^{er} janvier 2004 à 71,6 millions EUR au 1^{er} janvier 2009.

2.6. RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

Le tableau ci-après mentionne le résultat budgétaire de l'exercice 2008, défini comme la différence entre les recettes imputées et les dépenses ordonnancées au cours de l'année. L'exécution du budget de l'année 2008 se solde par un résultat négatif de 136,6 millions EUR (boni de 23,7 millions EUR en 2007).

Tableau 16 – Résultat de l'exécution du budget 2008

	Recettes		Dépenses		Solde budgétaire	Solde budgétaire 2007
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations		
Recettes générales / Dépenses sur crédits dissociés et non dissociés ⁽¹⁾	8.128.149	8.117.286	8.218.333	8.378.069	-260.783	-34.803
Fonds organiques	176.847	193.851	87.540	69.642	124.210	-5.561
<i>Fonds A et B</i>	141.594	151.260	52.287	27.414	123.846	-3.271
<i>Fonds C</i>	35.253	42.591	35.253	42.227	364	-2.291
Sous total	8.304.996	8.311.137	8.305.873	8.447.711	-136.573	-40.365
Section particulière	0	0	0	0	0	64.078
Total	8.304.996	8.311.137	8.305.873	8.447.711	-136.573	23.713

⁽¹⁾ Y compris les exécutions sur crédits reportés

En 2008, les opérations de recettes et de dépenses – hors fonds organiques et section particulière – dégagent un solde de – 260,8 millions EUR, ce qui représente une détérioration par rapport aux chiffres de l'exercice précédent (– 34,8 millions EUR en 2007). Les opérations des fonds organiques se soldent par un résultat de 124,2 millions EUR (– 5,6 millions EUR en 2007), ce qui ne compense que partiellement le résultat négatif des opérations générales.

Le résultat de l'année est moins favorable que celui (solde budgétaire net) qui avait été fixé *ex ante* (– 0,9 million EUR). Cette situation est essentiellement liée à l'imputation en décembre 2008 des traitements, alors que ces dépenses, qui sont habituellement imputées au mois de janvier de l'année qui suit, n'avaient pas été prévues au budget.

La différence (– 135,7 millions EUR) est la résultante des dépassements de crédits de dépenses (– 141,8 millions EUR) et de l'excédent des réalisations de recettes par rapport aux prévisions (6,1 millions EUR). Pour rappel, des sous-utilisations de crédits avaient été estimées par le Gouvernement de la Communauté française à hauteur de 76,9 millions EUR dans le budget ajusté de l'année 2008. Le budget s'est en réalité soldé par une surconsommation des crédits de dépenses.

Le tableau ci-dessous en présente le calcul.

Tableau 17 – Détermination des surconsommations de crédits en 2008

	Crédits inscrits au budget	Ordonnancements effectués	Inexécutions
Crédits non dissociés	8.169.113	8.212.533	
Crédits d'ordonnement	49.220	40.432	
Crédits reportés	-	125.104	
Crédits variables	87.540	69.642	
Section particulière	0	0	
Budget général des dépenses	8.305.873	8.447.711	-141.838
Recettes générales	8.128.149	8.117.286	
Recettes affectées	176.847	193.851	
Section particulière	0	0	
Budget des voies et moyens	8.304.996	8.311.137	6.141
Total (budget général des dépenses et budget des voies et moyens)			-135.697

2.7. ÉVALUATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS IMPARTIS À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

2.7.1. Introduction

Pour rappel, conformément à l'accord du 21 mars 2002, conclu entre l'État, les communautés et les régions, complétant la convention du 15 décembre 2000³⁴, le cadre de référence en matière budgétaire procède désormais de la méthodologie SEC. Pour vérifier le respect des objectifs budgétaires³⁵ imposés à la Communauté française, il convient donc de se référer à cette méthodologie qui nécessite, dans un premier temps, de calculer le solde brut du regroupement économique (RE), lequel consolide les soldes budgétaires des services d'administration générale de la Communauté et des institutions relevant du périmètre de consolidation de l'entité communautaire³⁶.

La Cour a procédé à l'évaluation des résultats budgétaires de la Communauté française par rapport aux objectifs qui lui étaient impartis pour l'année 2008. Cette analyse a été effectuée à titre indicatif et les résultats présentés ci-dessous sont provisoires.

En effet, au moment de la clôture de ce rapport, la Cour n'était en possession que du regroupement économique des recettes et des dépenses de l'année 2008 des services d'administration générale de la Communauté française, étant donné que toutes les réalisations budgétaires des institutions relevant du périmètre de consolidation n'étaient pas encore connues de manière définitive. Il est à noter qu'aussi longtemps que ces données ne sont pas disponibles, le service du ministère de la Communauté française, chargé de l'élaboration de ce regroupement, considère que les dotations versées aux organismes ont été totalement utilisées par ces derniers.

³⁴ Convention du 15 décembre 2000 entre l'État, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant les objectifs budgétaires pour la période 2000-2005.

³⁵ Pour rappel, l'objectif budgétaire de la Communauté française pour l'année 2008 s'établit, pour autant que l'on prenne en compte l'accord du 19 février 2008, au montant positif de 68,4 millions EUR.

³⁶ Appartiennent à ce périmètre de consolidation :

- le Parlement de la Communauté française ;
- les institutions scientifiques : Académie royale de langue et de littérature française, Académie royale de médecine de Belgique, Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique ;
- les organismes d'intérêt public de la catégorie A : le C.G.R.I. et le Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française ;
- les organismes d'intérêt public de la catégorie B : l'ETNIC, le Fonds écoreuil, l'I.F.C. et l'O.N.E. ;
- l'ASBL « La médiathèque de la Communauté française » et la Radiotélévision belge de la Communauté française ;
- les universités (fonctionnement et patrimoine) : faculté des sciences agronomiques de la Communauté française à Gembloux, l'université de Liège et l'université de Mons-Hainaut, la faculté de théologie protestante de Bruxelles, la faculté polytechnique de Mons, la faculté universitaire catholique de Mons, les facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur, les facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles, l'université catholique de Louvain, l'université libre de Bruxelles et la fondation universitaire luxembourgeoise.
- les services à gestion séparée.

2.7.2. Le solde brut (provisoire) du regroupement économique (RE)

Alors que le solde budgétaire du budget de la Communauté française s'élève à – 136,6 millions EUR, le solde brut du regroupement économique (qui, pour rappel, ne reflète pas les opérations réellement effectuées par les institutions du périmètre de consolidation), s'établit à – 136,9 millions EUR.

Ce montant s'obtient en soustrayant des recettes totales du RE (8.231,7 millions EUR), les dépenses totales du RE (8.368,6 millions EUR).

A défaut d'opérations internes³⁷ (code 03), les recettes totales du RE s'obtiennent en déduisant des recettes budgétaires (hors fonds C) :

- les recettes correspondant en réalité à des rétrocessions de dépenses, tels les remboursements de traitements indus, les récupérations d'allocations familiales ou d'études indûment versées ;

et en y ajoutant :

- les opérations extrabudgétaires, constituées de recettes qui n'apparaissent pas au budget, mais qui ont une influence sur le solde de financement. Il s'agit de la correction découlant du calcul des intérêts sur une base économique. La Cour ne dispose toutefois pas des éléments nécessaires au calcul de cette correction.

Tableau 18 – Recettes dégagées par le regroupement économique

RECETTES	2008
Réalisations budgétaires	8.268.546
Opérations internes (code 03)	0
Remboursements (dépenses à déduire des recettes)	36.848
Opérations extrabudgétaires (correction pour intérêts)	0
Total recettes regroupement économique	8.231.698

Source : ministère de la Communauté française

³⁷ Il n'y a pas eu de versement – au profit du budget communautaire - en provenance du Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française.

A défaut d'opérations internes³⁸ (code 03), les dépenses totales du RE s'obtiennent en déduisant du montant total des ordonnancements (hors fonds C et hors section particulière) :

- les dépenses versées indûment qui sont ultérieurement récupérées et imputées en recettes ;

et en y ajoutant :

- les opérations extrabudgétaires, constituées des dépenses qui n'apparaissent pas au budget, mais qui ont une influence sur le solde de financement. Il s'agit de la correction découlant du calcul des intérêts sur une base économique. La Cour ne dispose toutefois pas des éléments nécessaires au calcul de cette correction.

Tableau 19 – Dépenses dégagées par le regroupement économique

DEPENSES	2008
Ordonnancements	8.405.483
Opérations internes (code 03)	0
Adaptations techniques (recettes à déduire des dépenses)	36.848
Opérations extrabudgétaires (correction pour intérêts)	0
Total dépenses regroupement économique	8.368.635

Source : ministère de la Communauté française

2.7.3. Passage du solde brut du RE au solde net du RE

Pour obtenir le solde net du RE, il faut soustraire des dépenses totales du RE, les amortissements de la dette ainsi que les amortissements effectués dans le cadre d'opérations de leasing immobilier. Selon la méthodologie SEC, les amortissements de la dette sont assimilés à des opérations financières sans influence sur le solde de financement.

Le total des amortissements, imputés à des articles du budget de la Communauté dotés du code économique 9, s'est élevé à 8,6 millions EUR.

³⁸ A savoir les opérations de constitution de réserves.

2.7.4. Passage du solde net du RE au solde de financement SEC

Le solde net du RE doit être soumis à d'autres corrections, afin d'aboutir au solde de financement.

La Cour n'est pas actuellement en mesure d'identifier et de chiffrer toutes ces corrections et, partant, de déterminer le solde de financement exact. Celui-ci est établi par l'Institut des comptes nationaux, sur la base des données définitives. Dans un souci d'information du Parlement de la Communauté française, certaines de ces corrections sont exposées ci-après.

a) Solde des fonds C

C'est à tort que les opérations des fonds C ne sont pas reprises par le ministère de la Communauté française dans son RE puisqu'elles participent au calcul définitif du solde de financement. A ce sujet, la Cour rappelle que, dans l'état des informations à sa disposition, les opérations effectuées par les fonds C en 2008 se soldent par un boni de 0,4 million EUR.

b) Corrections OCPP

Au terme de l'exécution du budget de l'année 2008, le montant net des octrois de crédits et de prises de participations (OCPP) des services d'administration générale s'élève à 76 milliers EUR³⁹. A ce montant, il y aura lieu d'ajouter le solde des OCPP des institutions du périmètre de consolidation (actuellement supposé nul).

Lors de l'élaboration du budget ajusté pour l'année 2008, le Gouvernement de la Communauté française avait prévu un montant de 25 milliers EUR au titre de correction OCPP.

c) Organismes du périmètre de consolidation

Le RE établi par le ministère de la Communauté française n'intègre pas les recettes et dépenses réelles des institutions faisant partie du périmètre de consolidation. Ce regroupement ne prend en compte que le montant des dotations versées par la Communauté française, qu'il enregistre comme dépenses des institutions bénéficiaires, considérant que l'exécution du budget de ces dernières aboutit à l'équilibre. Ce postulat est

³⁹ Hors fonds C.

erroné, comme le montre le tableau ci-dessous qui présente les soldes budgétaires (provisoires) au 31 décembre 2008 des organismes d'intérêt public.

Tableau 20 – Solde budgétaire des organismes d'intérêt public

	Solde budgétaire au 31 décembre 2008
ONE	2.873,0
CGRI ^(a)	-
ETNIC	4.198,7
IFC	241,3
Fonds écureuil	0,0
Total	7.313,0

^(a) *Compte d'exécution du budget 2008 non encore établi*

Ce tableau montre que l'exécution des budgets 2008 des organismes se solde globalement par un boni de 7,3 millions EUR.

Le tableau ci-dessous présente, quant à lui, les soldes (provisoires) des opérations de l'année 2008 des services à gestion séparée. Il convient de noter que les montants qui y figurent sont des données de trésorerie.

Tableau 21 – Solde de l'exercice des services à gestion séparée

	Solde au 31 décembre 2008
Ecoles et autres	12.922,9
Centre du cinéma	-1.117,6
Centre d'aide à la presse	197,8
Observatoire des politiques culturelles	-131,9
Fonds des bâtiments scolaires	6.629,2
Ecole d'administration publique	527,2
Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur	497,9
Musée de Mariemont	35,7
Total	19.561,1

En définitive, les soldes budgétaires des organismes d'intérêt public et des services à gestion séparée nécessiteront la correction du solde net du regroupement économique.

d) Rémunérations de décembre 2007 payées en janvier 2008

En 2008, le Gouvernement de la Communauté a décidé de payer les rémunérations du mois de décembre de ses fonctionnaires non plus le 2 janvier, mais le 31 décembre. Une correction doit dès lors être apportée pour ne pas comptabiliser 13 mois de salaires. En effet, l'imputation des traitements de décembre 2007⁴⁰ a été opérée en janvier 2008. La correction s'établit au montant de 204,8 millions EUR.

2.7.5. Conclusions

Le tableau suivant synthétise les différentes données mentionnées ci-avant. Il aboutit à la détermination d'un solde de financement provisoire de 97,1 millions EUR. L'objectif imparti à la Communauté française (68,4 millions EUR) semble donc respecté.

⁴⁰ Dans le calcul du solde de financement de l'année 2007, le montant de ces traitements devra être ajouté aux imputations de l'année 2007, desquelles sera déduit le montant des traitements du mois de décembre 2006.

Tableau 22 – Détermination du solde de financement provisoire

	2008
Budget stricto sensu	
Recettes budgétaires (hors section particulière et fonds C)	8.268,5
Dépenses budgétaires (ordonnancements hors section particulière et fonds C)	8.405,5
Solde budgétaire	-136,9
Budget RE	
Recettes budgétaires RE (hors section particulière et fonds C)	8.231,7
Dépenses budgétaires RE (ordonnancements hors section particulière et fonds C)	8.368,6
Solde budgétaire RE	-136,9
Corrections SEC	
Amortissements des opérations de leasing immobilier	8,6
Solde des fonds C	0,4
Corrections OCPP	0,1
Solde budgétaire des organismes du périmètre	7,3
Solde de trésorerie des services à gestion séparée du périmètre	19,6
Traitements de décembre 2007 imputés en janvier 2008	204,8
Solde de financement SEC	103,8
Objectif SEC	68,4
Ecart	35,4

(en millions EUR)

*

* *

Si la Cour n'a pu obtenir des autorités compétentes des informations précises concernant le solde de financement de l'année 2008, des données définitives concernant celui de l'exercice 2007 sont à présent disponibles. Elles proviennent de la Base documentaire générale. La Cour rappelle à cet égard que cette dernière⁴¹ assure la centralisation et l'uniformisation des données budgétaires en provenance de toutes les

⁴¹ La Base documentaire générale a été créée par l'accord de coopération du 1^{er} octobre 1991, entre l'État, les communautés, la Commission communautaire commune et les régions. Elle a pour mission de gérer les statistiques relatives aux finances publiques du pouvoir central et de veiller à leur uniformité, afin de permettre à l'ICN d'établir des comptes nationaux de qualité. La Base documentaire générale est constituée d'un Groupe de travail, composé de fonctionnaires de chacune des entités concernées. Il assure la gestion de la Base documentaire générale et fait rapport des activités de celle-ci auprès de la conférence interministérielle des ministres des Finances et du Budget. Le Groupe de travail est aidé par un Groupe d'experts, composé de représentants des entités concernées par l'accord de coopération, ainsi que de représentants de l'Institut des comptes nationaux, du Bureau fédéral du Plan, de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire flamande. Le Groupe d'experts est chargé de veiller à l'application de critères uniformes en matière de classification économique et fonctionnelle.

entités fédérées et de l'État, de manière à permettre à l'Institut des comptes nationaux (ICN) de calculer le solde de financement. Elle publie un rapport annuel qui présente notamment le solde de financement de chacune des entités précitées, obtenu en apportant au solde du regroupement économique les corrections de passage effectuées selon la méthodologie SEC.

Selon le rapport 2007 de la Base documentaire générale, le solde de financement de la Communauté française pour l'année 2007 s'établit à - 26,1 millions EUR.

Au regard de ces résultats, la Communauté française a respecté l'objectif budgétaire qui lui était imparti en 2007, à savoir un déficit maximal autorisé de 40,2 millions EUR.

3. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE FINANCIÈRE

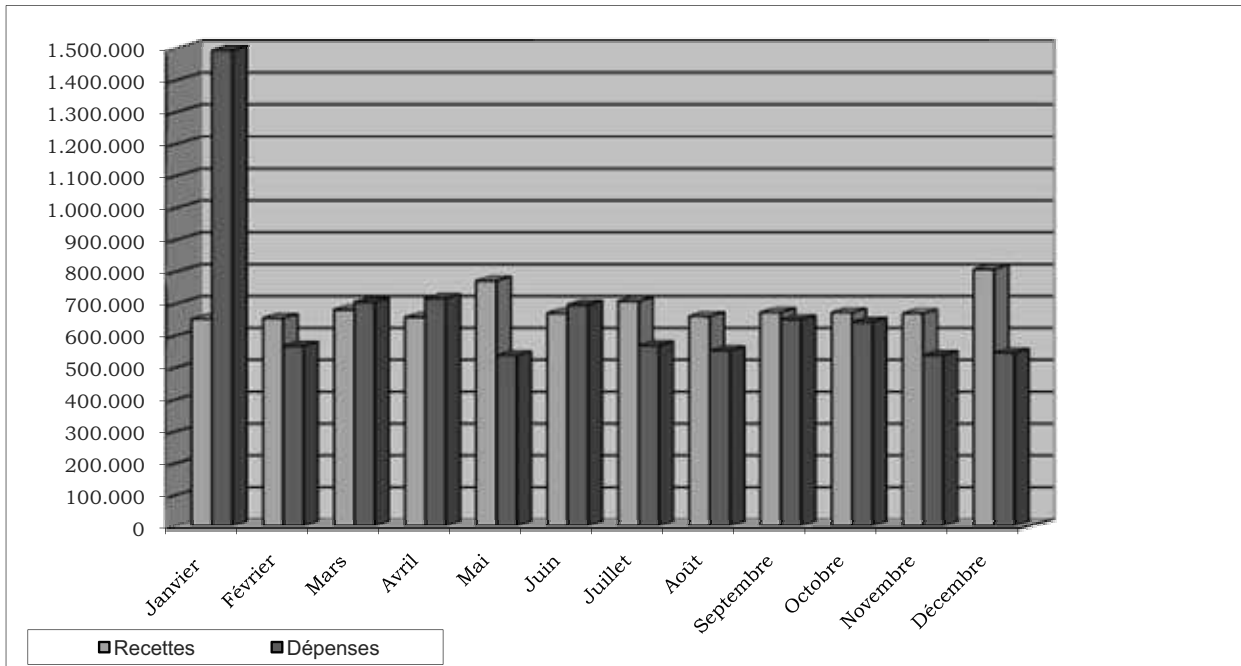
3.1. TRÉSORERIE

3.1.1. Flux et cycles

Le montant global des encaissements et des décaissements, liés aux opérations imputées au budget, se chiffre, pour l'année 2008, respectivement à 8.168,2 millions EUR⁴² et à 8.208,3 millions EUR.

La figure ci-dessous illustre les mouvements enregistrés mensuellement.

Figure 2 – Encaissements et décaissements



Les entrées de caisse se sont opérées de manière régulière durant toute l'année, à raison d'une moyenne mensuelle de 689,0 millions EUR, suite à la mensualisation des

⁴² Ce chiffre diffère de celui mentionné au tableau 2 parce qu'il ne comprend pas les recettes des fonds C (42,5 millions EUR).

transferts financiers en provenance de l'État, lesquels représentent la part essentielle des ressources communautaires⁴³.

Les montants plus importants perçus au cours des mois de mai (770,8 millions EUR) et de décembre (807,2 millions EUR) sont dus respectivement à l'opération de régularisation des fonds budgétaires et à l'ajustement du montant des transferts en provenance de l'État.

L'évolution générale des décaissements au cours de l'année 2008, dont la moyenne mensuelle s'est élevée à 684,0 millions EUR, s'apparente à celle des années précédentes, à l'exception du mois de décembre. Le montant élevé déboursé en janvier (1.493,3 millions EUR) est lié au report de la liquidation des traitements de décembre 2007, au paiement des ordonnances tracées à la fin de l'exercice précédent, au versement des subventions de fonctionnement aux divers réseaux d'enseignement et des dotations aux universités. Contrairement à ce qui avait été constaté au cours des exercices précédents, le montant des décaissements du mois de décembre (545,6 millions EUR) s'apparente à celui des autres mois de l'année en raison de l'absence de report, au mois de janvier 2009, du paiement des traitements de décembre 2008.

3.1.2. Situation et évolution de la trésorerie

La trésorerie de la Communauté française est constituée d'une fusion de quelque 670 comptes financiers, ouverts auprès du caissier de l'entité, la banque DEXIA.

Cette fusion comprend principalement les comptes « Recettes » et « Dépenses » du comptable centralisateur, par lesquels transite la plus grande partie des opérations financières. Ces 670 comptes⁴⁴ sont consolidés pour constituer l'état global, qui fournit quotidiennement la situation débitrice ou créditrice de la trésorerie communautaire.

Au 31 décembre 2008, l'état global, en date comptable, s'établissait au montant de 5,2 millions EUR (- 23,1 millions EUR au 31 décembre 2007).

L'état global regroupe des comptes enregistrant des fonds appartenant ou destinés à des tiers. Ceux-ci affichaient un solde créditeur de 152,4 millions EUR⁴⁵ au 31 décembre

⁴³ 96,4 % du total des ressources communautaires.

⁴⁴ Outre ceux déjà cités, cette fusion englobe les comptes financiers destinés à la gestion de la dette et de la trésorerie, les comptes de transit, les comptes des comptables du contentieux et des fonds en souffrance, les comptes des comptables des départements, des cabinets ministériels, des services à gestion séparée, du fonds des bâtiments scolaires ainsi que les comptes de transit des établissements scolaires de la Communauté française.

⁴⁵ Ce montant de 152,4 millions EUR est ventilé dans le tableau ci-après.

2008. A cette catégorie appartiennent le compte de l'ETNIC, les comptes de transit afférents aux cotisations fiscales et sociales, ainsi que les comptes de transit des services à gestion séparée. Il importe également d'ajouter que l'état global tient compte des avoirs disponibles des fonds organiques de la catégorie C, qui consistent en des ressources réservées au paiement de dépenses bien déterminées, directement réalisées par les comptables ordinaires désignés à cet effet.

Tableau 23 – Évolution de l'état global au cours de l'exercice 2008

	Soldes au 01.01.2008	Soldes au 31.12.2008	Variation
Fonds appartenant à la Communauté française	-194.488	-173.917	20.572
Fonds appartenant à des tiers	147.731	152.423	4.691
<i>Cotisations sociales et fiscales</i>	37.057	3.637	-33.420
<i>Services à gestion séparée</i>	101.644	140.054	38.410
<i>ETNIC</i>	9.031	8.732	-299
Fonds C	23.619	26.676	3.057
Total	-23.138	5.182	28.321

La Cour note que les soldes au 31 décembre 2008 comprennent un montant de 3,6 millions EUR de cotisations que la trésorerie de la Communauté française détient à titre précaire puisqu'il devra être versé – en principe à court terme – aux administrations compétentes. Abstraction faite de ce montant, l'état global se chiffre à 1,5 million EUR.

Le tableau suivant présente l'évolution du solde de l'état global (ou solde de caisse) de la Communauté française depuis 2000. Il en ressort que la situation de l'état global s'est améliorée en 2008⁴⁶.

Tableau 24 – Évolution du solde de caisse (état global)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Solde de caisse	-131,4	46,1	50,6	-28,2	-60,4	-32,4	-46,4	-23,1	5,2

(en millions EUR)

⁴⁶ Compte tenu des émissions de papier commercial en cours.

Ce tableau ne reflète pas toutefois de manière exacte les avoirs effectivement détenus par la Communauté française. En effet, dans le cadre de la gestion active de la trésorerie, un programme de papier commercial assure le financement des positions débitrices, tandis que des opérations de placement sont effectuées en cas de position créditrice. Pour obtenir la situation réelle de la trésorerie, il faut corriger le solde de l'état global en fonction de celui de ces deux types d'opérations.

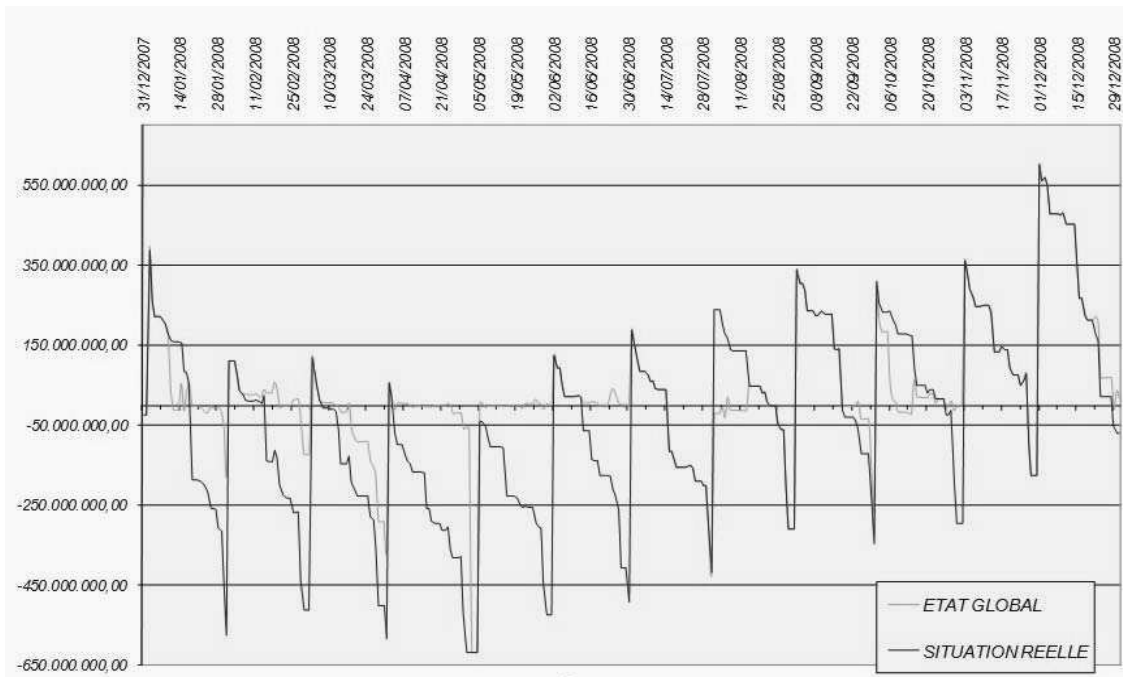
Au 31 décembre 2008, les comptes afférents aux opérations de placements de la Communauté française affichaient un solde nul. A la même date, une émission de papier commercial était en cours pour un montant de 88,2 millions EUR. Dès lors, le solde réel de la trésorerie au 31 décembre 2008 s'élevait à - 83,0 millions EUR (- 52,9 millions EUR au 31 décembre 2007). Au cours de l'exercice 2008, la situation réelle de trésorerie de la Communauté française s'est donc détériorée de 30,1 millions EUR.

3.1.3. Gestion de la trésorerie

L'évolution de l'état global au cours de l'année est influencée par les divergences entre le rythme de perception des recettes et d'exécution des dépenses. Ces divergences engendrent des surplus et des déficits de trésorerie.

Figure 3 – Evolution de l'état global au cours de l'année 2008⁴⁷

⁴⁷ Données émanant du Service général des finances du ministère de la Communauté française.



en EUR

Dans cette figure, la situation réelle correspond à celle de l'état global, tel que transmis journalièrement par DEXIA, diminuée des émissions de papier commercial.

La courbe de la situation réelle reflète la relative régularité des encaissements et des décaissements mensuels qui caractérise les mouvements de trésorerie de la Communauté française. On constate chaque fin de mois un plongeon de la courbe (avec un découvert maximum de quelque 650 millions EUR à la fin du mois d'avril 2008) correspondant aux versements des traitements du personnel, auquel succède une importante remontée, correspondant aux transferts mensuels de l'État.

La gestion active de la dette à court terme, qui aboutit à la courbe de l'état global, a pour objectif de permettre à la Communauté française de financer ses déficits de trésorerie à moindre coût.

a) Gestion des surplus

Chaque fois que cela lui est possible, la Communauté française effectue des placements à l'aide des surplus dégagés par sa trésorerie, en investissant, généralement à court terme, dans les certificats de trésorerie de l'État et dans des billets de trésorerie de la Région de Bruxelles-Capitale, opérations pour lesquelles elle bénéficie, depuis 1996, d'une exonération de précompte mobilier. En effet, les montants, maintenus sur le compte courant, engendrent des intérêts créditeurs à des taux habituellement inférieurs à ceux octroyés pour les placements et, par ailleurs, soumis au précompte.

La Communauté a pu réaliser douze opérations de placement à court terme au cours des mois de janvier, août et décembre 2008.

Le montant nominal de ces placements s'est élevé à 640,0 millions EUR. Ces placements ont eu une durée moyenne de 8,6 jours, leur rendement s'élevant à 0,7 million EUR.

b) Gestion des déficits

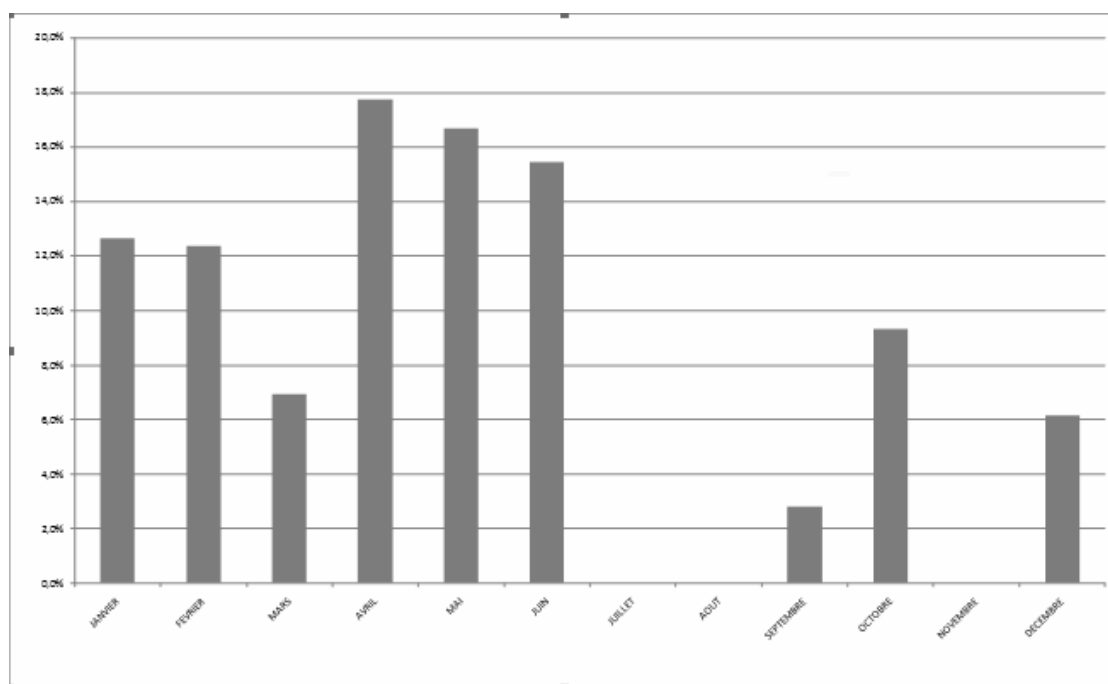
Les déficits ponctuels du compte courant sont, si les conditions de financement se révèlent favorables, couverts par une émission à très court terme de papier commercial.

Afin de financer ses découverts de trésorerie, la Communauté française dispose d'un programme⁴⁸ de papier commercial à court terme, sous la forme d'émission de billets de trésorerie dématérialisés. Par ailleurs, les conditions de financement offertes par ce programme sont souvent plus intéressantes que le coût d'un découvert du compte courant.

En 2008, la Communauté française a effectué 81 émissions de papier commercial. Étalées sur pratiquement toute l'année, elles se sont intensifiées au cours du deuxième trimestre, comme le montre le graphique ci-dessous.

Le montant nominal moyen de ces émissions s'est élevé à 3.161,6 millions EUR. Les émissions ont porté sur une durée moyenne de 10 jours et leur coût s'est élevé à 3,7 millions EUR.

Figure 4 – Répartition des émissions de papier commercial en 2008⁴⁹



3.2. RÉSULTATS FINANCIERS EX POST

Le résultat budgétaire de l'année 2008, tel qu'il a été établi ci-avant en confrontant les recettes imputées aux dépenses ordonnancées, s'élève à - 136,6 millions EUR

⁴⁸ En vertu de conventions signées avec les banques DEXIA et FORTIS.

⁴⁹ Données émanant du ministère de la Communauté française.

(- 136,9 millions EUR hors fonds C). Le résultat financier, obtenu en soustrayant des recettes budgétaires encaissées, les décaissements de l'année⁵⁰ et en ajoutant le solde des opérations de trésorerie, s'établit, quant à lui, à 28,3 millions EUR.

Tableau 25 – Résultat financier

Recettes encaissées (hors fonds C)	(1)	8.168.228
Dépenses décaissées (hors fonds C)	(2)	8.208.339
Solde des opérations budgétaires	(3) = (1) - (2)	-40.112
Solde des opérations de trésorerie	(4)	68.432
Résultat financier	(5) = (3) + (4)	28.321

Source : données financières fournies par le ministère de la Communauté française

Les opérations budgétaires de l'exercice 2008 se soldent par un mali de trésorerie de 40,1 millions EUR (un boni de 57,7 millions EUR en 2007). Ce mali est essentiellement lié au paiement des traitements de décembre 2008 durant l'exercice 2008. Ces charges supplémentaires ont été partiellement compensées par le report, particulièrement élevé, à l'année suivante, du paiement d'ordonnances émises en fin d'exercice 2008 (cf. infra). Le solde des opérations de trésorerie (68,4 millions EUR) étant positif, le résultat financier, qui détermine les besoins réels de financement de l'année, s'élève à 28,3 millions EUR (23,2 millions EUR en 2007).

Le résultat financier (+ 28,3 millions EUR) correspond à la variation de l'état global (solde global de caisse) entre le 31 décembre 2007 (- 23,1 millions EUR) et le 31 décembre 2008 (5,2 millions EUR).

4. CONCORDANCE ENTRE LE RÉSULTAT BUDGÉTAIRE ET LE SOLDE DE CAISSE

Tels que déterminés dans les tableaux précédents, le résultat budgétaire et le résultat financier de l'exercice 2008 se chiffrent respectivement à - 136,9 millions EUR (hors fonds C) et à 28,3 millions EUR. L'écart (165,2 millions EUR) entre ces deux montants découle à la fois :

- du solde des opérations de trésorerie (68,4 millions EUR) ;

⁵⁰ Sorties de fonds découlant de l'exécution du budget 2008, y compris les décaissements relatifs à des dépenses restant à imputer budgétairement ainsi que les décaissements relatifs aux ordonnances émises à la fin de l'exercice 2007.

- du différentiel du report à l'année suivante du paiement d'ordonnances émises en fin d'exercice (96,8 millions EUR).

Le report de paiement d'ordonnances influe en effet sur la hauteur du résultat financier déterminé annuellement. Alors que les ordonnances à la charge du budget 2007 – dont le paiement avait été reporté en 2008 – ont porté sur un montant de 76,9 millions EUR, celles frappant le budget 2008 et dont le paiement a été opéré en 2009 totalisaient 173,7 millions EUR. Leur différentiel (2009-2008), positif à hauteur de 96,8 millions EUR, correspond, du point de vue de l'année 2008, à une diminution de charges pour la trésorerie par rapport au budget (en 2007, le même calcul avait abouti à une diminution de charges pour la trésorerie de 31,7 millions EUR).

Le passage du solde budgétaire au solde financier ainsi que la comparaison avec la variation du solde de caisse s'effectue de la manière exposée dans le tableau suivant.

Tableau 26 – Soldes budgétaire, financier et de caisse

Solde budgétaire	(1)	-136.937
Report de paiement d'ordonnances	(2)	96.825
Solde des opérations de trésorerie	(3)	68.432
Solde brut à financer	(4)=(1)+(2)+(3)	28.321
Produit d'emprunt	(5)	0
Solde à financer	(6)=(4)+(5)	28.321
Solde de caisse au 31.12.2007		-23.138
Solde de caisse au 31.12.2008		5.182
Variation du solde de caisse		28.321

Source : données financières fournies par le Ministère de la Communauté française

5. DETTE COMMUNAUTAIRE

5.1. ENCOURS GLOBAL

L'encours global de la dette communautaire, qui s'élevait à 3.043,1 millions EUR au terme de l'année 2007, a été arrêté, à la fin de l'exercice 2008, au montant de 3.052,9 millions EUR⁵¹.

Tableau 27 – Encours de la dette communautaire

Type de dette	2007	2008
Dette à long terme		
Dette directe	2.707.032	2.709.000
Dette universitaire	181.344	179.021
Contrats de promotion	98.344	92.059
Emprunts consolidés sur ouverture de crédit	1.761	664
Emprunts - Hall des sports à Jambes	1.686	1.281
Total dette à long terme	2.990.185	2.982.024
Dette à court terme		
Papier commercial à court terme	29.792	88.239
Solde du compte courant	-23.138	17.338
Total dette à court terme	52.930	70.901
TOTAL	3.043.115	3.052.926

5.2. AMORTISSEMENTS OPÉRÉS POUR LA DETTE DIRECTE ET INDIRECTE

Au cours de l'année 2008, la Communauté française a effectué des amortissements à hauteur de 255,3 millions EUR : 253,0 millions EUR pour la dette directe et 2,3 millions EUR pour la dette indirecte. Ces amortissements ont nécessité la conclusion de nouveaux emprunts à hauteur de 255,0 millions EUR.

⁵¹ Compte tenu du solde créditeur du compte courant de la trésorerie et des émissions de papier commercial en cours.

5.3. LA DETTE DIRECTE À LONG TERME

Compte tenu des amortissements effectués, la dette directe (à long terme) affiche une augmentation de 2,0 millions EUR.

Tableau 28 – Encours de la dette directe

Encours au 31.12.2007	Capital emprunté	Amortissements liquidés	Réemprunts d'amortissements	Encours au 31.12.2008
2.707.032	0	253.032	255.000	2.709.000

A la fin de l'année 2008, l'encours total de la dette directe à long terme s'établissait au montant de 2.709,0 millions EUR.

5.4. LA DETTE INDIRECTE (DETTE DONT LES CHARGES SONT ASSUMÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE) – DETTE LIÉE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES

La dette universitaire est constituée des emprunts conclus par les universités et par la Communauté française pour leur compte, en vue de financer les investissements immobiliers de ces institutions.

Au cours de l'année 2008, des amortissements ont été liquidés à hauteur de 2,3 millions EUR, ramenant l'encours de cette dette à 179,0 millions EUR en fin d'exercice. Les emprunts, contractés pour financer ces remboursements, ont été intégrés à l'encours de la dette directe.

5.5. LA DETTE À COURT TERME

La dette directe à court terme a, quant à elle, augmenté de 18,0 millions EUR, ce qui correspond à l'augmentation du papier commercial en cours au 31 décembre de l'année (+ 58,4 millions EUR), partiellement compensée par la variation positive du solde de caisse durant l'année 2008 (+ 40,4 millions EUR).

6. ANALYSE DE CERTAINS PROGRAMMES

6.1. CHAPITRE I – SERVICES GÉNÉRAUX

6.1.1. Gestion des immeubles – DO 13

Immeubles de la Communauté française (Programme 1)

6.1.1.1. La mainmorte

Dans ses précédentes préfigurations, la Cour avait signalé que la Communauté française n'avait jamais payé, à la Région de Bruxelles-Capitale, la mainmorte⁵² (précompte immobilier sur les bâtiments dont la Communauté française est propriétaire à Bruxelles). Le même constat peut être réitéré au terme de l'année 2008. En effet, malgré l'envoi, par le Service public fédéral des Finances⁵³, de nouveaux avertissements-extraits de rôle, aucune liquidation n'est intervenue en 2008. Du reste, aucun crédit n'avait été inscrit au budget 2008.

Toutefois, des négociations ont eu lieu entre les trois parties à ce litige : la Communauté française, le SPF Finances et la Région de Bruxelles-Capitale. La Communauté française a proposé le paiement du principal et des frais (11,6 millions EUR), en contrepartie de l'abandon des intérêts de retards, qui s'élèvent pratiquement au montant du principal. La Région de Bruxelles-capitale a marqué officiellement son accord sur cette proposition. La renonciation aux intérêts de retard relève cependant de la seule compétence du directeur régional des contributions⁵⁴.

Des crédits d'engagement (11,7 millions EUR) et d'ordonnancement (5,9 millions EUR) ont été prévus dans le budget 2009⁵⁵ en vue du règlement de ce litige. Le montant dû sera payé pour moitié à la charge du budget 2009 et pour moitié à la charge du budget 2010. Toutefois, les crédits prévus en 2009 ne seront engagés que lorsque l'accord du directeur régional sera officiellement transmis à la Communauté française.

Pour l'avenir, les crédits nécessaires au paiement des montants enrôlés devraient être, selon l'administration de la Communauté française, annuellement prévus au budget, à cette même allocation de base. Actuellement, les précomptes immobiliers relatifs aux années

⁵² Visée par l'ordonnance du 22 décembre 1994 relative au précompte immobilier.

⁵³ Chargé du recouvrement pour le compte de la Région de Bruxelles-Capitale.

⁵⁴ Article 417 du CIR.

⁵⁵ AB 12.08.12.

2007 et 2008 n'ont pas encore été enrôlés tandis que ceux de l'année 2006 ne l'ont été que partiellement.

6.1.1.2. La taxe régionale autonome

Depuis 1999, la Communauté française s'acquitte régulièrement de la taxe régionale autonome bruxelloise. Elle est toutefois encore redevable d'un important montant de taxes pour la période 1995 – 1998⁵⁶.

En 2002, la Région de Bruxelles-Capitale a confié le recouvrement de cet arriéré à des huissiers de justice. A ce jour, les montants dus n'ont toujours pas été récupérés. Des négociations entre les avocats des deux entités sont actuellement en cours car ces dernières ne sont pas d'accord sur le montant dû. La Communauté française propose de payer le montant de base enrôlé (578,1 milliers EUR), à l'exclusion des intérêts, majorations et frais. Cette proposition n'a pas été acceptée par la Région de Bruxelles-Capitale. Selon les calculs effectués par cette dernière, le montant des intérêts et majorations s'élèverait actuellement à plus de 800 milliers EUR.

6.2. AUDIOVISUEL ET MULTIMÉDIA – DO 25

6.2.1. Radio et télévision (Programme 3)

Les crédits non dissociés (5,2 millions EUR), inscrits à l'allocation de base 81.03.31 – *Intervention financière dans le cadre des investissements (Plan Magellan) de la RTBF*, ont été intégralement engagés en 2008 et ordonnancés en janvier 2009.

Le plan Magellan prévoit, pour les travaux immobiliers de la RTBF, un financement de 60,0 millions EUR par la RTBF, de 26,4 millions EUR par la Communauté française, de 26,4 millions EUR par la Région wallonne et de 13,2 millions EUR par la Commission communautaire française.

Le financement de ces travaux immobiliers par la Région wallonne et la Commission communautaire française doit s'effectuer par le biais de deux sociétés anonymes.

La Financière d'entreprise et de rénovation immobilière (FERI) a été constituée le 2 mai 2005. Le capital souscrit à sa constitution est de 23,6 millions EUR, dont 2,4 millions EUR par la RTBF et 21,2 millions EUR par la Région wallonne. Il pouvait être

⁵⁶ Ainsi que d'un montant plus réduit afférent à l'année 2000.

augmenté jusqu'à concurrence de 16,0 millions EUR, pour être porté à 39,6 millions EUR⁵⁷. Au 31 décembre 2008, 28,5 millions EUR avaient déjà été libérés, dont 9,5 millions EUR par la RTBF et 19,0 millions EUR par la Région wallonne. Cette société a pour objet de financer les investissements immobiliers effectués par la RTBF en Région wallonne.

La S.A. Financière Reyers (FREY) a été constituée le 22 décembre 2005. Cette société est chargée de financer les opérations d'investissements immobiliers et mobiliers en Région de Bruxelles-Capitale, telles que prévues dans le plan Magellan. Le capital souscrit à la constitution de la société s'élève à 6,6 millions EUR, dont 2,4 millions EUR par la RTBF et 4,2 millions EUR par la Commission communautaire française. Il pouvait être augmenté jusqu'à concurrence de 19,8 millions EUR pour être porté à 26,4 millions EUR⁵⁸. Au 31 décembre 2008, 7,5 millions EUR avaient été libérés, dont 3,3 millions EUR par la RTBF et 4,2 millions EUR par la Commission communautaire française.

Par ailleurs, pour la gestion des investissements à réaliser, la RTBF et les deux sociétés précitées ont constitué entre elles deux sociétés internes sans personnalité juridique, logées au sein de la RTBF.

En application de deux arrêtés du Gouvernement de la Communauté française, octroyant une intervention financière dans le cadre des investissements du Plan Magellan de la RTBF, la Communauté française a versé à la RTBF, 5,1 millions EUR à charge des crédits inscrits en regard de l'allocation de base susmentionnée des budgets 2004 et 2005 afin de permettre à la RTBF de financer ses libérations de capital souscrit dans les sociétés FERI et FREY.

En application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 novembre 2006, octroyant une intervention financière dans le cadre des investissements du plan Magellan de la RTBF, les crédits inscrits en regard de l'allocation de base susmentionnée du budget de l'année 2006 (5,0 millions EUR), engagés en 2006 et reportés à l'année 2007, ont été totalement ordonnancés et versés à la RTBF en 2007. L'arrêté précise que cette intervention financière de 5,0 millions EUR est liquidée à la RTBF afin de lui permettre de financer ses libérations de capital souscrit dans les sociétés FERI et FREY pour la mise en œuvre du plan Magellan.

En application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mars 2007, octroyant une intervention financière dans le cadre des investissements du plan Magellan de la RTBF, un montant de 2,7 millions EUR a été versé à la RTBF en 2007.

⁵⁷ Une première augmentation de capital de 10,8 millions EUR a été décidée en février 2007 et une deuxième de 5,2 millions EUR en décembre 2008.

⁵⁸ Une première augmentation de capital de 9,8 millions EUR a été décidée en mai 2007 et une deuxième de 9,0 millions EUR en avril 2008.

En application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008, octroyant une intervention financière dans le cadre des investissements du Plan Magellan de la RTBF, les crédits inscrits en regard de l'allocation précitée au montant de 5,2 millions EUR ont été ordonnancés. Leur versement a été effectué en janvier 2009 à la RTBF.

Au 31 décembre 2008, la RTBF a reçu de la Communauté française 12,8 millions EUR à titre d'intervention financière dans le cadre des investissements du plan Magellan et libéré un montant identique du capital qu'elle a souscrit dans les deux sociétés FERI et FREY.

6.3. L'ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL ENSEIGNANT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

6.3.1. Paiement de la prime de fin d'année 2008 et des traitements de décembre 2008

Depuis 1984, l'imputation (et le paiement) de l'intégralité⁵⁹ des traitements du mois de décembre d'une année est reportée au mois de janvier de l'année suivante. Depuis l'exercice 2003, celle des cotisations sociales et du précompte professionnel afférents à la prime de fin d'année (PFA) est également reportée au mois de janvier de l'année suivante.

Le budget de l'année 2008 a pris en charge les traitements de décembre 2007, les cotisations sociales et fiscales de la PFA de l'exercice 2007 et le montant net de la PFA de l'exercice 2008.

Par ailleurs, le Gouvernement de la Communauté française a décidé que le traitement de décembre 2008 serait versé en décembre 2008 au lieu de janvier 2009.

Les dépenses de traitements pour les années budgétaires 2007 et 2008 ne sont donc pas directement comparables et nécessitent des corrections particulières. Ainsi, les crédits utilisés en 2008 ont été diminués à hauteur du montant estimé des traitements nets de décembre 2008⁶⁰.

⁵⁹ Traitement net, cotisations sociales et fiscales.

⁶⁰ L'estimation du montant moyen d'un traitement net a été réalisée sur la base d'un échantillon de plusieurs milliers de membres du personnel de l'enseignement.

6.3.2. Méthode utilisée

La comparaison, entre 2007 et 2008, des dépenses de traitements a porté sur la variation hors indexation des crédits utilisés. Un différentiel d'inflation de 3,0 % a été appliqué en raison des trois indexations intervenues en 2008⁶¹.

En ce qui concerne la DO 55 – *Enseignement supérieur hors université et Hautes écoles*, le différentiel d'inflation fait l'objet d'une pondération pour tenir compte du fait que les allocations des Hautes écoles comportent une part destinée au fonctionnement. Cette pondération ramène le montant du différentiel à appliquer à 2,79 %.

6.3.3. Tendance générale (hors index)

Sur un plan global, l'utilisation des crédits ajustés destinés à financer les traitements du personnel enseignant a abouti à des dépassements des crédits votés (cf. point 2.2.4 supra).

Par rapport à l'exercice 2007, les dépenses de rémunérations du personnel de l'enseignement (hors DO 41 – *Service général de l'Inspection*, DO 48 – *Centres PMS* et DO 55 – *Enseignement supérieur hors université et Hautes écoles*) augmentent globalement de 0,11 %. Cette augmentation masque toutefois des situations contrastées.

Certains types d'enseignement présentent une hausse de leurs dépenses (+ 0,16 % pour l'enseignement maternel, + 0,22 % pour l'enseignement primaire, + 0,7 % pour l'enseignement spécialisé et + 13,5 % pour l'enseignement de promotion sociale). D'autres affichent une diminution de celles-ci (-1,35 % pour l'enseignement secondaire de plein exercice, - 1,85 % pour l'enseignement supérieur non universitaire, - 0,40 % pour l'enseignement artistique et -3,65 % pour les centres PMS).

6.3.4. Tendance par division organique (hors index)

DO 48 – Centres P.M.S

La réduction globale observée en 2008 est essentiellement liée à la diminution des dépenses des réseaux de la Communauté (-9,6 %). Les dépenses des réseaux libre subventionné (-1,0 %) et officiel subventionné (-1,7 %) affichent une baisse plus limitée.

⁶¹ Sauts d'index intervenus en février, juin et novembre 2008.

DO 51 – Enseignement préscolaire et enseignement primaire

Les dépenses de l'enseignement fondamental augmentent globalement de 0,20 % en 2008. Comme chaque année, on note une évolution différenciée selon les différents réseaux.

La hausse des dépenses dans l'enseignement maternel (+ 0,16 %) est liée à celle des dépenses du réseau officiel subventionné (+ 0,66 %), les dépenses des autres réseaux étant en baisse (- 1,83 % pour la Communauté et - 0,22 % pour le libre).

La hausse des dépenses dans l'enseignement primaire (+ 0,22 %) concerne les réseaux subventionnés (+ 0,35 % pour l'officiel et + 0,42 % pour le libre). Les dépenses du réseau de la Communauté diminuent (- 1,48 %).

DO 52 – Enseignement secondaire

Les dépenses de traitements dans l'enseignement secondaire de plein exercice diminuent en 2008 (- 1,35 %).

La baisse globale résulte de la réduction des dépenses pour les réseaux subventionnés (- 0,53 % pour le libre et de - 0,72 % pour l'officiel) et le réseau de la Communauté (- 3,65 %).

DO 53 – Enseignement spécialisé

La progression des dépenses de rémunérations dans l'enseignement spécialisé, amorcée depuis l'exercice 2000, se confirme en 2008 (+ 0,7 %).

Cette augmentation générale est répartie de manière inégale entre les réseaux.

Les dépenses du réseau de la Communauté affichent une baisse de 0,55 %. Celles de l'enseignement subventionné sont en augmentation (+ 1,03 % pour le libre et + 1,52 % pour l'officiel).

Les dépenses du personnel paramédical et du personnel pédagogique évoluent de la même manière (+ 0,7 %).

DO 55 – Enseignement supérieur hors universités et Hautes écoles

Les dépenses de traitements (et de fonctionnement) pour les Hautes écoles et les instituts supérieurs d'architecture sont en baisse (- 1,85 %).

L'enveloppe totale accordée aux Hautes écoles (incluant divers moyens d'équipement et de refinancement) a baissé de 2,0 %.

La baisse des allocations de fonctionnement des Hautes écoles touche les 3 réseaux de manière inégale (-2,34 % pour le réseau de la Communauté, -3,32 % pour le réseau officiel subventionné et -0,99 % pour le réseau libre subventionné).

Les dépenses hors enveloppe⁶² diminuent également (-1,92 %).

Seules les dépenses de l'enseignement supérieur d'architecture sont en augmentation, avec une hausse dans l'enseignement libre (+ 1,87 %) et dans l'enseignement de la Communauté (+ 5,58 %). Les dépenses du réseau officiel subventionné diminuent (-1,83 %).

DO 56 – Enseignement de promotion sociale

Les dépenses de l'enseignement de promotion sociale affichent une augmentation de 13,5 % en 2008, laquelle résulte de la croissance de celles du réseau de la Communauté (+ 16,6 %), du réseau officiel subventionné (+ 12,4 %) et du réseau libre subventionné (+ 12,4 %).

DO 57 – Enseignement artistique

Les dépenses de cet enseignement diminuent de 0,4 %.

La baisse (- 2,2 %) des dépenses de l'enseignement supérieur découle de celle des dépenses du réseau de la Communauté (- 4,8 %) et du réseau officiel subventionné (- 4,9 %). Par contre, on observe une hausse des dépenses du réseau libre subventionné (+ 2,2 %).

En ce qui concerne l'enseignement à horaire réduit, les dépenses du réseau officiel affichent une hausse de 0,9 %, tandis que celles du réseau libre diminuent (- 2,1 %).

6.4. L'ÉVOLUTION DES PROCÉDURES JUDICIAIRES EN COURS À L'ENCONTRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Dans ses précédentes préfigurations, la Cour a évoqué l'existence de plusieurs actions judiciaires contre la Communauté française, qui pourraient avoir un effet non négligeable sur ses dépenses futures, si leur épilogue lui était défavorable.

⁶² Dépenses qui ne sont pas à la charge des Hautes écoles : personnel en disponibilité ou en mission (activités 41 à 44), allocations familiales, congés de maternité (activités 71 et 72).

Les considérations développées ci-après font le point sur l'évolution des procès les plus importants intentés contre la Communauté française.

6.4.1. Le litige opposant l'ONSS à la Communauté française et à l'État

Ce litige porte sur le paiement de diverses cotisations dues principalement pour une période (s'étalant du 4^e trimestre 1984 au 4^e trimestre 1988) antérieure à la communautarisation de l'enseignement et relatives au personnel enseignant du réseau libre subventionné. Le montant réclamé par l'ONSS s'élève – hors intérêts – à 64,5 millions EUR. Deux jugements interlocutoires ont déjà été prononcés dans ce litige par le Tribunal du Travail de Bruxelles (les 2 juin 2003 et 7 octobre 2004). Dans son jugement du 2 juin 2003, le Tribunal a dit pour droit que l'ONSS, en vertu des dispositions de l'article 61, § 1^{er}, alinéa 1, de la loi spéciale de financement n'a plus qu'un adversaire, à savoir la Communauté française. Dans son jugement du 7 octobre 2004, le Tribunal a estimé que les actions de l'ONSS à l'égard de la Communauté française et de l'État n'étaient pas prescrites mais qu'en raison de son inertie procédurale du 1^{er} janvier 1995 au 18 mai 2000, cet organisme ne pourrait prétendre aux intérêts judiciaires pour cette période. La Communauté française a interjeté appel de ces deux jugements.

Un troisième jugement a été rendu par le Tribunal du Travail de Bruxelles le 25 octobre 2005. Celui-ci a estimé que la Communauté française ne pouvait être condamnée au paiement des dettes relatives aux trimestres antérieurs au 1^{er} janvier 1989, lesquelles demeurent à la charge de l'État.

Le Tribunal a donc condamné la Communauté française à payer à l'ONSS un montant de 155 millions EUR, majorations et intérêts compris, à augmenter des intérêts judiciaires calculés sur le principal, sauf au cours de la période du 1^{er} janvier 1995 au 18 mai 2000, période d'inertie procédurale de l'ONSS. Etant donné que l'ONSS avait renoncé à poursuivre les procédures dirigées à l'encontre de l'État, le Tribunal n'a pas pu condamner ce dernier au paiement des sommes dont il est débiteur.

Le 16 février 2006, l'ONSS a déposé une requête d'appel au greffe de la Cour du Travail contre ce jugement, en demandant, à titre principal, la condamnation de la Communauté française au paiement des sommes actualisées de 120,9 millions EUR et 29,7 millions EUR, augmentées des intérêts complémentaires et des dépens.

Actuellement, les avocats des deux parties s'activent à échanger leurs conclusions, en vue de l'audience qui a été fixée au 28 janvier 2010 devant la Cour du travail de Bruxelles.

6.4.2. Les litiges opposant des pouvoirs organisateurs du réseau officiel subventionné de l'enseignement de promotion sociale à la Communauté française

Ceux-ci concernent le remboursement des traitements versés par lesdits pouvoirs organisateurs aux enseignants de ce réseau du 1^{er} décembre 1988 au 31 août 1992.

Deux procédures judiciaires étaient en cours : l'une intentée par la province de Hainaut et l'autre par la ville de Liège.

6.4.2.1. Communauté française / province de Hainaut

Le 12 octobre 2005, le Tribunal de première instance de Bruxelles avait condamné la Communauté française à payer à la province le principal, augmenté des intérêts judiciaires, autorisant, en outre, celle-ci à capitaliser les intérêts dus. La Communauté française n'a pas fait appel du jugement.

Le 4 mai 2007 une convention, visant à régler définitivement ce différend, a été conclue entre la Communauté française et la province de Hainaut. Le montant total dû par la Communauté française a été fixé à 10,8 millions EUR intérêts compris, à verser en 3 tranches.

Au 31 décembre 2008, la Communauté française s'était acquittée de l'intégralité de sa dette.

6.4.2.2. Communauté française / ville de Liège

Par son jugement du 2 décembre 2005, le Tribunal de première instance de Liège a condamné la Communauté française à payer à la ville de Liège une somme de 5,9 millions EUR. Il ressort de la lecture de ce jugement que ce montant représente l'incontestablement dû, les parties étant invitées à s'expliquer ultérieurement sur les soldes éventuels et sur les intérêts. Selon les informations reçues de l'administration, ce dossier n'a pas évolué en 2008.

6.4.3. Le litige opposant la Faculté polytechnique de Mons à la Communauté française

Ce litige porte sur le paiement d'arriérés de subventions destinées à couvrir le service des pensions des membres du personnel enseignant de ladite Faculté, admis à la retraite avant le 1^{er} juillet 1971. Dans un premier temps, la Communauté française a estimé qu'il incombait à l'État de supporter la charge de ces subventions. La Cour de cassation a

toutefois rejeté l'argumentation de la Communauté française. Celle-ci est donc définitivement tenue de payer les subventions réclamées par la Faculté polytechnique de Mons.

Une convention de règlement du litige a été conclue le 24 décembre 2007 entre la Faculté et la Communauté, laquelle fixait le montant dû par la Communauté française à 4,3 millions EUR, intérêts compris, et prévoyait le paiement de cette somme en deux tranches.

Au 31 décembre 2008, la Communauté française avait payé la totalité du montant dû. Ce litige est donc définitivement réglé.

6.5. CHAPITRE V – DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Sur la base du décompte définitif, établi en mai 2008, des dotations dues, pour l'année 2007, par la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, la Communauté française était redevable à ces deux entités de compléments de dotation pour un montant de 0,1 million EUR⁶³. La Communauté française s'est acquittée de sa dette le 25 juin 2008.

En ce qui concerne l'année 2008, la Communauté française a payé à la Région wallonne et à la Commission communautaire française des avances pour des montants respectifs de 309,5 millions EUR et 90,9 millions EUR, conformes aux prévisions ajustées du budget 2008.

Du décompte, arrêté en mai 2009, il ressort que les montants définitifs dus à la Région wallonne et à la Commission communautaire française pour l'année 2008 sont supérieurs de 6,1 millions EUR aux avances versées par la Communauté française.

Il s'ensuit que, compte tenu des intérêts, la Communauté française devra verser à la Région wallonne et à la Commission communautaire française un montant total de 6,4 millions EUR⁶⁴. Ce montant devra être payé pour le 30 juin 2009.

⁶³ 79,1 milliers EUR à la Région wallonne et 23,0 milliers EUR à la Commission communautaire française.

⁶⁴ 4.988,7 milliers EUR à la Région wallonne et 1.445,2 milliers EUR à la Commission communautaire française.

6.6. LES SERVICES À GESTION SÉPARÉE

6.6.1. Résultats de l'exécution du budget des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française pour l'année 2008

6.6.1.1. Méthodologie utilisée

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget des services à gestion séparée (SGS) de l'enseignement de la Communauté française a été réalisée sur la base des données fournies par le ministère de la Communauté française, étant donné qu'en date du 6 mai 2009, seuls 43 comptes avaient été officiellement transmis à la Cour⁶⁵.

Les données mentionnées ci-après doivent être appréhendées avec prudence étant donné que :

- elles n'ont fait l'objet d'aucun contrôle coordonné par les services de vérification dudit ministère ;
- celles concernant certains établissements ne sont ni complètes ni fiables. Seuls 92,1 % des états qui ont été transmis à la Cour ont en effet été jugés exploitables pour réaliser cette analyse (84,4 % en 2007) ;
- elles consistent en des chiffres de trésorerie. Aucun solde budgétaire n'a pu être dégagé, la détermination de celui-ci se heurtant à des problèmes de comptabilisation des dettes et des créances.

⁶⁵ 117 comptes supplémentaires avaient été transmis à la Cour à la date du 26 mai 2009.

Tableau 29 – Nombre d'établissements pour lesquels des données exploitables ont été fournies

2008	Secteur	Nombre total de SGS	Nombre de comptes exploités
DO 48	Centres PMS	42	40
DO 50	Centres techniques	4	4
	Centres de plein air	10	10
DO 51	Enseignement préscolaire et primaire	61	58
DO 52	Enseignement secondaire	150	144
DO 53	Enseignement spécialisé	54	52
DO 55	Hautes écoles	6	2
	Enseignement en architecture	1	1
	Internats de l'enseignement supérieur	12	12
DO 56	Enseignement de promotion sociale	34	22
DO 57	Enseignement artistique	6	5
Total		380	350

En vue de permettre leur analyse, les informations collectées ont été consolidées par secteur et, pour chacun de ceux-ci, une moyenne (rapport entre les données consolidées et le nombre de services englobés dans la consolidation) a été calculée⁶⁶.

6.6.1.2. Financement des services à gestion séparée

Au cours de l'année 2008, les crédits budgétaires, destinés au financement de la dotation annuelle des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française, ont été presque intégralement consommés.

Le financement de ces services est également assuré par d'autres ressources que la dotation de fonctionnement à la charge de la Communauté. Ces autres recettes sont constituées du report du solde disponible des exercices antérieurs et des recettes propres, qui sont une des caractéristiques principales des services à gestion séparée.

⁶⁶ En ce qui concerne les dotations, la moyenne a été calculée sur la base du nombre total de services à gestion séparée concernés et du montant du crédit inscrit en regard des différentes allocations de base du budget de la Communauté française.

Parmi les recettes propres, il convient de mentionner les droits d'inscription dans le secteur des Hautes écoles et dans celui de l'enseignement de promotion sociale⁶⁷.

Tableau 30 – Rapport entre la dotation de fonctionnement et les autres recettes

Division organique	Secteur	Dotation moyenne	Recettes totales	Part de la dotation
DO 48	Centres PMS	71,8	81,8	87,7 %
DO 50	Centres techniques et de plein air	377,1	648,9	58,1 %
DO 51 et 52	Enseignement préscolaire, primaire et secondaire	547,7	691,4	79,2 %
DO 53	Enseignement spécialisé	346,6	382,1	90,7 %
DO 55	Hautes écoles	2.121,3	5.039,3	42,1 %
	Enseignement en architecture	505,0	844,8	59,8 %
	Internats de l'enseignement supérieur	244,1	559,5	43,6 %
DO 56	Enseignement de promotion sociale	91,5	218,4	41,9 %
DO 57	Enseignement artistique	488,2	712,6	68,5 %

6.6.1.3. Situation de trésorerie

A partir des données exploitables (concernant 350 services) qui lui ont été fournies, la Cour a dressé une situation de trésorerie globale pour l'ensemble des services à gestion séparée de chaque secteur.

⁶⁷ Les établissements de ce secteur ne perçoivent pas de dotation lorsque le montant des droits d'inscription encaissé est supérieur au montant de la dotation à verser par la Communauté.

Tableau 31 – Situation de trésorerie globale (estimation)

Division organique	Secteur	Report	Recettes	Dépenses	Solde au 31 décembre 2008
DO 48	Centres PMS	1.719,6	3.436,8	3.365,0	1.791,4
DO 50	Centres techniques et de plein air	3.694,3	9.080,7	9.532,2	3.242,8
DO 51	Enseignement préscolaire et primaire	6.005,8	13.607,1	12.501,0	7.111,8
DO 52	Enseignement secondaire	53.873,0	131.583,6	121.449,3	64.007,3
DO 53	Enseignement spécialisé	9.098,7	20.635,4	20.958,4	8.775,7
DO 55	Hautes écoles	20.738,9	30.235,8	28.080,3	22.894,5
	Enseignement en architecture	342,0	844,8	821,4	365,4
	Internats de l'enseignement supérieur	4.324,2	6.714,0	7.248,4	3.789,7
DO 56	Enseignement de promotion sociale	5.865,5	7.426,7	7.082,4	6.209,8
DO 57	Enseignement artistique	3.823,2	4.275,7	3.879,2	4.219,7
Total		109.485,3	227.840,5	214.917,5	122.408,2

6.6.1.4. Dépenses effectuées par les services à gestion séparée de l'enseignement obligatoire

Le tableau ci-après présente globalement la répartition des dépenses décaissées par les services à gestion séparée dans les secteurs de l'enseignement obligatoire (à savoir : centres PMS, enseignement fondamental, enseignement secondaire et enseignement spécialisé), selon l'imputation budgétaire mentionnée dans les comptes.

Ces données globales résultent de la consolidation de celles relatives à 294 services à gestion séparée, ce qui correspond à 95,8 % des établissements concernés.

On soulignera que les quelques dépenses de capital ont principalement été financées par un transfert des soldes des opérations courantes en fin de période.

Tableau 32 – Répartition des dépenses de fonctionnement dans l'enseignement obligatoire

Article budgétaire	Dénomination	Centres PMS	Enseignement fondamental	Enseignement spécialisé	Enseignement secondaire
Intendance					
101	Nourriture	0,0 %	14,0 %	13,1 %	13,8 %
102	Loisirs - Culture	0,0 %	1,0 %	3,0 %	1,3 %
Fonctionnement					
201	Salaires	52,5 %	52,4 %	41,1 %	41,0 %
202	Logiciels	1,2 %	0,3 %	0,2 %	0,3 %
203	Télécom	9,3 %	1,5 %	1,8 %	1,2 %
204	Fournitures de bureau	5,1 %	0,6 %	2,2 %	1,4 %
205	Location mobilier	1,3 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %
206	Réparations mobilier	2,1 %	0,7 %	1,2 %	1,4 %
207	Entretien immobilier	5,1 %	2,2 %	2,6 %	4,3 %
208	Energie	8,8 %	18,8 %	17,3 %	22,1 %
209	Fournitures scolaires	0,0 %	1,0 %	0,7 %	0,6 %
210	Transports	0,0 %	0,3 %	0,2 %	0,2 %
211	Divers	8,3 %	4,2 %	6,1 %	5,8 %
212		0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Capital					
301	Capital	6,1 %	2,7 %	4,2 %	4,1 %
Pour ordre					
401	Tiers	0,0 %	0,1 %	5,2 %	1,4 %
402	Trésor	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,2 %

6.6.2. Exécution du budget 2008 du Centre de l'aide à la presse écrite de la Communauté française

6.6.2.1. Présentation de l'entité

Créé par le décret du 31 mars 2004, le Centre de l'aide à la Presse écrite de la Communauté française est un service à gestion séparée, au sens de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, chargé d'octroyer des subventions à des entreprises de presse et à des groupements d'entreprises de presse⁶⁸.

Ces subventions, réparties en trois sections, poursuivent les objectifs suivants :

- soutenir la création de titres de presse quotidienne ou de groupes de titres⁶⁹ ;

⁶⁸ Cf. article 1^{er} du décret.

⁶⁹ Au sens de l'article 1, 4^o du décret.

- encourager l'engagement de journalistes professionnels salariés, développer des programmes de formation du lecteur à la citoyenneté et soutenir l'adaptation de la presse écrite aux technologies modernes de communication ;

- maintenir la diversité de la presse écrite⁷⁰.

Pour financer ces subventions, le Centre bénéficie d'une dotation de la Communauté française, de 6,2 millions EUR⁷¹, affectée aux différentes subventions selon des pourcentages spécifiques. Le décret prévoit, en outre, que la part non octroyée des enveloppes réservées à la création de titres, à la sensibilisation des lecteurs et à l'adaptation aux techniques modernes de communication augmente les moyens disponibles pour encourager l'engagement de journalistes professionnels salariés⁷².

Enfin, un budget spécifique était consacré, jusqu'en 2008, au développement d'initiatives visant à diffuser la presse quotidienne en milieu scolaire par l'achat, via les JFB⁷³, de journaux quotidiens pour les classes de l'enseignement fondamental et secondaire⁷⁴.

6.6.2.2. Analyse du compte d'exécution du budget 2008

Le compte d'exécution du budget est établi selon le schéma fixé pour les services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française.

Il reprend donc en principe l'ensemble des éléments permettant de calculer le résultat budgétaire, conformément à l'article 12 de l'arrêté du 21 janvier 2005⁷⁵, qui dispose que la comptabilité est tenue selon les règles d'imputation énoncées par l'arrêté royal du 1^{er} juillet 1964⁷⁶, mais le détermine selon les dispositions de l'arrêté royal du 29 décembre 1984, relatif à la gestion financière et matérielle des services à gestion séparée de l'enseignement de l'État, non applicables au Centre.

⁷⁰ La destination des moyens octroyés dans le cadre de cet objectif n'est pas autrement précisée par le décret.

⁷¹ Cette dotation, prévue par l'article 4 du décret, est indexée chaque année, à partir de l'année budgétaire 2005, sur la base de l'indice-santé du mois de décembre de l'année qui précède.

⁷² Article 14 du décret.

⁷³ JFB : société coopérative à responsabilité limitée dénommée "Les journaux francophones belges" qui regroupe l'ensemble des entreprises de presse quotidienne payante francophone et germanophone et qui a notamment pour activité le développement de programmes originaux d'incitation à la lecture du journal, de formation du lecteur à la citoyenneté et d'éducation aux médias.

⁷⁴ Articles 15 et 16 du décret.

⁷⁵ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant organisation du Centre de l'aide à la presse écrite de la Communauté française et relatif à sa gestion budgétaire, financière et comptable

⁷⁶ Arrêté fixant les règles d'imputation des recettes et des dépenses budgétaires des services de l'administration générale de l'État.

Tableau 33 – Compte d'exécution du budget 2008 du Centre de l'aide à la presse écrite de la Communauté française

Recettes		Ajusté 2008	Réalisé
1.0	Solde à reporter	196.132,0	0,0
1.1	Dotation de la Communauté française	6.747.000,0	6.752.000,0
1.2	Contribution des télévisions	0,0	0,0
1.3	Dotation de la Communauté française - Presse à l'école	318.000,0	312.875,0
1.4	Dotation de la Communauté française - Aide à la presse périodique	0,0	331.378,0
Total recettes		7.261.132,0	7.396.253,0
Dépenses		Ajusté 2008	Réalisé
2.1	Soutien à la création et au développement de titres ou de groupes de titres	334.648,0	
2.2	Soutien au développement de programmes d'incitation à la lecture du journal, de formation du lecteur à la citoyenneté et d'éducation	334.648,0	
2.3	Soutien à l'engagement de journalistes professionnels	3.212.621,0	
2.4	Soutien à l'adaptation aux NTIC	133.859,0	
2.5	Soutien à la diversité	2.675.797,0	
2.6	Soutien à l'achat de journaux pour les classes de l'enseignement fondamental et secondaire	382.146,0	
2.7	Soutien à des initiatives d'éducation aux médias en milieu scolaire	70.168,0	
2.8	Aide à la presse périodique	0,0	
2.9	Soutien à l'opération des journalistes en classe	0,0	
Total dépenses		7.143.887,0	7.198.499,0
Résultat		117.245,0	197.754,0

En EUR

Ce tableau appelle des commentaires suivants.

a) Les recettes

Le Centre n'a pas encore recouvré la créance qu'il détient à l'égard de la SA YTV⁷⁷, relativement à sa contribution à l'aide à la presse quotidienne, telle que prévue par la convention la liant à la Communauté française⁷⁸. L'examen des créances impayées, réalisé lors du contrôle des comptes du Centre, a cependant révélé qu'elles étaient correctement suivies, et en particulier celle susvisée. On note, par ailleurs, la disparition de la dotation spécifique finançant l'aide à la presse périodique. L'aide concernée est octroyée directement par le ministère de la Communauté française sans plus transiter pas le Centre. La recette comptabilisée est, à l'instar de celle imputée à l'article 1.3, relative à l'année 2007.

b) Les dépenses

L'absence de spécialité budgétaire dans la comptabilisation des dépenses rend impossible le contrôle du non-dépassement des crédits par allocation de base. Par ailleurs, l'ensemble des dépenses reprises au compte d'exécution du budget 2008 porte en fait sur des subventions octroyées pour l'exercice 2007, sur la base des crédits disponibles dans le budget 2007. En conséquence, les crédits ajustés 2008 portent, quant à eux, sur les subventions relatives à l'exercice 2008, qui seront payées en 2009, sur la base des déclarations introduites par les bénéficiaires. Le compte d'exécution du budget estime la dette future relative à ces dépenses à 6.943.132,00 EUR.

6.6.3. Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA)

6.6.3.1. Le statut du Centre

Créé par le décret de la Communauté française du 22 décembre 1994 portant diverses mesures en matière d'audiovisuel et d'enseignement, le CCA est un service à gestion séparée au sens de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Il est placé sous l'autorité directe du ministre qui a l'audiovisuel dans ses compétences.

Les missions du Centre, telles que précisées à l'article 2 du décret précité, sont les suivantes :

1. l'aide et la promotion des œuvres audiovisuelles de la Communauté française ;

⁷⁷ Youth Channel Television, devenue Berda Television, ou en abrégé BTV, suite à la décision prise par son assemblée générale extraordinaire le 1^{er} avril 2005.

⁷⁸ Convention du 22 janvier 2004.

2. l'octroi de subventions à la diffusion et de primes à la qualité des œuvres audiovisuelles ;

3. l'agrément et l'octroi de subventions aux ateliers de production et aux ateliers d'accueil en matière d'œuvres audiovisuelles ;

4. l'encouragement à la co-production d'œuvres audiovisuelles entre producteurs indépendants et, d'une part, la RTBF et, d'autre part, RTL-TVI ;

5. la réalisation de toutes autres missions qui lui seraient confiées par le Gouvernement en matière d'audiovisuel, notamment la négociation et l'exécution des conventions avec les organismes de radiodiffusion et des accords de coopération en matière audiovisuelle.

Enfin, il assure également le secrétariat des commissions et conseils consultatifs en matière audiovisuelle et en particulier, le secrétariat de la Commission de sélection des films.

6.6.3.2. Analyse du compte d'exécution du budget du Centre

a) Les recettes

Les recettes comptabilisées correspondent aux estimations, à l'exception des recettes diverses et de la dotation pour l'accord non-marchand dont le taux de réalisation s'élève respectivement à 65,0 % et 28,8 %. Les montants de 255.222,41 EUR et 236.000,00 EUR, comptabilisés comme des recettes à recevoir dans le courant de l'exercice suivant, constituent des créances certaines.

b) Les dépenses

Il ressort du compte d'exécution du budget des dépenses que les crédits disponibles ont fait l'objet d'engagements à hauteur de 51,0 %, dont 85,0 % ont été ordonnancés. Le solde de ces crédits a fait l'objet de promesses d'aides non encore engagées. Il apparaît donc que la totalité des moyens mis à disposition du Centre pour l'exercice 2008 a été attribuée ou réservée.

Le faible montant des dépenses engagées s'explique par le long délai de maturation des projets drainant l'essentiel des subventions, à savoir l'aide à la création audiovisuelle et l'aide à la création et à la relance de la production indépendante de la RTBF.

Ce délai explique également l'importance des dépenses comptabilisées en 2008 relativement à des subventions engagées au cours des exercices antérieurs. Ces dépenses atteignent globalement 10.452.628,39 EUR, soit 58,0 % des dépenses comptabilisées. L'encours des promesses d'interventions d'années antérieures s'élève, quant à lui, à 4.734.851,80 EUR.

Par ailleurs, le Centre a réattribué des soldes de crédits engagés, non susceptibles de déboucher sur des ordonnancements, à de nouvelles aides à la production de courts et longs métrages, à hauteur de 2.013.720,77 EUR.

Enfin, les soldes de trésorerie disponibles étaient de 13.816.772,30 EUR au 31 décembre 2007. Bien qu'inscrits en recettes dans le compte d'exécution du budget, ils ne peuvent être considérés comme des recettes budgétaires puisqu'ils ont déjà fait l'objet d'un enregistrement comptable au cours des exercices antérieurs.

Sur la base des comptes transmis à la Cour⁷⁹, l'exécution du budget 2008 du CCA se solde par un mali de 1,1 million EUR. Les recettes se sont en effet élevées à 16,9 millions EUR et les dépenses à 18,0 millions EUR.

6.7. LES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC

6.7.1. Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)

Sur la base de chiffres officiels approuvés par le conseil d'administration de l'organisme à la fin du mois d'avril 2009, le compte d'exécution du budget consolidé de l'Office pour l'année 2008 se clôture par un boni de 2,9 millions EUR, alors que le budget ajusté prévoyait un déficit de 2,8 millions EUR. Les recettes se sont élevées à 213,7 millions EUR et les dépenses à 210,9 millions EUR.

Pour l'année 2008, malgré l'imputation des traitements de décembre 2008⁸⁰, suite à la décision du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 de payer ces salaires en décembre 2008 et non en janvier 2009, le résultat du budget ordinaire se solde par un boni de 7,2 millions EUR. Celui-ci est partiellement lié à l'imputation d'une subvention de 6,1 millions EUR, accordée lors du second ajustement et destinée au financement de places d'accueil dans le cadre du Plan cigogne II. L'exécution du budget du Plan cigogne II, amputé de cette recette, se clôture en déficit de 4,0 millions EUR.

⁷⁹ Ces comptes n'avaient pas encore été approuvés au moment de la clôture de ce rapport.

⁸⁰ Montant net.

En 2008, comme chaque année depuis 2004, l'organisme a reporté sur l'exercice suivant les dépenses relatives aux avances sur subsides du 4^e trimestre revenant aux milieux d'accueil. L'impact cumulé de ce report améliore le résultat budgétaire à hauteur de 0,8 million EUR.

Comme chaque année, l'exécution du budget aboutit à une sous-consommation de certains crédits.

Cette sous-consommation s'élève globalement à 6,2 millions EUR, ce qui correspond à 2,9 % du total des crédits de dépenses. Elle touche essentiellement, en ce qui concerne le budget ordinaire, les articles relatifs aux rémunérations et aux subsides aux milieux d'accueil.

Les sous-utilisations des crédits (0,3 million EUR) du budget informatique (crédits prévus : 1,0 million EUR) sont dues à des retards dans l'élaboration des applications informatiques destinées aux services des milieux d'accueil, au report d'un projet de développement d'une application de gestion pour le secteur de l'accompagnement ainsi qu'au report de la refonte de l'application « SOS – Enfants ».

L'exécution du budget des bâtiments se solde par un boni de 0,3 million EUR, résultant d'une sous-utilisation en dépenses (0,6 million EUR), imputable au report de travaux d'assainissement et de rénovation pour les domaines de La Hulpe, Ghlin, Rixensart et Chastre.

Le déficit *ex post* (4,0 million EUR) du budget du Plan cigogne II est moins important que celui estimé (- 4,7 millions EUR au budget ajusté), l'abandon de projets d'ouverture de places de la part des pouvoirs organisateurs et des retards dans la réalisation de certains projets ayant généré la sous-utilisation (1,2 million EUR) de certains crédits. De ce fait, la contribution du budget ordinaire au Fonds – qui finance une partie des coûts liés à l'ouverture de nouvelles places d'accueil – a été en conséquence moins importante que prévu.

Le budget du Fonds de solidarité 2 affiche un déficit de 0,6 million EUR pour l'année 2008. Les contributions des pouvoirs publics, autres que la Communauté française, à ce budget ont été moins importantes que ce qui avait été prévu. A cet égard, la Cour rappelle qu'en 1998, lors de la création de ce fonds, la Région wallonne s'était engagée à reprendre le subventionnement des maisons communales de l'accueil de l'Enfance, supporté jusque-là par le FESC⁸¹, afin de sauvegarder ces structures et y maintenir l'emploi. Depuis 2003, plus aucune convention n'a été signée entre la Région wallonne et l'ONE pour fixer les modalités de ce subventionnement. En 2007, les subsides sollicités par l'ONE pour l'année 2003 ont été versés par la Région wallonne. Il reste toutefois une incertitude quant à la volonté de la Région de prendre en charge les subventions des années suivantes.

Le montant impayé des déclarations de créances transmises par l'organisme à la Région wallonne pour les années 2004 à 2007 s'élève à 1,7 million EUR. En 2007, l'Office avait imputé, en recettes, le montant des contributions régionales attendues pour les années 2004 et 2006, sur la base, d'une part, d'un arrêté de subventionnement que la Région wallonne aurait adopté et, d'autre part, d'un courrier envoyé par le ministre régional compétent par lequel ce dernier s'engageait à liquider la subvention 2006 dans les meilleurs délais. L'Office n'a toutefois pas été en mesure de produire ledit arrêté pour 2004 et celui qui aurait été pris pour l'année 2005. L'imputation des recettes est dès lors sujette à caution. En ce qui concerne les années 2005, 2007 et 2008, aucune recette n'a été imputée, ce qui explique que le montant des recettes de l'année 2008 est inférieur aux prévisions.

Au 31 décembre 2008, les valeurs disponibles de l'Office s'élevaient à 17,7 millions EUR (16,3 millions EUR au 31 décembre 2007). Les placements de trésorerie se chiffraient à 26,6 millions EUR (30,3 millions EUR au 31 décembre 2007). Il faut toutefois tenir compte du fait que ces avoirs englobent les fonds afférents au « Legs Houtman », évalués à 16,8 millions EUR.

6.7.2. Institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)

Sur la base de chiffres provisoires obtenus par la Cour⁸², l'exécution du budget 2008 de l'IFC se solde par un boni de 0,2 million EUR, alors que le budget ajusté prévoyait un déficit de 0,3 million EUR⁸³. Les recettes se sont en effet élevées à 4,1 millions EUR et les

⁸¹ Fonds d'équipements et de services collectifs.

⁸² Les comptes de l'année 2008 n'étaient pas encore approuvés au moment de la clôture de ce rapport.

⁸³ Compte tenu de l'exclusion des recettes prévues à l'article 451.01 – *Prélèvements sur réserves*, ces recettes ne constituant pas des recettes budgétaires de l'année.

dépenses à 3,9 millions EUR. En 2008, l'organisme a reçu l'entièreté de la dotation budgétaire prévue⁸⁴.

Le boni budgétaire provient principalement de la sous-utilisation de certains crédits de dépenses, en particulier ceux (3,8 millions EUR) destinés aux formations (chapitre 53 du budget de l'IFC), qui ont été utilisés à hauteur de 3,1 millions EUR.

L'exécution du budget fait apparaître des dépassements de crédits pour un total de 401,2 milliers EUR.

Les disponibilités de l'IFC s'élevaient à 347,2 milliers EUR au 31 décembre 2008. L'institut ne disposait pas de placements à la même date.

6.7.3. Entreprise publique des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication (ETNIC)

Sur la base de chiffres provisoires obtenus par la Cour⁸⁵, l'exécution du budget 2008 de l'ETNIC se solde par un boni de 4,2 millions EUR. En effet, les recettes se sont élevées à 28,7 millions EUR et les dépenses à 24,5 millions EUR.

Le boni budgétaire est essentiellement lié à la non-utilisation des crédits (3,6 millions EUR) du chapitre 57 – *Réserves affectées* du budget de l'organisme. Ces crédits ont été ajoutés lors de l'ajustement du budget de l'organisme, suite à l'augmentation de la dotation en décembre 2008. Ils étaient destinés à la réalisation de divers projets de grande ampleur (projet CERBERE, consolidation GCOM, etc.) nécessitant l'organisation de marchés publics complexes. Ils n'ont, dès lors, pas pu être utilisés avant la fin de l'année. La Cour s'interroge sur l'intérêt d'octroyer des compléments de dotation en fin d'exercice qui ne pourront pas être utilisés.

Les crédits (23,7 millions EUR) destinés au financement de la dotation de l'Entreprise, inscrits à l'article 41.01 – *Dotation à l'Entreprise publique des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication (ETNIC)* du programme 1 – *Informatique et bureautique* de la division organique 12 – *Informatique* du budget de la Communauté française, ont été totalement engagés et ordonnancés.

⁸⁴ Ce qui n'avait pas été le cas en 2007. L'organisme n'avait en effet pas reçu la totalité des troisième et quatrième tranches de la dotation prévue au budget.

⁸⁵ Les comptes de l'année 2008 n'étaient pas encore approuvés au moment de la clôture de ce rapport.

L'exécution du budget de l'Entreprise révèle, par ailleurs, des dépassements de crédits pour un montant global de 512,1 milliers EUR, dont 511,5 milliers EUR de dépassements non autorisés⁸⁶. Les dépassements concernent principalement l'article 511.01 – *Rémunération du personnel*, à hauteur de 469,7 milliers EUR.

Les comptes financiers de l'ETNIC sont englobés dans l'état global de la Communauté⁸⁷. Les avoirs de l'organisme atteignaient 8,3 millions EUR au 31 décembre 2008 (5,0 millions EUR au 31 décembre 2007).

⁸⁶ Le dépassement de 0,6 millier EUR observé à l'article 537.02 – *Services rendus aux OIP de la Communauté française (CGRI)* concerne des crédits non limitatifs.

⁸⁷ Ce qui empêche l'Entreprise de réaliser des opérations de placements.

6.8. ÉTAT DE LA RÉALISATION DES PROGRAMMES COFINANCÉS PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN – LA PROGRAMMATION 2000-2006

L'article 31, § 2, du règlement 1260/99 du Conseil stipule que « les engagements pour les interventions d'une durée égale ou supérieure à deux ans sont, en règle générale, effectués par tranches annuelles. La première tranche est engagée lorsque la décision approuvant l'intervention est adoptée par la Commission ».

Cet article dispose par ailleurs que « la part d'un engagement qui n'a pas été réglée par l'acompte ou pour laquelle aucune demande de paiement recevable n'a été présentée à la Commission à l'issue de la deuxième année suivant celle de l'engagement (...) ou encore à l'issue du délai de transmission du rapport final visé à l'article 37, § 1, est dérogée d'office par la Commission ».

En vertu de cet article, le délai à l'expiration duquel la dernière tranche d'engagement (2006) est susceptible d'être dérogée par la Commission n'est pas le 31 décembre 2008 (N+2), comme c'était le cas pour les tranches engagées les années précédentes, mais le délai de remise du rapport final soit 6 mois après la fin de la période d'éligibilité des dépenses.

Cette période devait prendre fin le 31 décembre 2008. Toutefois, par décision du 23 février 2009⁸⁸, la Commission a prolongé de 6 mois la période d'éligibilité des dépenses de cette programmation, soit jusqu'au 30 juin 2009, et ce, pour tous les projets.

Par ailleurs, le délai a encore été modifié par l'article 105 du règlement 1083/2006 du Conseil qui stipule que « par dérogation à l'article 31, § 2, du règlement n° 1260/99, les parties des sommes engagées pour les interventions cofinancées par (...) le FSE approuvées par la Commission entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2006, et pour lesquelles l'état certifié des dépenses effectivement supportées, le rapport final d'exécution et la déclaration visée à l'article 38, § 1^{er}, point f, dudit règlement n'ont pas été transmis à la Commission dans les 15 mois suivant la date ultime d'éligibilité des dépenses (...) sont dérogées d'office par la Commission au plus tard 6 mois après l'échéance et donnent lieu au remboursement des sommes indues. »

En définitive, le date ultime pour le dépôt des rapports finaux, y compris la certification finale de l'ensemble des dépenses du programme, et pour l'introduction de la demande de paiement du solde a été portée au 30 septembre 2010.

⁸⁸ Décision C/2009/1215.

Le tableau suivant présente les dépenses certifiées introduites au 31 décembre 2008 par la Communauté française, celles déjà introduites en 2009 ainsi que les dépenses en cours de certification à la date du 15 mai 2009.

Tableau 34 – Dépenses certifiées introduites auprès de la Commission

	Objectif 1	Objectif 3	Objectif 2 M/V	Objectif 2 RUR	Equal
Montant total engagé pour le programme (1)	200.203.797	297.872.356	25.730.743	5.631.821	42.311.736
<i>Dépenses certifiées introduites à la Commission au 31.12.08 (2)</i>	<i>168.046.585</i>	<i>263.423.165</i>	<i>20.956.161</i>	<i>4.492.552</i>	<i>31.953.603</i>
<i>Dépenses certifiées introduites à la Commission en 2009 à la date du 15.05.09 (3)</i>	<i>5.022.519</i>	<i>9.144.703</i>	<i>623.860</i>	<i>0</i>	<i>1.395.111</i>
Différence (4) = (2) + (3) - (1)	-27.134.693	-25.304.488	-4.150.722	-1.139.269	-8.963.022
<i>Dépenses en cours de certification au 15.05.09</i>	<i>8.125.456</i>	<i>7.388.601</i>	<i>466.453</i>	<i>39.621</i>	<i>645.870</i>

en EUR

46.01	2 054 237 000,00	197 516 265,00	0,00	197 516 265,00	2 054 236 867,00	0,00	2 054 236 867,00
46.02	5 598 628 000,00	545 140 149,00	0,00	545 140 149,00	5 598 628 796,00	0,00	5 598 628 796,00
46.05	66 379 000,00	5 846 668,00	0,00	5 846 668,00	66 549 000,00	0,00	66 549 000,00
46.06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46.07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46.08	200 000,00	0,00	0,00	0,00	79 325,92	0,00	79 325,92
49.37	47 830 000,00	210 175,17	0,00	210 175,17	37 741 331,53	0,00	37 741 331,53
49.38	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00	3 735 977,77	0,00	3 735 977,77
49.39	10 211 000,00	4 538 402,61	0,00	4 538 402,61	9 489 849,95	0,00	9 489 849,95
49.41	292 498 000,00	29 236 472,00	0,00	29 236 472,00	292 498 000,00	0,00	292 498 000,00
RECETTES GÉNÉRALES	8 128 074 000,00	805 249 492,67	0,00	805 249 492,67	8 117 122 056,76	0,00	8 117 122 056,76

C. RECETTES AFFECTÉES

06.03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
06.04	1 241 000,00	7 389,66	0,00	7 389,66	160 389,66	0,00	160 389,66
06.05 (C)	10 835 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
06.06 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16.08	50 000,00	16 397,14	0,00	16 397,14	122 277,22	0,00	122 277,22
16.09 (C)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16.10 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16.11	265 000,00	50,00	0,00	50,00	271 845,49	0,00	271 845,49
16.12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16.13 (C)	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16.14 (C)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16.16	1 449 000,00	212 759,81	0,00	212 759,81	1 386 349,23	0,00	1 386 349,23
16.17	2 154 000,00	165 464,96	0,00	165 464,96	2 257 725,21	0,00	2 257 725,21
16.18	1 535 000,00	156 516,88	0,00	156 516,88	1 319 986,94	0,00	1 319 986,94
16.20	10 531 000,00	0,00	0,00	0,00	10 530 915,13	10 530 915,13	0,00
28.01	70 000,00	0,00	0,00	0,00	131 646,13	0,00	131 646,13
30.01	692 000,00	427 282,00	0,00	427 282,00	683 015,53	0,00	683 015,53
30.02	7 300 000,00	516 659,32	0,00	516 659,32	10 395 134,54	0,00	10 395 134,54

36.03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
36.90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
38.10 (C)	23 718 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
38.50	97 000,00	8 100,00	0,00	8 100,00	93 163,97	0,00	93 163,97
39.06	4 347 000,00	389 053,25	0,00	389 053,25	12 000 902,92	0,00	12 000 902,92
39.07	8 000 000,00	0,00	0,00	0,00	8 017 904,90	0,00	8 017 904,90
39.08	23 657 000,00	0,00	0,00	0,00	23 656 151,13	23 656 151,13	0,00
39.10	1 022 000,00	0,00	0,00	0,00	2 970 098,84	0,00	2 970 098,84
39.11	0,00	14 604,35	0,00	14 604,35	17 427,47	0,00	17 427,47
39.12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
39.13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
39.14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
39.15	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
39.16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
39.17	124 000,00	14 005,77	0,00	14 005,77	19 187,19	0,00	19 187,19
40.01	32 807 000,00	0,00	0,00	0,00	32 806 663,27	32 806 663,27	0,00
40.02	3 198 000,00	0,00	0,00	0,00	3 197 992,41	3 197 992,41	0,00
40.03	21 000,00	0,00	0,00	0,00	20 457,43	20 457,43	0,00
40.04	13 050 000,00	0,00	0,00	0,00	13 049 990,73	13 049 990,73	0,00
40.05	4 584 000,00	0,00	0,00	0,00	4 583 758,02	4 583 758,02	0,00
40.06	2 324 000,00	0,00	0,00	0,00	2 323 275,69	2 323 275,69	0,00
40.07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
49.31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
49.32	10 150 000,00	0,00	0,00	0,00	10 149 396,30	10 149 396,30	0,00
49.33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
49.34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
49.35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
49.36	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 019 558,12	0,00	1 019 558,12
49.40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
49.42	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	945 123,00	0,00	945 123,00
49.43	9 057 000,00	0,00	0,00	0,00	9 042 718,50	0,00	9 042 718,50

RECETTES AFFECTÉES	176 578 000,00	1 928 283,14	0,00	1 928 283,14	151 173 054,97	100 318 600,11	50 854 454,86
TOTAL TITRE I	8 304 652 000,00	807 177 775,81	0,00	807 177 775,81	8 268 295 111,73	100 318 600,11	8 167 976 511,62

TITRE II. RECETTES EN CAPITAL**A. RECETTES GÉNÉRALES**

76.01	0,00	0,00	0,00	0,00	16 600,00	0,00	16 600,00
76.02	75 000,00	0,00	0,00	0,00	74 368,06	0,00	74 368,06
76.03	0,00	56 391,79	0,00	56 391,79	73 036,09	0,00	73 036,09
76.04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES GÉNÉRALES	75 000,00	56 391,79	0,00	56 391,79	164 004,15	0,00	164 004,15

B. RECETTES AFFECTÉES

86.01	249 000,00	0,00	0,00	0,00	74 604,00	0,00	74 604,00
86.02	20 000,00	4 500,00	0,00	4 500,00	12 700,00	0,00	12 700,00
87.01 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
87.02 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTÉES	269 000,00	4 500,00	0,00	4 500,00	87 304,00	0,00	87 304,00
TOTAL TITRE II	344 000,00	60 891,79	0,00	60 891,79	251 308,15	0,00	251 308,15

TOTAL GÉNÉRAL	8 304 996 000,00	807 238 667,60	0,00	807 238 667,60	8 268 546 419,88	100 318 600,11	8 168 227 819,77
----------------------	-------------------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------------------	-----------------------	-------------------------

(C) = Fonds C

I - EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR 2008 (CREDITS DE 2008)

a) Crédits non dissociés - optique engagements c) Crédits d'engagement e) Crédits variables - optique engagements
 b) Crédits non dissociés - optique ordonnancements d) Crédits d'ordonnement f) Crédits variables - optique ordonnancements

(en milliers d'euros)

Divisions organiques (D.O.) et Programmes (1)		Crédits accordés (*) (2)	Utilisations (3)	Taux d'utilisation % (4)
CHAP. I - SERVICES GENERAUX				
D.O. 01 - DOTATIONS AU PARLEMENT ET AU MEDiateUR DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
Prog. 1 - Parlement	a)	26.728	26.728	100,00
	b)	26.728	26.728	100,00
Prog. 2 - Médiateur de la Communauté française	a)	1.250	1.250	100,00
	b)	1.250	1.250	100,00
Totaux pour la D.O. 01 :		a) 27.978	27.978	100,00
		b) 27.978	27.978	100,00
D.O. 06 - CABINETS MINISTERIELS				
Prog. 0 - Gouvernement de la Communauté Française	a)	20.114	19.669	97,79
	b)	20.114	16.928	84,16
Prog. 9 - Charges liées au Gouvernement de la Communauté française	a)	3.448	3.428	99,41
	b)	3.448	3.148	91,31
Totaux pour la D.O. 06 :		a) 23.562	23.097	98,03
		b) 23.562	20.076	85,21
D.O. 10 - SERVICES DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES				
Prog. 5 - Cellule permanente d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	a)	605	513	84,86
	b)	605	423	69,98
Prog. 6 - Charges liées au Gouvernement	a)	556	545	97,93
	b)	556	450	81,00
Totaux pour la D.O. 10 :		a) 1.161	1.058	91,12
		b) 1.161	874	75,26

23/03/09

(*) Les crédits accordés comprennent les crédits de l'année en cours et les crédits supplémentaires pour créances des années antérieures.

D.O. 11 - AFFAIRES GENERALES - SECRETARIAT GENERAL

Prog. 0 - Subsistance	a)	357.458	319.936	89,50
	b)	357.458	314.228	87,91
Crédit variable destiné aux rémunérations des membres du personnel subventionné du Ministère de la Communauté française (B)	e)	1.149	1.149	100,00
	f)	1.149	1.149	100,00
Crédit variable en vue d'assurer le paiement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de l'accord de coopération avec la Région Wallonne relatif à la convention de premier emploi (B)	e)	788	1.521	193,06 *
	f)	788	1.521	193,06 *
Crédit variable en vue d'assurer le paiement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de l'accord de coopération avec l'Etat fédéral relatif à la convention de premier emploi (B)	e)	539	1.310	243,12 *
	f)	539	1.310	243,12 *
Crédit variable en vue du paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés du Ministère de la Communauté française (Education, Recherche et Formation) (B)	e)	0	0	0,00
	f)	0	0	0,00
Prog. 1 - Secrétariat général	a)	1.672	1.632	97,61
	b)	1.672	1.233	73,73
Crédit variable destiné à des actions et interventions ponctuelles, exceptionnelles menées dans le domaine communautaire (B)	e)	684	361	52,74
	f)	726	354	48,70
Prog. 2 - Formation - Recrutement - Sélection	a)	2.354	1.865	79,24
	b)	2.354	1.786	75,85
Prog. 3 - Information, promotion, rayonnement de la langue, de la culture françaises et de la Communauté française	a)	2.573	2.424	94,20
	b)	2.573	1.220	47,42
Crédit variable destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale entre les attributaires (C)	e)	14.482	0	0,00
	f)	14.482	0	0,00
Prog. 5 - Cabinets dissous	a)	1.180	1.135	96,15
	b)	1.180	968	82,05
Prog. 6 - Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	a)	82	81	99,09
	b)	82	81	99,09
Prog. 7 - Corps interministériel des commissaires du Gouvernement	a)	813	816	100,37 *
	b)	813	815	100,27 *
Prog. 8 - Cellule fiscale et cellule d'informations financières de la Communauté française	a)	204	140	68,63
	b)	204	117	57,34
Prog. 9 - Cellule comptabilité	a)	102	90	88,24
	b)	102	31	30,26

Totaux pour la D.O. 11 :		a)	366.438	328.119	89,54
		b)	366.438	320.479	87,46
		e)	17.642	4.340	24,60
		f)	17.683	4.333	24,50
D.O. 12 - INFORMATIQUE					
Prog. 1 - Informatique et bureautique		a)	27.176	27.176	100,00
		b)	27.176	27.176	100,00
D.O. 13 - GESTION DES IMMEUBLES					
Prog. 0 - Subsistance		a)	5	5	100,00
		b)	5	5	100,00
Prog. 1 - Immeubles de la Communauté française		a)	20.803	20.732	99,66
		b)	20.803	19.805	95,20
		c)	608	347	57,09
		d)	901	870	96,54
Totaux pour la D.O. 13 :		a)	20.808	20.737	99,66
		b)	20.808	19.810	95,20
		c)	608	347	57,09
		d)	901	870	96,54
D.O. 14 - RELATIONS INTERNATIONALES ET ACTIONS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN					
Prog. 1 - Relations internationales		a)	34.816	34.783	99,91
		b)	34.816	34.227	98,31
Crédit variable relatif aux activités organisées par la Communauté Française durant la Présidence de l'Union européenne (A)		e)	26	0	0,00
		f)	26	0	0,00
Prog. 2 - Actions du Fonds social européen		a)	50	10	20,00
		b)	50	10	20,00
Prog. 3 - Diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement		a)	210	191	91,06
		b)	210	178	84,87
Prog. 4 - Promotion culturelle internationale		a)	107	107	100,00
		b)	107	107	100,00
Totaux pour la D.O. 14 :		a)	35.183	35.091	99,74
		b)	35.183	34.523	98,12
		e)	26	0	0,00
		f)	26	0	0,00
TOTAUX CHAP. I - SERVICES GENERAUX		a)	502.306	463.256	92,23
		b)	502.306	450.915	89,77
		c)	608	347	57,09
		d)	901	870	96,54
		e)	17.667	4.340	24,57
		f)	17.709	4.333	24,47

CHAP. II - SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE,
AUDIOVISUEL ET SPORT

D.O. 15 - INFRASTRUCTURES DE LA SANTE, DES AFFAIRES
SOCIALES, DE LA CULTURE ET DU SPORT

Prog. 0 - Subsistance	a)	10	10	100,00
	b)	10	10	100,00
Prog. 1 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements dans le domaine de la Santé et des Affaires sociales	a)	132	131	99,40
	b)	132	131	99,40
	c)	3.561	3.560	99,98
	d)	3.561	3.561	100,00
Prog. 2 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la Culture Crédit variable pour l'achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagements et premier équipement de bâtiments d'infrastructures culturelles ainsi que des subsides (A)	a)	3.010	2.998	99,58
	b)	3.010	2.926	97,21
	c)	18.530	7.984	43,08
	d)	11.206	10.598	94,58
	e)	1.942	2.254	116,06 *
	f)	2.587	2.855	110,39 *
Prog. 3 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements du Sport	a)	1.497	1.468	98,07
	b)	1.497	1.468	98,07
	c)	6.907	6.907	100,00
	d)	6.907	6.906	99,98
Totaux pour la D.O. 15 :	a)	4.649	4.607	99,09
	b)	4.649	4.535	97,56
	c)	28.998	18.451	63,63
	d)	21.674	21.065	97,19
	e)	1.942	2.254	116,06 *
	f)	2.587	2.855	110,39 *

D.O. 16 - SANTE

Prog. 0 - Subsistance	a)	72	71	98,75
	b)	72	69	95,71
Prog. 1 - Interventions diverses	a)	174	173	99,14
	b)	174	129	74,29
Prog. 2 - Prévention et promotion de la santé Crédit variable destiné au financement du programme de vaccination par l'INAMI (A)	a)	21.056	20.755	98,57
	b)	21.056	16.010	76,03
	e)	9.043	12.057	133,33 *
	f)	9.043	8.776	97,05
Prog. 3 - Promotion de la santé à l'école	a)	17.959	17.641	98,23
	b)	17.959	17.479	97,33
Totaux pour la D.O. 16 :	a)	39.261	38.639	98,42
	b)	39.261	33.687	85,80
	e)	9.043	12.057	133,33 *
	f)	9.043	8.776	97,05

D.O. 17 - AIDE A LA JEUNESSE

Prog. 0 - Subsistance	a)	5.978	5.978	100,00
	b)	5.978	5.885	98,44
Prog. 1 - Jeunes en danger et jeunes délinquants	a)	224.534	224.347	99,92
	b)	224.534	218.107	97,14
Crédit variable destiné à couvrir les dépenses de toute nature relative à l'adoption (A)	e)	240	171	71,12
	f)	254	111	43,85
Crédit variable destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse (A)	e)	14.009	3.816	27,24
	f)	14.009	3.222	23,00
Totaux pour la D.O. 17 :	a)	230.512	230.325	99,92
	b)	230.512	223.992	97,17
	e)	14.249	3.986	27,98
	f)	14.263	3.333	23,37

D.O. 18 - AIDE SOCIALE SPECIALISEE

Prog. 1 - Aide aux détenus	a)	1.782	1.782	99,99
	b)	1.782	1.528	85,77

D.O. 19 - ENFANCE

Prog. 1 - Office de la Naissance et de l'Enfance	a)	192.577	192.577	100,00
	b)	192.577	192.577	100,00
Crédit variable pour le subventionnement des centres de vacances (A)	e)	0	0	0,00
	f)	33	0	0,00
Prog. 2 - Politique et accueil de l'enfance	a)	732	731	99,82
	b)	732	375	51,23
Totaux pour la D.O. 19 :	a)	193.309	193.308	100,00
	b)	193.309	192.952	99,82
	e)	0	0	0,00
	f)	33	0	0,00

D.O. 20 - AFFAIRES GENERALES - CULTURE

Prog. 0 - Subsistance	a)	5.096	5.088	99,85
	b)	5.096	4.737	92,96
Crédit variable relatif à l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand (Culture) (A)	e)	0	0	0,00
	f)	0	0	0,00
Crédit variable pour couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement du Centre culturel "Marcel Hicter" (C)	e)	608	0	0,00
	f)	608	0	0,00
Crédit variable pour couvrir les frais de fonctionnement et d'investissements du Centre de Formation socio-culturelle de Rossignol (C)	e)	397	0	0,00
	f)	397	0	0,00

Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	12.089	12.069	99,84
	b)	12.089	7.395	61,17
Crédit variable pour des dépenses de toute nature relatives à la formation socio-culturelle (C)	e)	-6	0	- *
	f)	-6	0	- *
Crédit variable pour l'assurance, le remplacement et la réparation du matériel prêté, endommagé ou non restitué (A)	e)	212	124	58,68
	f)	247	85	34,37
Crédit variable pour le subventionnement des activités menées dans le cadre du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (C)	e)	-2	0	- *
	f)	-2	0	- *
Prog. 2 - Centres culturels	a)	24.953	24.913	99,84
	b)	24.953	20.229	81,07
Prog. 3 - Commission communautaire française	a)	9.943	9.943	100,00
	b)	9.943	9.943	100,00
Totaux pour la D.O. 20 :	a)	52.081	52.014	99,87
	b)	52.081	42.304	81,23
	e)	1.209	124	10,28
	f)	1.244	85	6,82
D.O. 21 - ARTS DE LA SCENE				
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	6.928	6.927	99,99
	b)	6.928	6.818	98,41
Prog. 2 - Théâtre	a)	36.349	36.345	99,99
	b)	36.349	35.449	97,52
Prog. 3 - Musique	a)	30.937	30.937	100,00
	b)	30.937	30.396	98,25
Prog. 4 - Art de la danse	a)	5.669	5.669	100,00
	b)	5.669	5.540	97,72
Prog. 6 - Arts du cirque, arts forains et de la rue	a)	851	851	99,94
	b)	851	744	87,48
Totaux pour la D.O. 21 :	a)	80.734	80.729	99,99
	b)	80.734	78.947	97,79
D.O. 22 - LIVRE				
Prog. 0 - Subsistance	a)	84	84	100,00
	b)	84	75	89,73
Prog. 1 - Lecture publique	a)	14.375	14.373	99,98
	b)	14.375	13.472	93,72
Crédit variable pour les dépenses courantes, achats de documents divers, de biens et de services utiles à l'accomplissement des missions dévolues aux Centres de lecture publique de la Communauté Française et au C.L.P.C.F. (C)	e)	77	0	0,00
	f)	77	0	0,00

Prog. 2 - Lettres et livre	a)	3.522	3.512	99,72
	b)	3.522	2.966	84,22
Crédit variable pour l'octroi de prêts aux éditeurs (B)	e)	802	30	3,80
	f)	996	64	6,43
Crédit variable pour l'octroi de prêts aux libraires (B)	e)	56	39	70,22
	f)	58	8	12,95
Prog. 3 - Langues régionales endogènes	a)	151	151	100,00
	b)	151	139	91,97
Prog. 4 - Langue française	a)	229	229	100,00
	b)	229	83	36,25
Prog. 5 - Informatique	a)	386	386	99,91
	b)	386	120	31,00
Totaux pour la D.O. 22 :	a)	18.747	18.735	99,93
	b)	18.747	16.855	89,91
	e)	934	69	7,44
	f)	1.131	72	6,33
D.O. 23 - JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE				
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	6	6	100,00
	b)	6	6	100,00
Prog. 2 - Jeunesse	a)	31.412	31.323	99,72
	b)	31.412	26.022	82,84
Prog. 3 - Education permanente	a)	44.162	44.113	99,89
	b)	44.162	28.613	64,79
Prog. 4 - Activités socio-culturelles	a)	1.284	1.252	97,53
	b)	1.284	639	49,76
Totaux pour la D.O. 23 :	a)	76.864	76.694	99,78
	b)	76.864	55.280	71,92
D.O. 24 - PATRIMOINE CULTUREL ET ARTS PLASTIQUES				
Prog. 1 - Dépenses et subventions diverses en patrimoine culturel	a)	7.829	7.818	99,86
	b)	7.829	5.312	67,85
	d)	46	41	89,72
Prog. 2 - Arts plastiques	a)	4.616	4.615	99,98
	b)	4.616	3.927	85,08
Prog. 3 - Patrimoine et création	a)	1.127	1.124	99,71
	b)	1.127	870	77,16
Totaux pour la D.O. 24 :	a)	13.572	13.557	99,89
	b)	13.572	10.109	74,48
	d)	46	41	89,72

D.O. 25 - AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA

Prog. 0 - Subsistance	a)	30	30	100,00	
	b)	30	30	100,00	
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	2.964	2.960	99,87	
	b)	2.964	2.230	75,23	
	Crédit variable destiné aux subventions des télévisions locales et au Centre du cinéma et de l'audiovisuel (A)		e)	0	0,00
			f)	0	0,00
	Crédit variable destiné aux subventions pour des projets de création d'oeuvres audiovisuelles musicales et multimédia (A)		e)	0	0,00
			f)	0	0,00
Prog. 2 - Cinéma et vidéo	a)	21.084	21.075	99,96	
	b)	21.084	20.788	98,59	
Prog. 3 - Radio et télévision	a)	217.137	217.113	99,99	
	b)	217.137	210.134	96,77	
	Crédit variable destiné au subventionnement de projets d'émissions radiophoniques (B)		e)	718	399
			f)	822	299
					55,51
					36,37
Prog. 4 - Presse	a)	7.297	7.297	100,00	
	b)	7.297	7.135	97,77	
	Crédit variable destiné au développement de la presse écrite (A)		e)	84	0
			f)	3.087	3.004
					0,00
					97,29
Totaux pour la D.O. 25 :					
	a)	248.512	248.475	99,99	
	b)	248.512	240.316	96,70	
	e)	802	399	49,72	
	f)	3.909	3.303	84,48	

D.O. 26 - SPORT

Prog. 0 - Subsistance	a)	1.866	1.866	100,00	
	b)	1.866	1.866	100,00	
	Crédit variable relatif à l'exécution de l'arr royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand (Sport) (A)		e)	8	0
			f)	8	0
					0,00
					0,00
Prog. 1 - Education physique et sport	a)	1.848	1.848	100,00	
	b)	1.848	1.836	99,36	
	Crédit variable destiné à des dépenses de toute nature en vue de la promotion des activités sportives (C)		e)	0	0
			f)	0	0
					0,00
					0,00
Prog. 2 - Recherches et développement	a)	1.262	1.262	99,98	
	b)	1.262	1.082	85,73	
Prog. 3 - Subventions diverses	a)	20.194	19.403	96,09	
	b)	20.194	15.314	75,84	

Prog. 4 - Services sportifs extérieurs	a)	1.012	1.012	100,00
	b)	1.012	920	90,93
Totaux pour la D.O. 26 :				
	a)	26.182	25.391	96,98
	b)	26.182	21.019	80,28
	e)	5.319	0	0,00
	f)	5.319	0	0,00
TOTAUX CHAP. II - SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT				
	a)	986.205	984.255	99,80
	b)	986.205	921.524	93,44
	c)	28.998	18.451	63,63
	d)	21.720	21.106	97,17
	e)	33.498	18.890	56,39
	f)	37.528	18.424	49,09
CHAP. III - EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION				
D.O. 40 - SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GENERALES, RECHERCHE EN EDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRESEAUX) ET ORIENTATION - RELATIONS INTERNATIONALES				
Prog. 0 - Subsistance administration - Enseignement et Recherche	a)	139	139	100,00
	b)	139	139	100,00
Prog. 1 - Subsistance administration - Personnel de l'Enseignement	a)	6.571	6.535	99,46
Crédit variable destiné à pouvoir octroyer des prêts au personnel (C)	b)	6.571	6.207	94,46
	e)	40	0	0,00
	f)	40	0	0,00
Prog. 2 - Provisions pour charges diverses	a)	50.953	43.281	84,94
	b)	50.953	26.881	52,76
Prog. 4 - Recherches en éducation, pilotage interréseaux - Activités pédagogiques interréseaux - Orientation - Divers	a)	15.536	10.824	69,67
	b)	15.536	5.239	33,72
	c)	780	779	99,88
	d)	149	149	99,83
Crédit variable destiné à la gestion des fondations, donations, legs et prix (B)	e)	212	102	47,97
	f)	212	102	47,97
Prog. 5 - Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement - Divers	a)	117	116	99,29
	b)	117	96	82,45
Prog. 6 - Enseignement supérieur - Recherche scientifique - Administration	a)	25	25	100,00
	b)	25	25	100,00
Prog. 7 - Actions visant à renforcer l'attraction de l'enseignement supérieur et à promouvoir la mobilité étudiante	a)	1.486	1.486	100,00
	b)	1.486	1.468	98,81
Prog. 8 - Actions Fonds européens - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi				
Crédit variable pour des dépenses relatives à des programmes d'actions en relation avec l'enseignement secondaire en alternance (A)	e)	0	0	0,00
	f)	0	0	0,00
Crédit variable pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement de promotion sociale (B)	e)	20.403	651	3,19
	f)	20.403	651	3,19
Crédit variable pour la réalisation de programme e)		19.744	1.863	9,44

d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et l'enseignement en alternance (B)	f)	19.972	1.863	9,33
---	----	--------	-------	------

Prog. 9 - Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire	a)	13.632	15.080	110,62 *
	b)	13.632	15.080	110,62 *
Crédit variable pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle (B)	e)	0	0	0,00
	f)	0	0	0,00
Totaux pour la D.O. 40 :				
	a)	88.459	77.486	87,60
	b)	88.459	55.136	62,33
	c)	780	779	99,88
	d)	149	149	99,83
	e)	40.400	2.617	6,48
	f)	40.628	2.617	6,44
D.O. 41 - SERVICE GENERAL DE L'INSPECTION				
Prog. 1 - Subsistance inspection - Dépenses de personnel	a)	13.229	13.965	105,56 *
	b)	13.229	13.965	105,56 *
Prog. 2 - Subsistance inspection - Frais de fonctionnement	a)	1.967	1.967	100,00
	b)	1.967	1.939	98,57
Prog. 3 - Service de conseil et de soutien pédagogique	a)	5.613	5.871	104,60 *
	b)	5.613	5.856	104,32 *
Totaux pour la D.O. 41 :				
	a)	20.809	21.803	104,78 *
	b)	20.809	21.760	104,57 *
D.O. 44 - BATIMENTS SCOLAIRES				
Prog. 0 - Fonctionnement des Fonds des Bâtiments scolaires et des institutions succédant au Fonds national de Garantie	a)	80.372	80.368	99,99
	b)	80.372	80.094	99,65
	c)	25.411	25.340	99,72
	d)	26.450	18.307	69,21
D.O. 45 - RECHERCHE SCIENTIFIQUE				
Prog. 0 - Subsistance administration	a)	109	109	99,99
	b)	109	69	63,24
Prog. 1 - Subventions ASBL ou assimilés	a)	250	249	99,79
	b)	250	123	49,32
Prog. 2 - Subventions diverses	a)	706	706	99,96
	b)	706	296	41,99
Prog. 3 - Recherche scientifique	a)	119.277	119.272	100,00
	b)	119.277	116.004	97,26
Totaux pour la D.O. 45 :				
	a)	120.342	120.336	99,99
	b)	120.342	116.493	96,80

D.O. 46 - ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE				
Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche	a)	248	248	100,00
	b)	248	248	100,00
Prog. 1 - Subsistance Administration - Personnel de l'Enseignement	a)	582	580	99,63
	b)	582	580	99,63
Prog. 2 - Subventions diverses	a)	323	298	92,40
	b)	323	279	86,43
Totaux pour la D.O. 46 :	a)	1.153	1.126	97,68
	b)	1.153	1.107	96,01
D.O. 47 - ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES				
Prog. 0 - Subsistance	a)	265	265	100,00
	b)	265	246	92,86
Prog. 1 - Allocations et prêts	a)	41.793	41.793	100,00
	b)	41.793	41.793	100,00
Crédit variable destiné au paiement d'allocations d'études (B)	e)	1.756	1.591	90,57
	f)	1.756	1.591	90,57
Crédit variable destiné au paiement des prêts d'études (C)	e)	1.945	0	0,00
	f)	1.945	0	0,00
Totaux pour la D.O. 47 :	a)	42.058	42.058	100,00
	b)	42.058	42.039	99,96
	e)	3.702	1.591	42,97
	f)	3.702	1.591	42,97
D.O. 48 - CENTRES PMS				
Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche	a)	25	25	100,00
	b)	25	25	100,00
Prog. 1 - Subsistance Administration - Personnel de l'Enseignement	a)	17	17	100,00
	b)	17	17	100,00
Prog. 4 - Dépenses de personnel des Centres P.M.S.	a)	67.303	70.289	104,44 *
	b)	67.303	70.289	104,44 *
Prog. 5 - Fonctionnement des Centres P.M.S.	a)	7.362	7.332	99,60
	b)	7.362	7.246	98,43
Totaux pour la D.O. 48 :	a)	74.707	77.663	103,96 *
	b)	74.707	77.577	103,84 *

D.O. 50 - AFFAIRES PEDAGOGIQUES ET PILOTAGE DE
L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche	a)	273	250	91,39
	b)	273	250	91,39
Prog. 2 - Pilotage - Structures - Programmes - Activités de formation - Recherches et information - Etablissements de la Communauté française	a)	3.832	3.417	89,16
	b)	3.832	1.292	33,70
Prog. 3 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - Etablissements de la Communauté française	a)	2.426	2.422	99,83
	b)	2.426	2.386	98,34
Prog. 4 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - Etablissements de la Communauté française	a)	2.454	2.589	105,51 *
	b)	2.454	2.589	105,51 *
Prog. 5 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	a)	3.033	3.033	100,00
	b)	3.033	3.033	100,00
Prog. 6 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	a)	4.801	4.832	100,64 *
	b)	4.801	4.832	100,64 *
Prog. 8 - Centres techniques agricoles et horticoles personnel administratif et ouvrier	a)	912	912	100,00
	b)	912	912	100,00
Totaux pour la D.O. 50 :	a)	17.731	17.454	98,44
	b)	17.731	15.293	86,25

D.O. 51 - ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE

Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche	a)	103	103	100,00
	b)	103	103	100,00
Prog. 1 - Subsistance administration du personnel de l'enseignement	a)	32	32	100,00
	b)	32	32	100,00
Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles maternelles	a)	434.610	456.335	105,00 *
	b)	434.610	456.335	105,00 *
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles maternelles	a)	49.169	48.860	99,37
	b)	49.169	48.860	99,37
Prog. 6 - Dépenses de personnel des écoles primaires	a)	972.329	1.030.962	106,03 *
	b)	972.329	1.030.962	106,03 *
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles primaires	a)	139.350	139.116	99,83
	b)	139.350	139.098	99,82

Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire - Subventions diverses	a)	28.693	31.381	109,37 *
	b)	28.693	30.904	107,71 *
Crédit variable en vue du paiement des rémunérations des agents contractuels	e)	0	0	0,00
subventionnés de l'Enseignement fondamental (B)	f)	0	0	0,00
Prog. 9 - Discriminations positives et promotion d'une école de la réussite	a)	7.141	6.840	95,78
	b)	7.141	5.997	83,97
Totaux pour la D.O. 51 :	a)	1.631.427	1.713.627	105,04 *
	b)	1.631.427	1.712.290	104,96 *
D.O. 52 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE				
Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche	a)	782	570	72,89
	b)	782	532	68,06
Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'Enseignement de plein exercice	a)	1.982.114	2.073.207	104,60 *
	b)	1.982.114	2.073.207	104,60 *
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de l'Enseignement de plein exercice	a)	292.684	292.014	99,77
	b)	292.684	291.223	99,50
Prog. 6 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement secondaire en alternance	a)	44.315	45.992	103,78 *
	b)	44.315	45.992	103,78 *
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement secondaire en alternance	a)	1.913	1.906	99,66
	b)	1.913	1.893	98,95
Prog. 8 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	a)	12.550	11.961	95,31
Crédit variable en vue du paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement secondaire (B)	b)	12.550	11.961	95,31
Prog. 9 - Discriminations positives - Divers	a)	18.759	13.588	72,43
	b)	18.759	7.383	39,36
Crédit variable destiné au financement de projets éducatifs en faveur des populations issues de l'immigration (A)	e)	0	0	0,00
	f)	86	0	0,00
Crédit variable relatif à la réalisation de programmes en relation avec l'enseignement secondaire (A)	e)	60	0	0,00
	f)	246	0	0,00
Crédit variable pour financer l'équipement de l'enseignement technique et professionnel - Région wallonne (A)	e)	17	0	0,00
	f)	575	394	68,48
Crédit variable pour financer l'équipement de l'enseignement technique et professionnel	e)	0	2.177	0,00 *
	f)	0	0	0,00
Totaux pour la D.O. 52 :	a)	2.353.117	2.439.238	103,66 *
	b)	2.353.117	2.432.192	103,36 *
	e)	78	2.177	2.808,28 *
	f)	907	394	43,43

D.O. 53 - ENSEIGNEMENT SPECIALISE

Prog. 0 - Subsistance administration - Enseignement et Recherche	a)	51	51	100,00
	b)	51	51	100,00
Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'Enseignement spécialisé	a)	370.008	386.706	104,51 *
	b)	370.008	386.706	104,51 *
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de l'Enseignement spécialisé	a)	40.582	40.424	99,61
	b)	40.582	40.196	99,05
Prog. 6 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi Crédit variable en vue du paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement spécial (B)	a)	2.823	2.605	92,28
	b)	2.823	2.605	92,28
Prog. 7 - Actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence dans les écoles	a)	94	73	78,19
	b)	94	33	35,56
Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire - subventions diverses	a)	24	23	97,44
	b)	24	23	97,44
Totaux pour la D.O. 53 :	a)	413.582	429.883	103,94 *
	b)	413.582	429.615	103,88 *
	e)	0	0	- *
	f)	0	0	- *

D.O. 54 - ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Prog. 0 - Contrôle des Universités	a)	1.319	1.319	100,00
	b)	1.319	1.073	81,32
Prog. 1 - Universités de la Communauté	a)	187.400	187.394	100,00
	b)	187.400	187.394	100,00
Prog. 2 - Universités libres	a)	389.661	389.651	100,00
	b)	389.661	389.651	100,00
Prog. 3 - Subventions diverses	a)	261	261	100,00
	b)	261	193	74,13
Prog. 4 - Enseignement universitaire	a)	13.004	12.966	99,71
	b)	13.004	12.652	97,29
Totaux pour la D.O. 54 :	a)	591.645	591.591	99,99
	b)	591.645	590.962	99,88

D.O. 55 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR HORS UNIVERSITE ET HAUTES ECOLES

Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche	a)	129	129	100,00
	b)	129	129	100,00

Prog. 1 - Subsistance Administration - Personnel de l'Enseignement	a)	32	32	100,00
	b)	32	32	100,00
Prog. 4 - Dépenses de personnel des Hautes Ecoles (hors dotations)	a)	15.225	15.334	100,71 *
	b)	15.225	15.334	100,71 *
Prog. 5 - Fonctionnement des Hautes Ecoles	a)	338.343	349.886	103,41 *
	b)	338.343	349.820	103,39 *
Crédit variable relatif aux interventions des Régions (A)	e)	310	0	0,00
	f)	310	0	0,00
Prog. 6 - Dépenses de personnel et de fonctionnement des Instituts supérieurs d'architecture	a)	14.587	15.057	103,22 *
	b)	14.587	15.057	103,22 *
Prog. 7 - Enseignement supérieur hors université	a)	7.994	7.373	92,23
	b)	7.994	7.373	92,23
Prog. 8 - Hautes Ecoles et Enseignement supérieur hors université	a)	5.909	5.904	99,91
	b)	5.909	5.261	89,04
Prog. 9 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	a)	3.855	2.727	70,73
	b)	3.855	2.727	70,73
Crédit variable en vue du paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement supérieur hors université (B)	e)	0	0	0,00
	f)	0	0	0,00
Crédit variable relatif aux dépenses entraînée par des programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur (A)	e)	0	0	0,00
	f)	0	0	0,00
Crédit variable relatif aux dépenses entraînée par des programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur (A)	e)	0	0	0,00
	f)	0	0	0,00
Totaux pour la D.O. 55 :	a)	386.074	396.441	102,69 *
	b)	386.074	395.732	102,50 *
	e)	310	0	0,00
	f)	310	0	0,00
D.O. 56 - ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE				
Prog. 0 - Subsistance administration - Enseignement et Recherche	a)	212	204	96,37
	b)	212	202	95,43
Prog. 1 - Subsistance administration - Personnel de l'Enseignement	a)	4	4	100,00
	b)	4	4	100,00
Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles de promotion sociale	a)	144.323	170.723	118,29 *
	b)	144.323	170.723	118,29 *
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de promotion sociale	a)	9.356	9.303	99,44
	b)	9.356	3.457	36,95
Crédit variable relatif à la dotation globale pour des dépenses de fonctionnement et de pers	e)	-418	0	- *
Enseignement de promotion sociale de la Communauté française (B)	f)	-418	0	- *
Crédit variable relatif au subventionnement de dépenses de fonctionnement et de personnel - Enseignement de promotion sociale officiel subventionné (B)	e)	1.820	0	0,00
	f)	1.820	0	0,00
Crédit variable relatif au subventionnement des dépenses de fonctionnement et de personnel	e)	3.169	0	0,00
	f)	3.169	0	0,00

Enseignement de promotion sociale libre
subventionné (B)

Crédit variable pour l'octroi de subventions	e)	73	27	36,85
d'équipements pour les écoles de	f)	76	26	34,86
Promotion sociale (A)				

23/03/09

Prog. 6 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	a)	680	598	87,93
	b)	680	598	87,93
Crédit variable en vue du paiement des rémunér	e)	0	0	0,00
des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement de promotion sociale (B)	f)	0	0	0,00
Prog. 7 - Lutte contre l'échec scolaire - Divers	a)	1.170	553	47,28
	b)	1.170	227	19,39
Prog. 8 - Restructuration et validation de l'enseignement de promotion sociale	a)	689	57	8,27
	b)	689	24	3,48
Totaux pour la D.O. 56 :	a)	156.434	181.442	115,99 *
	b)	156.434	175.234	112,02 *
	e)	4.643	27	0,58
	f)	4.645	26	0,57
D.O. 57 - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				
Prog. 0 - Subsistance administration - Enseignement et recherche	a)	59	59	100,00
	b)	59	59	100,00
Prog. 1 - Subsistance administration - Personnel de l'enseignement	a)	40	40	100,00
	b)	40	40	100,00
Prog. 2 - Initiatives et subventions diverses	a)	550	528	96,06
	b)	550	273	49,55
Prog. 3 - Dépenses de personnel des Etablissements d'Enseignement supérieur	a)	56.133	57.574	102,57 *
	b)	56.133	57.574	102,57 *
Prog. 4 - Fonctionnement des Etablissements d'Enseignement Supérieur	a)	5.981	5.965	99,74
	b)	5.981	5.870	98,14
Prog. 5 - Dépenses de personnel des Etablissements d'Enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés	a)	2.027	2.110	104,11 *
	b)	2.027	2.110	104,11 *
Prog. 7 - Dépenses de personnel des Etablissements d'Enseignement à horaire réduit	a)	80.879	85.782	106,06 *
	b)	80.879	85.782	106,06 *
Prog. 8 - Fonctionnement des Etablissements d'Enseignement à horaire réduit	a)	2.681	2.670	99,59
	b)	2.681	2.669	99,53
Prog. 9 - Equipements	a)	124	124	100,00
	b)	124	124	100,00
Totaux pour la D.O. 57 :	a)	148.474	154.854	104,30 *
	b)	148.474	154.501	104,06 *

D.O. 58 - ENSEIGNEMENT A DISTANCE				
Prog. 0 - Subsistance - Enseignement et recherche	a)	2.665	2.385	89,50
	b)	2.665	2.198	82,48
Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	9	0	0,00
	b)	9	0	0,00
Prog. 3 - Réalisation d'actions ou de formations de réinsertion professionnelle et sociale à l'intervention de l'enseignement à distance				
Crédit variable destiné au financement de programmes d'actions et de formations de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance (A)	e)	232	30	12,92
	f)	232	30	12,92
Totaux pour la D.O. 58 :	a)	2.674	2.385	89,20
	b)	2.674	2.198	82,20
	e)	232	30	12,92
	f)	232	30	12,92
TOTAUX CHAP. III - EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION	a)	6.129.058	6.347.756	103,57 *
	b)	6.129.058	6.302.222	102,83 *
	c)	26.191	26.119	99,72
	d)	26.599	18.456	69,39
	e)	49.364	6.441	13,05
	f)	50.424	4.657	9,24
CHAP. IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
D.O. 85 - DETTE DIRECTE				
Prog. 0 - Subsistance administration	a)	765	255	33,33
	b)	765	211	27,59
Prog. 1 - Service de la dette directe	a)	141.163	138.868	98,37
	b)	141.163	128.174	90,80
Totaux pour la D.O. 85 :	a)	141.928	139.123	98,02
	b)	141.928	128.385	90,46
D.O. 86 - DETTE LIEE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES				
Prog. 1 - Service de la dette indirecte	a)	9.082	8.954	98,59
	b)	9.082	8.954	98,59
TOTAUX CHAP. IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	a)	151.010	148.077	98,06
	b)	151.010	137.339	90,95

CHAP. V - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE			
D.O. 90 - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE			
Prog. 1 - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	a)	400.534	400.533 100,00
	b)	400.534	400.533 100,00
TOTAUX CHAP. V - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE	a)	400.534	400.533 100,00
	b)	400.534	400.533 100,00
TOTAUX GENERAUX :			
	a)	8.169.113	8.343.878 102,14 *
	b)	8.169.113	8.212.533 100,53 *
	c)	55.797	44.917 80,50
	d)	49.220	40.432 82,15
	e)	100.529	29.671 29,51
	f)	105.661	27.414 25,95

III. REPARTITION DES ENGAGEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITE
(hors crédits variables)

(en milliers d'euros)

	Crédits accordés	Utilisations	Taux d'utilisation	Pourcentage par rapport aux engagements	
				du tableau	de la Communauté
CHAP. I - SERVICES GENERAUX	502.914	463.604	92,18	100,00	5,53
CHAP. II - SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT	1.015.203	1.002.706	98,77	100,00	11,95
CHAP. III - EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION	6.155.249	6.373.875	103,55	100,00	75,98
CHAP. IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	151.010	148.077	98,06	100,00	1,77
CHAP. V - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE	400.534	400.533	100,00	100,00	4,77
TOTAUX GENERAUX :	8.224.910	8.388.795	101,99	100,00	100,00

IV. REPARTITION DES DEPENSES PAR SECTEUR D'ACTIVITE
(hors crédits variables)

(en milliers d'euros)

	Crédits accordés	Utilisations	Taux d'utilisation	Pourcentage par rapport aux dépenses	
				du tableau	de la Communauté
CHAP. I - SERVICES GENERAUX	503.207	451.785	89,78	100,00	5,47
CHAP. II - SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT	1.007.925	942.630	93,52	100,00	11,42
CHAP. III - EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION	6.155.657	6.320.678	102,68	100,00	76,59
CHAP. IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	151.010	137.339	90,95	100,00	1,66
CHAP. V - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE	400.534	400.533	100,00	100,00	4,85
TOTAUX GENERAUX :	8.218.333	8.252.965	100,42	100,00	100,00

II - EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR 2008 (CREDITS REPORTES DE 2007)

b) Crédits non dissociés - optique ordonnancements

(en milliers d'euros)

Divisions organiques (D.O.) et Programmes		Crédits reportés	Encours 1/1	Utilisations	Taux d'utilisation %
(1)		(2)	(3)	(4)	(4)/(3) = (5)
CHAP. I - SERVICES GENERAUX					
D.O. 06 - CABINETS MINISTERIELS					
Prog. 0 - Gouvernement de la Communauté Française	b)	2.617	1.653	900	54,45
Prog. 9 - Charges liées au Gouvernement de la Communauté française	b)	440	439	307	69,95
Totaux pour la D.O. 06 :	b)	3.057	2.092	1.207	57,71
D.O. 10 - SERVICES DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES					
Prog. 5 - Cellule permanente d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	b)	188	89	14	15,90
Prog. 6 - Charges liées au Gouvernement	b)	67	42	22	51,69
Totaux pour la D.O. 10 :	b)	256	131	36	27,40
D.O. 11 - AFFAIRES GENERALES - SECRETARIAT GENERAL					
Prog. 0 - Subsistance	b)	7.678	6.145	5.476	89,11
Prog. 1 - Secrétariat général	b)	468	467	460	98,34
Prog. 2 - Formation - Recrutement - Sélection	b)	72	57	30	52,56
Prog. 3 - Information, promotion, rayonnement de la langue, de la culture françaises et de la Communauté française	b)	1.539	1.285	1.180	91,82
Prog. 5 - Cabinets dissous	b)	254	169	14	8,24
Prog. 6 - Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	b)	1	0	0	0,00
Prog. 7 - Corps interministériel des commissaires du Gouvernement	b)	53	53	7	13,33
Prog. 8 - Cellule fiscale et cellule d'informations financières de la Communauté française	b)	92	11	0	3,45
Totaux pour la D.O. 11 :	b)	10.156	8.188	7.167	87,53

D.O. 13 - GESTION DES IMMEUBLES						
Prog. 1 - Immeubles de la Communauté française	b)	1.591	1.503	1.347	89,59	
D.O. 14 - RELATIONS INTERNATIONALES ET ACTIONS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN						
Prog. 1 - Relations internationales	b)	62	56	55	98,86	
Prog. 2 - Actions du Fonds social européen	b)	9	0	0	0,00	
Prog. 3 - Diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement	b)	9	0	0	0,00	
Totaux pour la D.O. 14 :		b)	80	56	55	98,86
TOTAUX CHAP. I - SERVICES GENERAUX						
	b)	15.139	11.970	9.812	81,97	
CHAP. II - SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT						
D.O. 15 - INFRASTRUCTURES DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA CULTURE ET DU SPORT						
Prog. 1 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements dans le domaine de la Santé et des Affaires sociales	b)	1	0	0	0,00	
Prog. 2 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la Culture	b)	97	91	87	96,20	
Prog. 3 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements du Sport	b)	8	0	0	0,00	
Totaux pour la D.O. 15 :		b)	106	91	87	96,20
D.O. 16 - SANTE						
Prog. 0 - Subsistance	b)	11	8	8	100,00	
Prog. 1 - Interventions diverses	b)	44	43	43	100,00	
Prog. 2 - Prévention et promotion de la santé	b)	4.768	4.560	4.328	94,91	
Prog. 3 - Promotion de la santé à l'école	b)	163	160	160	100,00	
Totaux pour la D.O. 16 :		b)	4.987	4.771	4.539	95,13
D.O. 17 - AIDE A LA JEUNESSE						
Prog. 0 - Subsistance	b)	134	132	82	61,75	
Prog. 1 - Jeunes en danger et jeunes délinquants	b)	7.650	7.598	7.153	94,14	
Totaux pour la D.O. 17 :		b)	7.784	7.731	7.235	93,59

D.O. 18 - AIDE SOCIALE SPECIALISEE					
Prog. 1 - Aide aux détenus	b)	259	258	239	92,74
D.O. 19 - ENFANCE					
Prog. 1 - Office de la Naissance et de l'Enfance	b)	477	477	0	0,00
Prog. 2 - Politique et accueil de l'enfance	b)	532	531	529	99,68
Totaux pour la D.O. 19 :	b)	1.008	1.007	529	52,51
D.O. 20 - AFFAIRES GENERALES - CULTURE					
Prog. 0 - Subsistance	b)	227	225	211	94,03
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	b)	2.502	2.478	2.375	95,82
Prog. 2 - Centres culturels	b)	3.065	3.058	3.031	99,13
Totaux pour la D.O. 20 :	b)	5.794	5.761	5.617	97,50
D.O. 21 - ARTS DE LA SCENE					
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	b)	142	140	139	99,46
Prog. 2 - Théâtre	b)	1.471	1.468	1.459	99,36
Prog. 3 - Musique	b)	1.179	1.179	1.178	99,91
Prog. 4 - Art de la danse	b)	261	261	261	100,00
Prog. 6 - Arts du cirque, arts forains et de la rue	b)	94	94	93	98,72
Totaux pour la D.O. 21 :	b)	3.147	3.141	3.129	99,61
D.O. 22 - LIVRE					
Prog. 1 - Lecture publique	b)	1.378	1.377	1.324	96,12
Prog. 2 - Lettres et livre	b)	516	485	483	99,63
Prog. 3 - Langues régionales endogènes	b)	25	25	25	100,00
Prog. 4 - Langue française	b)	109	109	105	96,82
Prog. 5 - Informatique	b)	291	290	282	97,24
Totaux pour la D.O. 22 :	b)	2.318	2.286	2.219	97,08
D.O. 23 - JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE					
Prog. 2 - Jeunesse	b)	3.718	3.718	3.702	99,57
Prog. 3 - Education permanente	b)	10.923	10.914	10.905	99,92
Prog. 4 - Activités socio-culturelles	b)	912	897	895	99,84
Totaux pour la D.O. 23 :	b)	15.553	15.529	15.503	99,83

D.O. 24 - PATRIMOINE CULTUREL ET ARTS PLASTIQUES						
Prog. 1 - Dépenses et subventions diverses en patrimoine culturel	b)	2.372	2.360	2.309	97,84	
Prog. 2 - Arts plastiques	b)	1.240	1.239	1.223	98,75	
Totaux pour la D.O. 24 :	b)	3.611	3.598	3.532	98,15	
D.O. 25 - AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA						
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	b)	685	685	682	99,66	
Prog. 2 - Cinéma et vidéo	b)	197	196	196	100,00	
Prog. 3 - Radio et télévision	b)	4.020	4.013	4.012	99,97	
Prog. 4 - Presse	b)	88	87	87	100,00	
Totaux pour la D.O. 25 :	b)	4.989	4.981	4.978	99,93	
D.O. 26 - SPORT						
Prog. 1 - Education physique et sport	b)	38	38	38	100,00	
Prog. 2 - Recherches et développement	b)	176	140	135	96,43	
Prog. 3 - Subventions diverses	b)	5.402	4.671	4.010	85,85	
Prog. 4 - Services sportifs extérieurs	b)	399	370	367	99,38	
Totaux pour la D.O. 26 :	b)	6.014	5.218	4.549	87,19	
TOTAUX CHAP. II - SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT	b)	55.570	54.373	52.157	95,92	
CHAP. III - EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION						
D.O. 40 - SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GENERALES, RECHERCHE EN EDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRESEAUX) ET ORIENTATION - RELATIONS INTERNATIONALES						
Prog. 1 - Subsistance administration - Personnel de l'Enseignement	b)	251	77	76	97,73	
Prog. 2 - Provisions pour charges diverses	b)	4.915	4.500	2.829	62,86	
Prog. 4 - Recherches en éducation, pilotage interréseauxb) Activités pédagogiques interréseaux - Orientation - Divers	b)	7.205	5.253	4.349	82,78	
Prog. 5 - Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement - Divers	b)	21	20	20	100,00	

Prog. 7 - Actions visant à renforcer l'attraction de l'enseignement supérieur et à promouvoir la mobilité étudiante	b)	84	84	35	42,15
Prog. 9 - Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire	b)	1.362	30	30	100,00
Totaux pour la D.O. 40 :	b)	13.836	9.964	7.338	73,65
D.O. 41 - SERVICE GENERAL DE L'INSPECTION					
Prog. 1 - Subsistance inspection - Dépenses de personnel	b)	677	0	0	0,00
D.O. 44 - BATIMENTS SCOLAIRES					
Prog. 0 - Fonctionnement des Fonds des Bâtiments scolaires et des institutions succédant au Fonds national de Garantie	b)	316	274	243	88,76
D.O. 45 - RECHERCHE SCIENTIFIQUE					
Prog. 0 - Subsistance administration	b)	22	22	22	100,00
Prog. 1 - Subventions ASBL ou assimilés	b)	61	61	61	100,00
Prog. 2 - Subventions diverses	b)	276	275	274	99,58
Prog. 3 - Recherche scientifique	b)	5.877	5.869	5.860	99,85
Totaux pour la D.O. 45 :	b)	6.236	6.227	6.216	99,84
D.O. 46 - ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE					
Prog. 1 - Subsistance Administration - Personnel de l'Enseignement	b)	128	0	0	0,00
Prog. 2 - Subventions diverses	b)	32	27	22	83,69
Totaux pour la D.O. 46 :	b)	159	27	22	83,69
D.O. 47 - ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES					
Prog. 0 - Subsistance	b)	28	28	20	68,89
D.O. 48 - CENTRES PMS					
Prog. 4 - Dépenses de personnel des Centres P.M.S.	b)	790	0	0	0,00
Prog. 5 - Fonctionnement des Centres P.M.S.	b)	57	27	25	92,55
Totaux pour la D.O. 48 :	b)	847	27	25	92,55
D.O. 50 - AFFAIRES PEDAGOGIQUES ET PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE					

Prog. 2 - Pilotage - Structures - Programmes - Activités de formation - Recherches et information - Etablissements de la Communauté française	b)	1.444	1.272	1.141	89,71
Prog. 3 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - Etablissements de la Communauté française	b)	428	370	367	99,24
Prog. 4 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - Etablissements de la Communauté française	b)	-145	0	0	0,00
Prog. 6 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	b)	258	0	0	0,00
Totaux pour la D.O. 50 :	b)	1.986	1.642	1.508	91,86
D.O. 51 - ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE					
Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles maternelles	b)	10.581	0	0	0,00
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles maternelles	b)	136	0	0	0,00
Prog. 6 - Dépenses de personnel des écoles primaires	b)	11.997	0	0	0,00
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles primaires	b)	156	26	24	91,57
Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire - Subventions diverses	b)	170	170	166	97,93
Prog. 9 - Discriminations positives et promotion d'une école de la réussite	b)	1.258	837	667	79,64
Totaux pour la D.O. 51 :	b)	24.299	1.033	857	82,95
D.O. 52 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE					
Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche	b)	97	97	94	97,56
Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'Enseignement de plein exercice	b)	19.429	0	0	0,00
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de l'Enseignement de plein exercice	b)	2.997	2.689	2.569	95,54
Prog. 6 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement secondaire en alternance	b)	4.555	0	0	0,00
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement secondaire en alternance	b)	7	5	2	38,66
Prog. 9 - Discriminations positives - Divers	b)	5.594	5.531	5.113	92,44

Totaux pour la D.O. 52 :	b)	32.678	8.322	7.779	93,47
D.O. 53 - ENSEIGNEMENT SPECIALISE					
Prog. 0 - Subsistance administration - Enseignement et Recherche	b)	3	0	0	0,00
Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'Enseignement spécialisé	b)	2.032	0	0	0,00
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de l'Enseignement spécialisé	b)	132	126	82	64,59
Prog. 7 - Actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence dans les écoles	b)	69	27	25	93,52
Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire - subventions diverses	b)	1	0	0	0,00
Totaux pour la D.O. 53 :	b)	2.238	153	107	69,68
D.O. 54 - ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE					
Prog. 0 - Contrôle des Universités	b)	215	215	201	93,78
Prog. 1 - Universités de la Communauté	b)	8.928	8.924	8.924	100,00
Prog. 2 - Universités libres	b)	7	0	0	0,00
Prog. 4 - Enseignement universitaire	b)	235	228	218	95,63
Totaux pour la D.O. 54 :	b)	9.385	9.367	9.343	99,75
D.O. 55 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR HORS UNIVERSITE ET HAUTES ECOLES					
Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche	b)	4	0	0	0,00
Prog. 4 - Dépenses de personnel des Hautes Ecoles (hors dotations)	b)	-79	0	0	0,00
Prog. 5 - Fonctionnement des Hautes Ecoles	b)	16.162	13.262	13.100	98,78
Prog. 6 - Dépenses de personnel et de fonctionnement des Instituts supérieurs d'architecture	b)	569	0	0	0,00
Prog. 7 - Enseignement supérieur hors université	b)	167	0	0	0,00
Prog. 8 - Hautes Ecoles et Enseignement supérieur hors université	b)	289	284	283	99,68
Totaux pour la D.O. 55 :	b)	17.113	13.546	13.383	98,80
D.O. 56 - ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE					
Prog. 0 - Subsistance administration - Enseignement et Recherche	b)	9	0	0	0,00

Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles de promotion sociale	b)	2.060	0	0	0,00
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de promotion sociale	b)	5.443	5.383	5.356	99,49
Prog. 7 - Lutte contre l'échec scolaire - Divers	b)	929	316	316	100,00
Prog. 8 - Restructuration et validation de l'enseignement de promotion sociale	b)	606	23	23	99,75
Totaux pour la D.O. 56 :	b)	9.046	5.722	5.695	99,52
D.O. 57 - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE					
Prog. 2 - Initiatives et subventions diverses	b)	273	118	110	93,52
Prog. 3 - Dépenses de personnel des Etablissements d'Enseignement supérieur	b)	-539	0	0	0,00
Prog. 4 - Fonctionnement des Etablissements d'Enseignement Supérieur	b)	81	54	53	99,08
Prog. 5 - Dépenses de personnel des Etablissements d'Enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés	b)	144	0	0	0,00
Prog. 7 - Dépenses de personnel des Etablissements d'Enseignement à horaire réduit	b)	231	0	0	0,00
Prog. 8 - Fonctionnement des Etablissements d'Enseignement à horaire réduit	b)	51	1	1	95,69
Prog. 9 - Equipements	b)	124	124	123	99,16
Totaux pour la D.O. 57 :	b)	365	296	287	96,89
D.O. 58 - ENSEIGNEMENT A DISTANCE					
Prog. 0 - Subsistance - Enseignement et recherche	b)	328	184	173	93,91
TOTAUX CHAP. III - EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION	b)	119.537	56.813	52.997	93,28
CHAP. IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE					
D.O. 85 - DETTE DIRECTE					
Prog. 0 - Subsistance administration	b)	402	46	42	91,29
Prog. 1 - Service de la dette directe	b)	12.385	10.097	10.096	99,99
Totaux pour la D.O. 85 :	b)	12.787	10.143	10.138	99,95
D.O. 86 - DETTE LIEE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES					
Prog. 1 - Service de la dette indirecte	b)	1.169	0	0	0,00

TOTAUX CHAP. IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	b)	13.957	10.143	10.138	99,95
CHAP. V - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE					
TOTAUX CHAP. V - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE					
TOTAUX GENERAUX :	b)	204.202	133.299	125.104	93,85

17.0101.13	A	a)	146.744,02	93.163,97	239.907,99	170.630,00	69.277,99
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	160.999,47	93.163,97	254.163,44	111.440,00	142.723,44
17.3304.14	A	a)	3.349.234,13	10.395.233,67	13.744.467,80	3.815.614,48	10.193.614,98
				Réduction visas années antérieures :		-264.761,66	
		b)	3.613.995,79	10.395.233,67	14.009.229,46	3.221.829,43	10.787.400,03
19.3307.11	A	a)	31,23	0,00	31,23	0,00	31,23
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	32.736,77	0,00	32.736,77	0,00	32.736,77
20.1105.01	A	a)	-10.149.396,30	10.149.396,30	0,00	0,00	0,00
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	-10.149.396,30	10.149.396,30	0,00	0,00	0,00
20.0101.05	C	a)	608.006,78	0,00	608.006,78	0,00	608.006,78
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	608.006,78	0,00	608.006,78	0,00	608.006,78
20.0102.05	C	a)	397.396,83	0,00	397.396,83	0,00	397.396,83
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	397.396,83	0,00	397.396,83	0,00	397.396,83
20.1251.11	C	a)	-5.885,60	0,00	-5.885,60	0,00	-5.885,60
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	-5.885,60	0,00	-5.885,60	0,00	-5.885,60
20.1232.15	A	a)	89.582,25	122.277,22	211.859,47	124.314,16	87.545,31
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	124.374,97	122.277,22	246.652,19	84.764,00	161.888,19
20.3349.17	C	a)	-2.478,94	0,00	-2.478,94	0,00	-2.478,94
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	-2.478,94	0,00	-2.478,94	0,00	-2.478,94
22.1230.11	C	a)	76.778,94	0,00	76.778,94	0,00	76.778,94
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	76.778,94	0,00	76.778,94	0,00	76.778,94
22.8102.24	B	a)	727.032,44	74.604,00	801.636,44	30.477,00	771.159,44
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	921.517,52	74.604,00	996.121,52	64.062,00	932.059,52
22.8104.24	B	a)	42.859,45	12.700,00	55.559,45	39.015,00	16.544,45
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	45.214,44	12.700,00	57.914,44	7.500,00	50.414,44
25.0101.14	A	a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25.3001.14	A	a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

25.3101.34	B	a)	403.658,59	271.845,49	675.504,08	398.747,00	319.606,33
				Réduction visas années antérieures :		-42.849,25	
		b)	550.038,92	271.845,49	821.884,41	298.920,25	522.964,16
25.0101.41	A	a)	83.637,74	0,00	83.637,74	0,00	83.637,74
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	3.087.387,74	0,00	3.087.387,74	3.003.750,00	83.637,74
26.1108.01	A	a)	7.560,75	0,00	7.560,75	0,00	7.560,75
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	7.560,75	0,00	7.560,75	0,00	7.560,75
26.1105.11	A	a)	-10.530.915,13	10.530.915,13	0,00	0,00	0,00
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	-10.530.915,13	10.530.915,13	0,00	0,00	0,00
26.1233.11	C	a)	5.311.177,74	0,00	5.311.177,74	0,00	5.311.177,74
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	5.311.177,74	0,00	5.311.177,74	0,00	5.311.177,74
<hr/>							
TOTAUX II		a)	-10.472.764,90	43.662.953,12	33.190.188,22	18.890.015,36	14.607.783,77
				Réduction visas années antérieures :		-307.610,91	
		b)	-6.134.906,05	43.662.953,12	37.528.047,07	18.423.982,20	19.104.064,87

- III. Education - Recherche - Formation

40.8201.13	C	a)	40.482,11	0,00	40.482,11	0,00	40.482,11
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	40.482,11	0,00	40.482,11	0,00	40.482,11
40.0101.42	B	a)	80.563,74	131.646,13	212.209,87	101.792,40	110.417,47
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	80.563,74	131.646,13	212.209,87	101.792,40	110.417,47
40.0101.80	A	a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
40.3001.80	B	a)	12.384.778,23	8.017.904,90	20.402.683,13	651.394,05	19.751.289,08
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	12.384.778,23	8.017.904,90	20.402.683,13	651.394,05	19.751.289,08
40.3002.80	B	a)	7.743.493,47	12.000.902,92	19.744.396,39	1.863.335,56	17.881.060,83
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	7.971.345,47	12.000.902,92	19.972.248,39	1.863.335,56	18.108.912,83
40.0106.90	B	a)	-23.656.151,13	23.656.151,13	0,00	0,00	0,00
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	-23.656.151,13	23.656.151,13	0,00	0,00	0,00
47.3302.10	B	a)	1.073.247,31	683.015,53	1.756.262,84	1.590.581,22	165.681,62
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	1.073.247,31	683.015,53	1.756.262,84	1.590.581,22	165.681,62

47.8203.10	C	a)	1.945.448,98	0,00	1.945.448,98	0,00	1.945.448,98
					Réduction visas années antérieures :	0,00	
		b)	1.945.448,98	0,00	1.945.448,98	0,00	1.945.448,98
51.1104.80	B	a)	-32.806.663,27	32.806.663,27	0,00	0,00	0,00
					Réduction visas années antérieures :	0,00	
		b)	-32.806.663,27	32.806.663,27	0,00	0,00	0,00
52.1104.80	B	a)	-13.049.990,74	13.049.990,73	-0,01	0,00	-0,01
					Réduction visas années antérieures :	0,00	
		b)	-13.049.990,74	13.049.990,73	-0,01	0,00	-0,01
52.0108.90	A	a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Réduction visas années antérieures :	0,00	
		b)	86.127,26	0,00	86.127,26	0,00	86.127,26
52.0104.91	A	a)	60.075,37	0,00	60.075,37	0,00	60.075,37
					Réduction visas années antérieures :	0,00	
		b)	245.596,80	0,00	245.596,80	0,00	245.596,80
52.0102.94	A	a)	0,47	17.427,47	17.427,94	0,00	17.427,94
					Réduction visas années antérieures :	0,00	
		b)	557.828,54	17.427,47	575.256,01	393.942,98	181.313,03
52.0103.94	B	a)	0,00	0,00	0,00	2.176.507,50	-2.176.507,50
					Réduction visas années antérieures :	0,00	
		b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53.1104.60	B	a)	-3.197.992,42	3.197.992,41	-0,01	0,00	-0,01
					Réduction visas années antérieures :	0,00	
		b)	-3.197.992,42	3.197.992,41	-0,01	0,00	-0,01
55.0101.59	A	a)	309.866,91	0,00	309.866,91	0,00	309.866,91
					Réduction visas années antérieures :	0,00	
		b)	309.866,91	0,00	309.866,91	0,00	309.866,91
55.1104.90	B	a)	-4.583.758,02	4.583.758,02	0,00	0,00	0,00
					Réduction visas années antérieures :	0,00	
		b)	-4.583.758,02	4.583.758,02	0,00	0,00	0,00
55.0101.91	B	a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Réduction visas années antérieures :	0,00	
		b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
55.0101.92	A	a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Réduction visas années antérieures :	0,00	
		b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
56.4124.52	B	a)	-1.804.795,84	1.386.349,23	-418.446,61	0,00	-418.446,61
					Réduction visas années antérieures :	0,00	
		b)	-1.804.795,84	1.386.349,23	-418.446,61	0,00	-418.446,61
56.4324.54	B	a)	-437.856,97	2.257.725,21	1.819.868,24	0,00	1.819.868,24
					Réduction visas années antérieures :	0,00	
		b)	-437.856,97	2.257.725,21	1.819.868,24	0,00	1.819.868,24

56.4424.55	B	a)	1.848.579,38	1.319.986,94	3.168.566,32	0,00	3.168.566,32
					Réduction visas années antérieures :	0,00	
		b)	1.848.579,38	1.319.986,94	3.168.566,32	0,00	3.168.566,32
56.6001.56	A	a)	73.268,41	0,00	73.268,41	27.000,00	46.268,41
					Réduction visas années antérieures :	0,00	
		b)	75.505,05	0,00	75.505,05	26.324,23	49.180,82
56.1104.60	B	a)	-20.457,43	20.457,43	0,00	0,00	0,00
					Réduction visas années antérieures :	0,00	
		b)	-20.457,43	20.457,43	0,00	0,00	0,00
58.0101.30	A	a)	213.003,90	19.187,19	232.191,09	30.000,00	202.191,09
					Réduction visas années antérieures :	0,00	
		b)	213.003,90	19.187,19	232.191,09	30.000,00	202.191,09
=====							
TOTAUX III		a)	-53.784.857,54	103.149.158,51	49.364.300,97	6.440.610,73	42.923.690,24
					Réduction visas années antérieures :	0,00	
		b)	-52.725.292,14	103.149.158,51	50.423.866,37	4.657.370,44	45.766.495,93
=====							
TOTAUX GENERAUX		a)	-51.038.887,92	151.260.458,10	100.221.570,18	29.670.948,32	70.858.232,77
					Réduction visas années antérieures :	-307.610,91	
		b)	-45.599.906,88	151.260.458,10	105.660.551,22	27.414.274,87	78.246.276,35
=====							

V - SECTION PARTICULIERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - ANNEE BUDGETAIRE 2008

a) optique engagements		b) optique ordonnancement				(en euros)	
Fonds		Soldes 1/1	Recettes	Disponibles	Utilisations	Soldes 31/12	
6648	B a)	-1.820.666,51	0,00	-1.820.666,51	0,00	-1.820.666,51	
			Réduction visas années antérieures :		0,00		
	b)	-1.820.666,51	0,00	-1.820.666,51	0,00	-1.820.666,51	
6649	A a)	-1.267.723,97	0,00	-1.267.723,97	0,00	-1.267.723,97	
			Réduction visas années antérieures :		0,00		
	b)	-1.103.057,57	0,00	-1.103.057,57	0,00	-1.103.057,57	
6660	B a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			Réduction visas années antérieures :		0,00		
	b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
=====							
TOTAUX GENERAUX	a)	-3.088.390,48	0,00	-3.088.390,48	0,00	-3.088.390,48	
			Réduction visas années antérieures :		0,00		
	b)	-2.923.724,08	0,00	-2.923.724,08	0,00	-2.923.724,08	
=====							